

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMÈRI DE TIZI-OUZOU



FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, DE GESTION ET COMMERCIALES

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

MÉMOIRE DE FIN D'ÉTUDE

En vue de l'obtention du diplôme de Master

Option : Management bancaire

Thème :

*Systeme de paiement par carte
bancaire au sein de la banque
AL BARAKA TIZI OUZOU*

Réalisé par :

- M^{lle}MEHMEL MOUNIA
- M^{lle}MEZINE KARIMA

Dirigé par :

• M^{me}SOUKI HAKIMA

Membres de jury

Présidente : M^{me}AIT SI SAID RADIA, MCB, UMMTO

Examinatrice : M^{me} SADAoui SAFIA, MAA, UMMTO.

Rapporteuse : M^{me}SOUKI HAKIMA, MCA, UMMTO.

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2019/2020



Remerciements

Nos remerciements les plus vifs s'adressent tout particulièrement à Madame SOUKI pour avoir accepté de diriger ce travail, tout en nous conseillant, nous encourageants, et nous aidant tout au long de nos recherches.

Nos remerciements aussi s'adressent aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire. Nous remercions également le responsable d'agence et leurs personnels pour leur accueil.

A decorative border of blue birds, possibly swallows, arranged in a rectangular frame around the text.

Dédicaces

On dédie ce modeste travail à tous ceux et celles qui sont chère a notre égard, à nos très chère parents, pour tout leur amour, leurs effort, leur sacrifices, leurs encouragements, leurs soutient, que Dieu les garde et les protège.

Karima & Mounia

Liste des abréviations

Liste des abréviations

- ABEF** : l'Association professionnelle des Banque et des Etablissements Financier.
- AICPA**: American Institut of Certified Public Accountants.
- ATCI** : Algérie télé-compensation interbancaire.
- CPA**: certified public accounts.
- ARTS**: Algeria Real Time Settlement.
- A.P.T.B.E.F**: l'association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers.
- BA** : Banque d'Algérie.
- BCT**: Banque Centrale de Tunisie.
- BDL**: Banque de Développement Locale.
- BEA**: Banque Extérieur d'Algérie.
- BNA**: Banque Nationale d'Algérie : Banque d'Agriculture et du Développement Rurale.
- CB** : carte bancaire.
- CIB** : carte interbancaire.
- CNEP**: Caisse Nationale d'Epargne et de prévoyance.
- CNMA**: Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
- CPA**: Crédit Populaire d'Algérie.
- CPI**: Centre de Pré-compensation Interbancaire.
- CPA** : Société Américaine qui exploite une vaste infrastructure de réseau de télécommunications.
- CPA** : Crédit Populaire d'Algérie.
- CICA** : Centre International de Communication Avancée.
- CMI** : Centre monétique interbancaire marocaine .
- DSS** : Data Security Standard.
- E-commerce** : Commerce Electronique.
- EMV**: Europay MasterCard Visa.
- E-paiement**: Paiement Electronique.
- GAB/DAB** : Les Distributeurs/ Guichets Automatique de Billets.
- GIE-Monétique**: Groupement d'Internet Economique de la Monétique
- TPE** : les terminaux électroniques de paiement.
- PME** : Le porte-monnaie électronique.
- PMV** : Le porte-monnaie virtuel.
- PCI**: Payment Card Industry.
- RMI** : Réseau monétique interbancaire.

Liste des abréviations

CPI : centre de pré-compensation interbancaire.

RIB : relevé d'identité bancaire.

SMT : Société Monétique de Tunisie

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

N° de tableau	intitulé	Page
01	La genèse de la carte bancaire	07
02	comparaison de l'utilisation de la carte bancaire et les autres moyens de paiement (espèces et chèque).	17
03	Evolution des cartes interbancaire en Algérie.	49
04	Evolution des DAB en Algérie	51
05	Evolution des TPE en Algérie	52
06	Evolution de cartes interbancaire CIB au Maroc	57
07	Evolution du nombre de DAB au Maroc	58
08	Evolution du nombre de TPE au Maroc :	58
09	Evolution de la carte interbancaire en Tunisie	60
10	Evolution des DAB en Tunisie	61
11	Evolution des TPE en Tunisie	62
12	Evolution des cartes en Algérie, au Maroc et en Tunisie.	63
13	Evolution des DAB en Algérie, au Maroc et en Tunisie.	65
14	Evolution des TPE en Algérie, au Maroc et en Tunisie	66
15	Comparaison entre la carte affaire et la carte particulier	84
16	Evolution des chiffres clés de la banque	73
17	Les plafonds de la carte interbancaire affaire (da)	85
18	les plafonds de la carte interbancaire particulière (da)	86

Liste des figures

N° de Figure	Intitulé	Page
01	Eléments qui composent le système de paiement par carte	09
02	Le recto de la carte bancaire.	15
03	Le verso de la carte bancaire	16
04	Déroulement d'une transaction de retrait par carte bancaire	21
05	Déroulement d'une transaction de paiement par carte bancaire	24
06	Evolution des cartes interbancaire en Algérie.	49
07	Evolution de DAB en Algérie	51
08	Evolution des TPE en Algérie	53
09	Evolution de carte interbancaire au Maroc	57
10	Evolution de nombre de DAB au Maroc	58
11	Evolution de nombre de TPE au Maroc	59
12	Evolution des cartes interbancaire en Tunisie	61
13	Evolution des DAB en Tunisie	62
14	Evolution des TPE en Tunisie	63
15	Evolution du nombre de cartes en Algérie, au Maroc et en Tunisie.	64
16	Evolution des DAB en Algérie, au Maroc et en Tunisie	65
17	Evolution des TPE en Algérie, au Maroc et en Tunisie :	66

Sommaire

Sommaire

Introduction générale.....	01
Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire	05
Introduction	05
Section 01 : aperçu historique et composition du système de paiement par carte bancaire ...	06
Section 02 : le déroulement des transactions par carte bancaire	13
Section 03 : les risques liés aux transactions par carte et les mesure de prévention	28
Conclusion.....	37
Chapitre II : Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb	38
Section 01 :La monétique en Algérie	38
Section 02 : la monétique au Maroc et en Tunisie.	55
Conclusion.....	69
Chapitre III.Le paiement par carte bancaire au sein d’Al BARAKA.	70
Section 01 : méthodologie, déroulement de l’étude de cas et présentation d’AL-BARAKA banque.	70
Section 02 :Analyse et interprétation des résultats de l’étude.	83
Conclusion.....	91
Conclusion générale.	92

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale

Les systèmes de paiement constituent une pratique essentielle pour tout commerce et pour toute économie. Ils permettent aux particuliers d'utiliser les ressources qui parviennent sur leur comptes bancaires (salaire, prestations et autres revenus) en émettant des chèques, en effectuant des retraits en espèces, en réglant par carte bancaire ou en effectuant des virements.

Il a été suggéré que des systèmes de paiement efficaces étaient nécessaires pour le développement économique et pour soutenir le commerce des biens et services.

Le développement de la technologie dans tous les secteurs économiques a amené les banques à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces dernières, sont devenues des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire.

Les progrès réalisés dans ce domaine ont permis l'apparition de nouvelles procédures et instruments de paiement moderne (la carte bancaire).

Le paiement par carte bancaire a connu un essor incontournable depuis son apparition dans les années 50 aux ETAT UNIS. Mais la véritable évolution n'a eu lieu qu'après la fin des années 90, principalement grâce aux succès du réseau internet.

Depuis, le paiement par carte bancaire n'a cessé d'évoluer pour offrir de plus en plus de service.

Sur le plan international, plusieurs progrès technologiques et organisationnels ont été accomplis afin d'interconnecter les systèmes de paiement de plusieurs pays.

De notre jour, la carte bancaire peut accompagner le consommateur dans tous ses déplacements domestiques et internationaux, en lui offrant la liberté, portabilité, mais surtout la sécurité. Elle lui permet ainsi de payer ses achats (par paiement avec ou sans contact) chez un commerçant qui l'autorise. Elle peut aussi permettre de réaliser des achats à distance (par internet, par téléphone, par correspondance).

L'Algérie depuis 1990 est confrontée à un environnement concurrentiel qui nécessite la libéralisation de son secteur bancaire et de l'intégrer au niveau international, à travers la promulgation de la loi N° 90.10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit. Plusieurs réformes ont suivi cette promulgation touchant tout le système bancaire.

Introduction générale

Dans ce cadre, les autorités bancaires algériennes se sont engagées dans de nouvelles techniques financières pour améliorer et développer ces systèmes et moyens de paiement, pour qu'elles puissent se rapprocher des clients pour offrir les produits les plus adaptés à leurs demandes.

A cet effet, les banques algériennes doivent s'adapter aux nouveaux produits afin d'instaurer des règles de marché et de réussir la transition vers un système libéralisé. Dans le passage à l'économie de marché, les banques se motivent à l'adaptation des nouveaux services et produits en collaboration avec la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique (SATIM), organisme public de coordination et de gestion interbancaire. En mettant en place de nouvelles solutions monétiques et informatiques avec le lancement du projet de paiement et de retrait par carte bancaire à partir d'un réseau monétique interbancaire (RMI) doté d'un terminal de paiement électronique (TPE).

La banque AL BARAKA d'Algérie a renforcé son réseau d'exploitation par la création de 30 agences réparties sur le territoire national, parmi ses agences se présente l'agence de TIZI OUZOU. Cette dernière assure toute les opérations bancaires à savoir la gestion des comptes, le financement de l'investissement et l'exploitation pour le marché des entreprises et des professionnels...il faut signaler que toutes les activités de la banque AL BARAKA ont cette particularité d'être conformes aux principes de la charia islamique.

De ce fait notre problématique de recherche consiste à analyser : comment la banque AL BARAKA procède pour adopter le paiement par carte bancaire ?

Afin de bien cerner cette problématique nous avons posé les questions secondaires suivantes :

- Quels sont les différents types de carte bancaire délivrés par la banque AL-BARAKA ?
- Quel est le degré d'utilisation de la carte bancaire au niveau de la banque AL-BARAKA?
- Quels sont les difficultés rencontrées après la mise en place de ce système de paiement ?

Pour mener notre travail de recherche, trois hypothèses ont été formulées :

- La banque AL-BARAKA délivre des cartes nationales et des cartes internationales.

Introduction générale

- Une méconnaissance des différents moyens de paiement par les agents économiques, et du coup une utilisation massive des espèces au détriment des autres moyens de paiement.
- Le manque de confiance et l'absence de communication et de publicité concernant les instruments monétique empêchent la vulgarisation de ces instruments.

L'objectif de notre travail est double : sur le plan théorique, il s'agit de présenter quelques éléments théoriques et historiques relatifs aux systèmes de paiement par carte bancaire. Sur le plan pratique, il s'agit d'identifier non seulement les raisons principales de la sous-utilisation de la carte bancaire comme moyen de paiement en Algérie mais aussi de dégager les éléments de blocage de cet instrument et comment encourager son utilisation

L'intérêt de notre sujet découle de l'importance de la monétique dans une économie, c'est une technologie d'une importance capitale afin que notre pays puisse s'inscrire dans la mondialisation économique et financière, la généralisation de son usage à l'origine d'un renouveau des travaux théoriques et empiriques dans le domaine de l'économie des instruments de paiement. Les instruments de paiement traditionnels que sont les espèces et le chèque induisent des coûts de traitement supérieurs. C'est donc une question d'efficacité économique pour les autorités bancaires et monétaires d'accélérer la migration des instruments de type papier vers les instruments de paiement de type électronique afin de réduire le coût social des systèmes de paiement.

Notre méthodologie de recherche consiste pour les aspects théoriques, à procéder à la recherche bibliographique (consultations des ouvrages, revues, documents officiels, rapports, articles, mémoires et thèses) pour élucider un certain nombre de concepts en rapport avec le sujet choisi.

Pour la démarche pratique, nous avons tenté de mettre en relief une application sur le terrain à travers un cas empirique, en utilisant la technique de l'entretien qui constitue l'outil de collecte de données le plus utilisé dans le cadre des travaux de recherche. L'entretien est une situation de communication orale, l'un est l'interviewer (celui qui pose des questions dans le cadre d'une recherche) et l'autre l'interviewé (la personne qui va répondre aux questions posées, dans notre cas c'est le responsable de l'agence AL BARAKA) ; les données recueillies sont essentiellement des opinions, des motivations c'est-à-dire des informations qualitatives.

Après avoir effectué des entretiens avec le responsable de cette agence, nous passerons à l'étape suivante qui consiste à traiter et interpréter les résultats obtenues.

Introduction générale

A partir des hypothèses et questionnements avancés, nous avons établi un travail structuré autour de trois chapitres, le premier chapitre intitulé « notions sur les systèmes de paiements par carte bancaire » nous traiterons l'aperçu historique et composition du système de paiement par carte bancaire et déroulement et les risques liées aux transactions par carte bancaire.

Le deuxième chapitre intitulé « contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb », nous retracerons un aperçu historique sur son apparition et son développement, puis nous présenterons la monétique en Algérie et au Maghreb, nous terminerons par une comparaison de la situation de la monétique en Algérie par rapport à ses voisins marocains et tunisiens.

Le troisième et dernier chapitre intitulé: le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA.

Ce dernier chapitre sera réservé au cas pratique ayant l'objet l'analyse le guide d'entretien (l'outil qui sert de support, document qui liste les thèmes ou les questions à aborder), destiné au responsable de l'agence bancaires située à Tizi-Ouzou.

Nous commencerons par l'analyse et interpréter les résultats de l'étude par entretien ; Nous apporterons ensuite quelques explications sur l'absence de l'engouement vers l'utilisation de la carte bancaire, et nous essayerons enfin de proposer quelques recommandations qui pourraient être utiles au développement de la carte bancaire en Algérie.

Chapitre I :

Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Introduction

Des systèmes de paiement surs et efficaces sont essentiels au bon fonctionnement d'un système financier.

Un système de paiement est « le mécanisme qui permet de transférer les fonds. Le système de paiement assure la compensation et le règlement des ordres de paiement »¹.

Le système de paiement par carte bancaire repose sur l'utilisation des cartes bancaires pour le paiement d'achat ou de prestations de services auprès des accepteurs adhérents à ce système ; pour connaître mieux ce moyen de paiement (carte bancaire) il faut connaître au préalable son contexte, ses avantages, ses inconvénients et comment éviter d'être victime de la fraude.

Ce chapitre intitulé : notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire, notre objectif est en fait d'établir un inventaire des différents concepts qui permettent la compréhension de notre sujet.

Ce chapitre est articulé autour de trois sections.

Dans la première section nous retraçons un aperçu historique et composition du système de paiement par carte bancaire ; dans la seconde section, nous expliquerons le déroulement des transactions par carte bancaire et dans la troisième et dernière section nous aborderons les risques liés aux transactions par carte bancaire et les mesures de prévention contre ces risques.

¹ RAMBURE.D : « le système de paiement », Edition Economica, Paris 2005 p.12

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Section1 : Aperçu historique et composition du système de paiement par carte bancaire

Un système vient du mot grec «systema» qui veut dire «ensemble» qui a été un système de pensée avant d'être un système opérationnel. C'est un ensemble dont les parties sont interdépendantes mais dont le tout existe indépendamment des parties².

1.1. Aperçu historique de paiement par carte bancaire

De création relativement récente, la carte n'a cessé d'évoluer depuis son apparition. La première est née aux ETAT_UNIS dans les années 1920, mais n'a connu de véritable essor qu'à partir des années 50.

En 1950, «le diner club»³ a émis leur carte de crédit aux ETATS_UNIS. La carte de crédit diners club a été inventée par le fondateur de diners club «FRANK MC NAMAERA»⁴ qui, à l'issue d'un déjeuner d'affaires dans un grand restaurant, se trouve dans une situation embarrassante et eut l'idée de créer une carte accréditive comme un moyen de payer les factures de restaurant.

Un client peut manger sans argent liquide dans un restaurant qui accepte les cartes de crédit diners club. Diners club payait ensuite le restaurant et les titulaires de carte remboursaient diners.

En 1958, «AMERICAIN EXPRES»⁵ lance sa première carte de crédit et quelques semaines plus tard, Bank of american lance la Bank americard. Dans les années 1960, ces cartes de crédit étaient promues comme un moyen de gain de temps plutôt qu'une forme de crédit «american express» et «MasterCard»⁶ allait devenir par la suite d'énormes acteurs qui domineront cette industrie.

² RAMBURE.D : « système de paiement », paris ,2005 page 13

³ Diners club international, fondée en tant que diners club, est une société de carte de crédit formée en 1950 par FRANK MC NAMARA ; RALPH SHEIDER ET MATTY SIMMONS.

⁴ Née le 4avril 1894, décédé le 2 novembre 1961, c'est l'un des fondateurs de la carte bancaire diners club en 1950.

⁵ Est une entreprise financière américaine, spécialisée dans les moyens de paiement, connu pour ses cartes de paiement ainsi que ses chèques de voyage et acteur de premier plan dans l'organisation et voyages d'affaires.

⁶ Mastercard : est une entreprise américaine de système de paiement/retrait dont le siège est à purchase, new York

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Le paiement par carte n'a depuis cessé de se développer et de s'étendre à des régions de plus en plus éloignées.

Tableau N°1 : La genèse de la carte bancaire.

Années	Evénements
1950	Diners club lance la première carte de paiement sous forme de petit carnet.
1958	American express lance sa première carte de crédit.
1959	Bank of american lance la bank Americard (futur visa).
1966	Naissance d'Interbank card association (future MasterCard).
1967	Naissance de la carte bleue en France.
1969	Accords entre interbank et charge master qui deviendront MasterCard.
1974	Accords entre carte bleue et Americard pour le lancement de la carte bleue international.
1977	Bank of Americard change de nom pour devenir visa.
1978	Naissance de visa Europe à Londres.
1979	Mastercharge change de nom pour devenir MasterCard.
1983	Visa lance un réseau international de distributeur automatique de billet (DAB)
1986	Visa est le premier à lancer un système de paiement par carte sous plusieurs monnaies.
1996	Europay, mastercard et visa lancent la norme europaymastercard visa EMV.
2016	La carte visa occupe le premier classement mondial avec 60,5% des parts de marché. -la carte MasterCard occupe 26,9% des parts de marché dans le monde.

Sources :

[http// :www.visa.com](http://www.visa.com),[http// :www.mastercard.com](http://www.mastercard.com)

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

1.2. Composition du système de paiement par carte bancaire

Pour qu'un système par carte fonctionne, on a besoin de l'infrastructure sous-jacente nécessaire au stockage, traitement et transmission de cette monnaie. Cette infrastructure se résume à un ensemble de matériels et d'équipements intervenants dans le processus.

Nous avons rapporté ces éléments sur un schéma (voir figure 1) selon leur rôle et leur position physique dans le système.

Ainsi nous avons identifié des éléments de « front-office »¹ qui sont à la portée des utilisateurs et des marchands, et des éléments de « back-office »² qui sont à la seule portée des banques et des opérateurs.

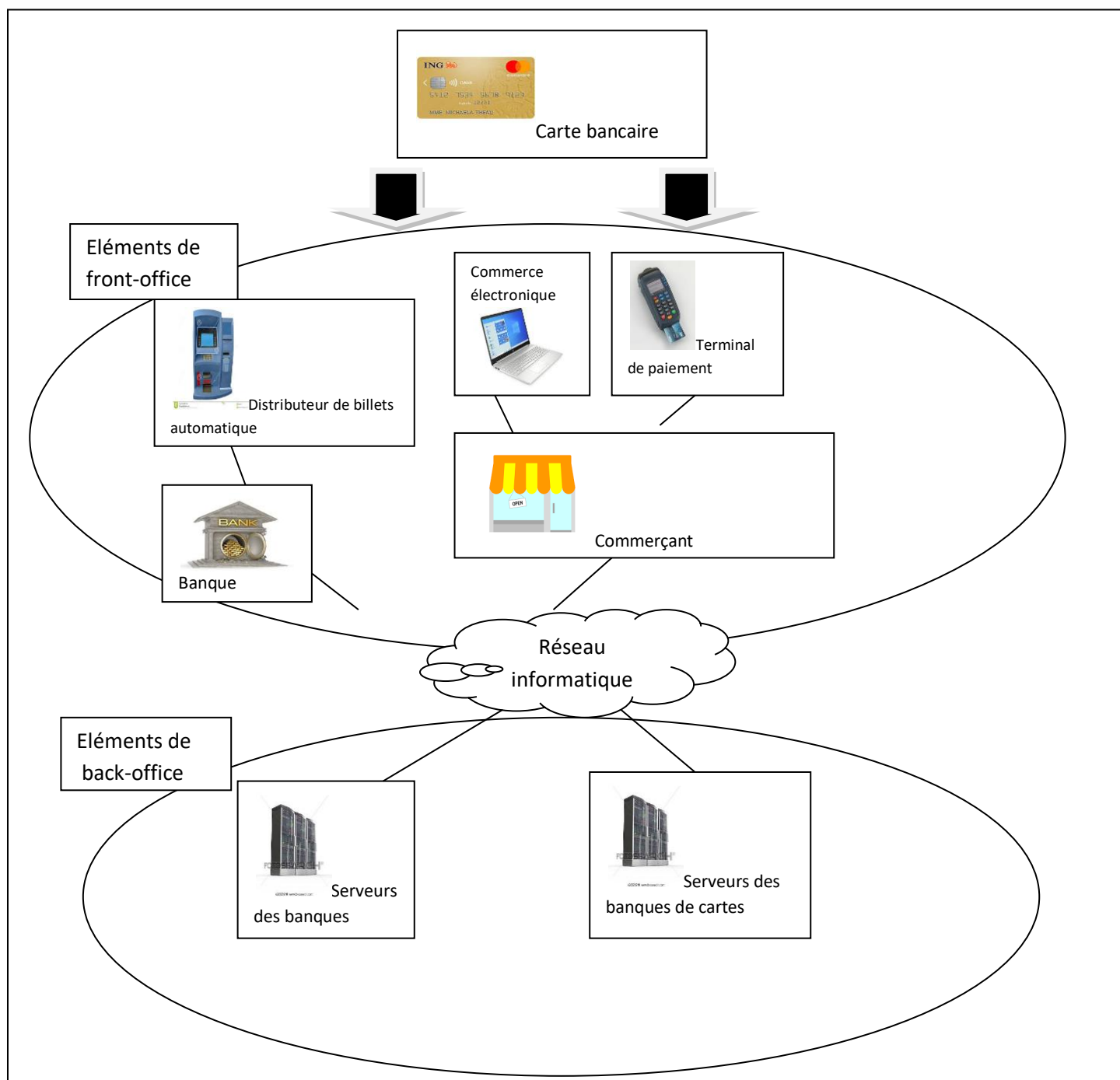
La figure suivante illustre la disposition de ces éléments :

¹ Terme anglais désignant les éléments dans une organisation qui sont mis au contact du public.

² Terme anglais désignant les éléments opérants en arrière-plan dans une organisation.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Figure n°01 : Eléments qui composent le système de paiement par carte



Source : Réalisé par nos soins d'après les descriptions ci-dessous.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

1.2.1. Les éléments de front-office

Ce sont l'ensemble des équipements placés et mis à la disposition des consommateurs dans le but de leur permettre d'exécuter des transactions.

Ces derniers sont :

1.2.1.1. Les terminaux électroniques de paiement (TPE)

Un terminal de paiement électronique (aussi appelé TPE) est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance.

Un TPE réalise une transaction électronique grâce à des éléments (lecture carte à puce ou piste magnétique, code secret, appel d'autorisation ou sans contact...) qu'il vérifie, formalise un compte-rendu de cette transaction, puis transmet ses transactions à la banque du commerçant (acquéreur).

Pour utiliser un TPE, un commerçant doit passer un contrat avec sa banque (domiciliation) par lequel est fixé un montant maximal de transaction au-dessus duquel une autorisation est obligatoire, ainsi que le montant que la banque prélèvera sur chaque paiement effectué (commission).

Le TPE doit être paramétré afin de recevoir les informations de l'acquéreur liées au contrat (données techniques et de sécurité). Par exemple une liste des cartes opposées ; il refusera alors toute carte se trouvant dans la liste.

Il peut être accompagné d'un pin-pad, petit clavier numérique sur lequel le client saisit son code confidentiel.

1.2.1.2. distributeurs automatiques de billets (DAB/GAB)

Les Distributeurs Automatique de Billets / Guichets Automatique de Banque (DAB/GAB) firent leur apparition pour la première fois aux Etats Unis dans les années 1960. Ils fonctionnaient « *off-line* », de manière autonome, et n'assumaient qu'une fonction de retrait d'espèce. Ils eurent un succès notable essentiellement en dehors des heures d'ouverture des banques.

Toutefois, les banques se sont vite rendues compte du coût élevé de ces appareils, d'autant plus qu'ils fonctionnaient *off-line* entraînant ainsi des risques élevés de fraude, et des restrictions d'utilisation. Les banques décidèrent donc d'installer de nouveaux matériels plus performants, et répondant aux motifs suivants :

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

- Pallier la durée réduite d'ouverture des agences ;
- Diminuer les coûts de transactions ;
- Offrir aux clients de nouveaux services en leurs évitant de se déplacer vers leurs agences domiciliataires ;
- Mieux informer le client de l'état de son compte.

Chaque automate dispose d'une mémoire destinée à enregistrer une liste noire composée d'un certain nombre de cartes indésirables.

De plus les DAB/GAB offrent plusieurs avantages parmi lesquels la réduction des coûts et le développement de la clientèle. Cette réduction du coût de retrait d'espèce représente un élément capital dans la diffusion de ces automates. En effet, l'intensité d'utilisation et le nombre d'automates dans le réseau permettent de réaliser des économies d'échelle qui répercuteront sur les coûts. Il est donc essentiel d'élargir leur implantation non seulement à l'intérieur des agences mais également à l'extérieur.

En revanche à la différence des DAB qui ne délivrent que des billets, les GAB permettent d'effectuer plus d'opérations comme le retrait et le dépôt d'espèce, la délivrance d'un reçu détaillé de chaque opération, la demande et la remise de chèques, le virement, la consultation du solde,...

1.2.1.3. Le commerce électronique

Le e-commerce ou commerce électronique regroupe l'ensemble des transactions commerciales s'opérant à distance par le biais d'interfaces électroniques et digitales. Le e-commerce englobe donc essentiellement les transactions commerciales s'effectuant sur Internet à partir des différents types de terminaux (ordinateurs, tablettes, Smartphones, consoles, TV connectées) sur des sites e-commerce ou applications mobiles marchandes.

Le rôle des éléments du front-office se limite généralement à transmettre les informations du porteur de carte vers le système d'informations de sa banque. En d'autres termes, ces éléments offrent une interface entre le consommateur et le cœur du réseau (le back-office).

1.2.2. Eléments de back office

Il désigne l'ensemble des activités qui n'ont pas à être localisées en fonction de la clientèle de l'entreprise (ne sont à la portée d'aucun consommateur). Le back office désigne

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

également les bâtiments qui sont généralement plus périphériques et où l'on relègue ce type d'activité. Ils sont souvent placés dans des endroits tenus secrets et constamment protégés.

Ce service collabore avec le front-office, responsable des activités commerciales, qui, lui, sont en contact direct avec les clients.

Il existe plusieurs équipements qui interviennent dans le processus. Cependant, ils n'appartiennent pas tous à une seule organisation.

Nous avons regroupé ces équipements selon la tâche qui leur est confiée et l'organisme censé les détenir.

1.2.2.1. Les équipements réseaux

Ils sont des périphériques dont le seul rôle consiste à acheminer le trafic et les flux de données générées par les équipements de front-office et de back-office, ces derniers sont généralement la propriété des fournisseurs d'accès au réseau auquel les banques, les opérateurs de carte et les marchands connectent leur matériel.

1.2.2.2. Les serveurs informatiques

Ce sont les équipements détenus par les banques et les opérateurs de carte dont le rôle est d'authentifier les utilisateurs, de traiter, de valider leurs transactions et ensuite enregistrer les informations relatives à leurs comptes bancaires. Ces équipements constituent des systèmes d'informations complexes et sophistiqués utilisant de nombreuses technologies en matière de traitement et de cryptage de données.

Le paiement par carte bancaire est l'un de ces systèmes considérés comme efficace et nécessaire au commerce de biens et services. Ce nouveau moyen électronique a, en effet, connu un essor incontournable depuis son apparition dans les années 50s aux États-Unis.

La monétique a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, par le passage d'instruments de paiement traditionnels tels que les espèces et le chèque à des instruments modernes comme les cartes bancaires. Cela s'explique par la migration des instruments de type papier vers des instruments de type électronique, dans le but de faciliter les services électroniques.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Section 02 : Le déroulement des transactions par carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement et relativement récent qui permet d'effectuer des règlements et des retraits. Dans cette section au premier lieu on va présenter les cartes bancaires puis nous expliquerons le déroulement des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire.

2.1. Les cartes bancaires

2.1.1. Définition de la carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement proposé par les banques, composées d'une puce et/ou d'une bande magnétique, elle permet de retirer ou de transférer des fonds (carte de retrait), d'effectuer des paiements directs chez les commerçants et de faire des retraits dans toutes les banques (carte paiement), également la carte crédit qui permet de mettre à disposition une réserve d'argent, que le titulaire peut utiliser de manière fractionnée ou non, aux dates de son choix, cette réserve se renouvelle partiellement au fur et à mesure des remboursements.

2.1.2. Types de carte bancaire

En tant que moyen de paiement, les cartes bancaires ne présentent que des avantages pour toutes les parties : pour le porteur, la carte est un moyen de paiement simple et universel, qui lui permet de faire des achats en ligne et d'effectuer des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billet....., pour le commerçant, elle comporte une garantie de paiement et le dispense d'entreposer du cash ; pour la banque, la carte est un instrument entièrement informatisé dont les coûts de traitement sont faibles (mais les coûts d'investissement élevés).

Sur le marché de la carte bancaire, il existe différents types de produits : la carte de paiement, la carte de retrait, carte de crédit, et le porte-monnaie électronique :

❖ **La carte de retrait** : elle permet de retirer de l'argent dans les distributeurs de billet (DAB), elle permet aussi d'effectuer des virements, et de consulter le solde de son compte, mais aucun paiement n'est possible avec cette carte.

Cette carte peut être délivrée aux mineurs dès 12 ans, avec l'autorisation de leurs parents qui fixeront le plafond maximum des retraits par semaine. Elles peuvent être

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

gratuites, et ne peut pas régler ses achats chez les commerçants ou sur Internet. Elle est automatiquement liée à un compte bancaire ou à un livret d'épargne.

❖ **La carte de paiement** : elle permet le paiement, auprès des commerces physiques possédant un terminal de paiement électronique ou auprès des commerces en ligne. le plus souvent, il s'agit d'une carte de paiement et de retrait, car elle permet aussi les retraits d'espèces aux distributeurs de billets.

❖ **La carte de crédit** : La carte de crédit est définie comme « Un accreditif qui permet à son porteur d'effectuer des achats de biens ou de services auprès d'établissements affiliés, par simple apposition de signatures sur une facture standardisée ou sur bordereau, où sont portées les mentions de la carte »¹. La carte de crédit qui permet de payer généralement toutes formes de biens et de services, domine jusqu'à présent les transactions du commerce électronique.

❖ **Le porte-monnaie électronique (PME)** : Le porte-monnaie électronique², qui se présente sous la forme d'une carte prépayée rechargeable, permet de régler les achats d'un faible montant chez les commerçants qui l'acceptent. Il remplace alors l'utilisation de monnaie ou billets.

Le porte-monnaie électronique a une durée de validité limitée habituellement à 2 ans :

- ✓ Lorsqu'il arrive à échéance, il ne peut être rechargé.
- ✓ Mais le porteur d'un PME dispose d'un délai de 6 mois pour utiliser le crédit restant ou demander son remboursement à la banque.

Le titulaire d'un porte-monnaie électronique ne peut dépenser plus que le crédit disponible.

2.1.3. Les intervenants

- La banque émettrice : les cartes sont délivrées aux clients détenteurs de compte courant et de chèque, sur la base d'un contrat porteur.
- Le porteur : le détenteur de la carte signe un contrat porteur avec sa banque.
- L'acquéreur : toute banque affiliée à la SATIM qui accepte les retraits et les paiements des autres porteurs, sur ses automates.
- L'accepteur : tout commerçant ou prestataire de service

¹ FREDERIC, Georges. « La saisie de la monnaie scripturale », Edition Lacier, Bruxelles 2006, p576.

² THIBANLT, Verbiest et ETIENNE Wery. « Le droit de l'internet et de la société de l'information », Edition LACIER, Bruxelles 2001, p314.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

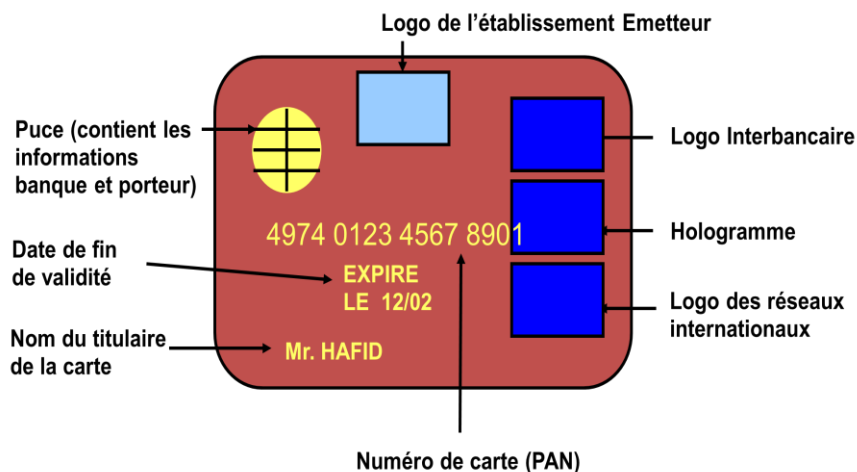
- La SATIM : société d'automatisation des transactions interbancaire et monétiques. La commande des cartes par l'émetteur se fait auprès de la SATIM.

2.1.4. Les éléments de la carte

La carte bancaire porte des renseignements au recto ainsi qu'au verso. Le recto de la carte se compose de plusieurs éléments, à savoir :

- La puce ;
- Identification de l'établissement émetteur et propriétaire de la carte ;
- Le logo de la banque émettrice ;
- Le numéro d'identification à 16 chiffres.
- La date d'expiration ;
- L'hologramme de sécurité ;
- Le nom de titulaire ;
- Le logo du réseau international dans le cas où la carte peut être utilisée à l'étranger. La figure suivante montre les éléments du recto de la carte bancaire.

Figure N°02: le recto de la carte bancaire.



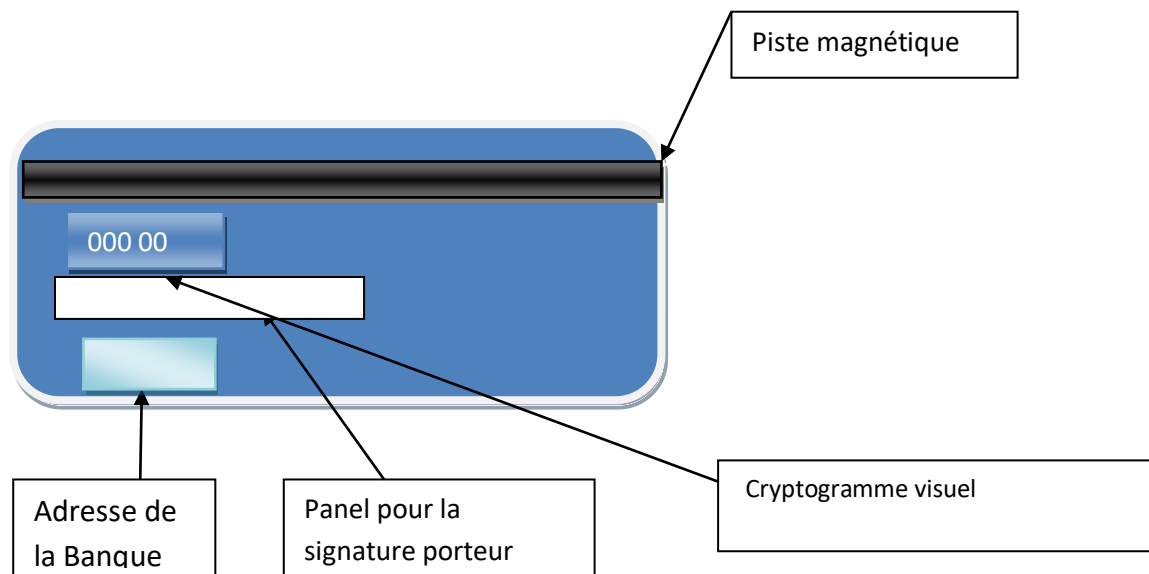
Source : <http://www.mastercard.com>

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Au verso de la carte bancaire on trouve une ou plusieurs lignes magnétiques reprenant les renseignements ci-dessus et la signature de titulaire de carte.

Pour fonctionner, on associe à chaque carte un code confidentiel ou code PIN à quatre chiffres ; comme le montre la figure suivante :

Figure N°03 : le verso de la carte bancaire :



Source : -<http://www.visaeurope.com>-<http://mastercard.com>

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

2.1.5. Avantages et inconvénients à l'utilisation de la carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement qui offre des avantages et présente quelques inconvénients, à travers cette section nous traiterons les aspects positifs et négatifs de ce moyen de paiement, en le comparant avec d'autres moyens très répandus tel que le chèque ou l'espèce.

Cette section est divisée en deux points, le premier est consacré aux avantages du paiement par carte à l'économie, la seconde traite les inconvénients de ce moyen de paiement.

2.1.5.1. Les avantages liés à l'utilisation de la carte bancaire :

Les avantages relatifs au paiement par carte sont nombreux. Nous avons répartis ces avantages selon les agents économiques et les institutions bénéficiaires. Nous avons identifié au total trois agents tirant à savoir : les utilisateurs, les banques et l'Etat.

- **Avantages perçus par les utilisateurs (consommateur)**

En comparant le paiement par carte bancaire à d'autres moyens de paiement, nous avons établis une série d'avantages illustrés dans le tableau suivant :

Tableau N°2 : comparaison de l'utilisation de la carte bancaire et les autres moyens de paiement (espèces et chèque).

Comparaison avec l'espèce	Comparaison avec le chèque
-la facilité et la sécurité à transporter. -offre une garantie au consommateur contre des commerçants douteux. -fourni une preuve en cas de besoin de remboursement. -le paiement passe par un intermédiaire fiable généralement une institution financière ou une banque pour valider la transaction. -traçabilité des transactions.	-des couts de traitements largement inférieurs au chèque. -des délais de traitement très rapide. -disparition et limitation de certain type de fraude telle que le chèque sans provision. -sécurité des transactions grâce à la vérification en temps réel de l'authenticité de la carte.

Source : www.boursorama.com

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

- **Avantages perçus par les banques**

Il existe deux principaux produits liés au paiement par carte bancaire, à savoir :

- **Les commissions perçus sur les transactions de paiement et de retrait** : la carte bancaire est un instrument de paiement très rentable pour les banques, elle représente une importante source de revenus.
- **Les commissions sur la conversion des monnaies** : les cartes de paiements internationales offrent la possibilité de les utiliser dans plusieurs pays. Les transactions effectuées sont réglées en monnaie locale du pays en question. Si un européen détenteur d'une carte alimentée par un compte en euro utilise sa carte en Algérie, automatiquement les retraits et les paiements seront libellés en dinars. Cependant, toutes les transactions, qu'elles que soient retrait ou paiement, sont soumises à des frais qui diffèrent d'un type de carte à un autre.

- **Avantages perçus par l'Etat**

La généralisation du paiement par carte dans une économie ou un pays peut être bénéfique pour plusieurs institutions et autorités qui ne peuvent pas avoir de relation avec l'activité bancaire. Ces institutions exploitent les informations générées par les transactions grâce aux deux propriétés particulières du paiement par carte, à savoir :

La personnalisation et la traçabilité. En pratique, les informations sur les transactions sont enregistrées dans les systèmes d'informations des banques (celles du client et celles du commerçant) et des opérateurs de cartes bancaires.

Bien que les détails soient confidentiels, certains chiffres ont tendance à être publiés dans le cadre d'analyse ou d'étude ou tout simplement dans les rapports annuels des différentes instances monétaires telles que les banques centrales.

D'autres institutions telles que le service des impôts ou les services de sécurité peuvent avoir accès à plus de détails concernant un client ou un commerçant particulier, généralement dans le cadre d'une investigation judiciaire ou dans une procédure légale afin de lutter contre l'informel, la fraude fiscale ou le trafic.

En d'autres termes, nous pouvons dire que le paiement par carte offre une transparence et des données pouvant être exploitées dans plusieurs domaines.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

2.1.5.2. Les inconvénients liés à l'utilisation de la carte bancaire

Bien que le paiement par carte procure de nombreux avantages, il a cependant des inconvénients tels que (les commissions, les cotisations, les autres frais et autres limites techniques).

Ces désagréments diffèrent d'un opérateur à un autre, d'un type de carte à un autre et surtout d'un pays à un autre selon les lois en vigueur.

Cependant, ces inconvénients ne concernent que les consommateurs et les commerçants, par contre le paiement de commission et d'intérêts versés constituent des recettes pour les bancaire.

- **Les commissions** : L'utilisation des cartes bancaires pour le paiement à partir d'un terminal de paiement (TPE) ou le retrait à partir d'un distributeur automatique de billets (DAB), enregistre le paiement des commissions. Les différentes commissions existantes sont les suivantes :

- **La commission interbancaire** : Les frais sur les transactions sont les inconvénients communs à tous types de carte bancaire. Bien que ces commissions représentent la source de revenus pour les opérateurs et les banques, elles servent aussi à couvrir les frais d'exploitation du réseau et des équipements relatifs au système. Cette commission peut différer d'un type de carte à un autre, elle est un pourcentage du montant de la transaction tandis que sur les cartes de débit, elle est généralement un montant fixe.

- **La commission de retrait au guichet** : Ce sont les frais que de nombreuses banques et réseaux interbancaires font payer pour l'utilisation de leurs guichets automatiques. Dans certains cas, ces frais sont appliqués uniquement pour les clients externes à la banque, dans d'autres cas, elles s'appliquent à tous les a tous les utilisateurs. Beaucoup de personnes s'opposent à ces frais vu les coûts inférieurs des guichets automatiques comparés à ceux avec de vrais agents.

- **Les commissions de service de retrait** : Des commissions sont payées par les commerçants à l'issue de leur acceptation d'un terminal de paiement.

- **Les cotisations versées par le porteur** : Ce sont des frais facturés par la banque pour l'acquisition d'une carte bancaire. En d'autres termes, c'est le coût de la carte.

Ils sont généralement prélevés par une cotisation annuelle ou mensuelle.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

La cotisation diffère d'une banque à une autre, et d'un type de carte à un autre.

Généralement, plus la carte offre l'avantage de services plus la cotisation est importante.

- **Les autres frais :** Il existe d'autres frais que les banques peuvent facturer pour différentes situations, telle que l'annulation de transaction, la capture de carte après introduction de codes erronés, ou encore le renouvellement de la carte en cas de perte ou de vol, ... etc.

- **Les autres limites techniques :** Les cartes bancaires ne permettent pas les paiements entre particuliers.

Généralement les utilisateurs ont recours à d'autres moyens tels que le chèque, le virement, l'espèce ou encore le porte-monnaie virtuel.

Une panne d'électricité ou une panne du matériel de télécommunication (réseau). Cela peut engendrer l'indisponibilité du système qui entraînerait des pertes importantes pour les commerçants et les banques.

2.2. Déroulement des transactions par carte

Le déroulement des opérations par carte bancaire s'illustre par une transaction de retrait auprès des DAB/GAB, ou celle de paiement auprès des TPE affiliés à des commerçants. Lors d'une de ces transactions quatre acteurs peuvent être présents, on distingue :

- ❖ **La banque émettrice (banque de porteur) :** est un organisme financier, c'est la banque du porteur de la carte. Elle est chargée de signer des contrats avec les opérateurs de cartes, d'échanger des flux financiers avec les banques des commerçants et de leur garantir le paiement de la transaction.

- ❖ **La banque acquéreuse (banque de commerçant) :** est l'organisme financier, c'est la banque du commerçant ayant accepté le paiement par carte. Elle signe des contrats avec ses clients commerçants, gère les DAB, et échange des flux financiers avec la banque émettrice.

- ❖ **Le porteur :** c'est une personne physique qui est le titulaire d'une carte bancaire. Il signe de ce fait un contrat avec sa banque.

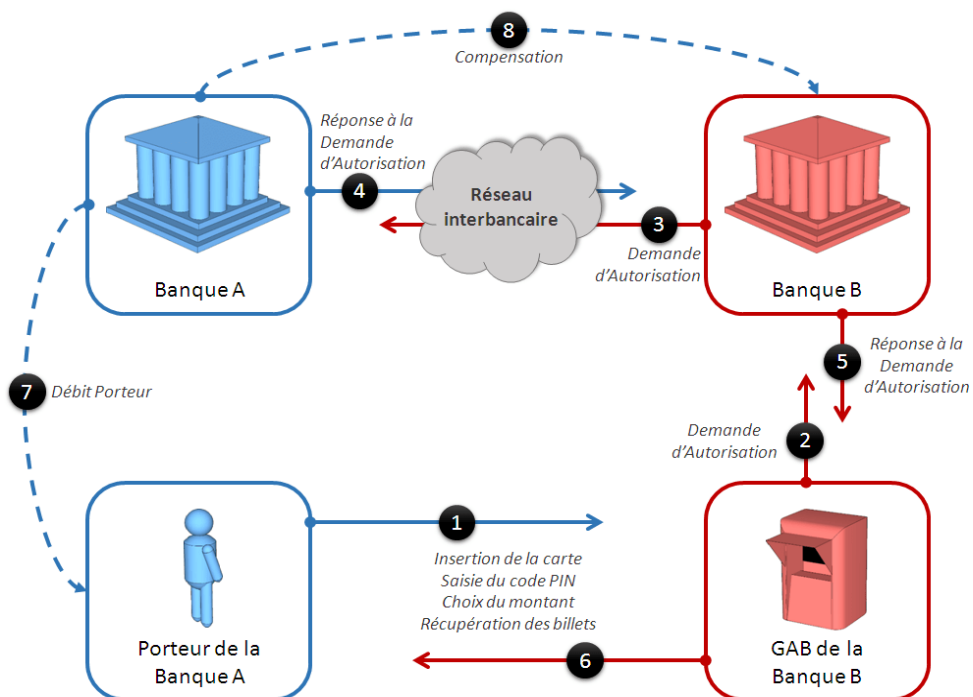
- ❖ **L'accepteur(le commerçant) :** est une personne physique ou morale qui accepte le moyen de paiement grâce à un système accepteur. Dans une transaction bancaire, il s'agit du commerçant bénéficiaire du règlement. Un contrat monétaire est signé entre lui et sa banque attestant de son adhésion au réseau interbancaire.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

2.2.1. Déroulement d'une transaction de retrait par carte

Le retrait par carte est pratiquement le seul moyen le plus simple et le plus utilisé, pour se procurer des billets de banque. La carte bancaire permet à son titulaire de retirer les espèces dans le réseau commercial de la banque émettrice qui comprend les DAB/GAB ou sur les banques confrères. La transaction de retrait est schématisée comme suit :

Figure n°04 : Déroulement d'une transaction de retrait par carte bancaire.



Source : monetiqueswordpress.com

Étape 1 - Délivrance de la carte : La banque émettrice délivre une carte bancaire associée d'un code confidentiel à son client détenteur d'un compte courant ou bien à son mandataire.

Étape 2 - Introduction à la carte : Le porteur se présente au niveau d'un DAB pour effectuer une opération de retrait, il introduit sa carte dans ce dernier en suivant les introductions qui s'affichent sur l'écran.

Étape 3 - Demande d'autorisation : Une fois la carte introduite, un processus de sécurité est alors envoyé à la banque émettrice, comprenant essentiellement la vérification du

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

code confidentiel et la comparaison du numéro de la carte avec ceux d'une liste des cartes misent en opposition (liste noire) et le contrôle des droits au retraits de carte (vérification si le plafond n'est pas dépassé).

Etape 4 - Retrait d'espèce : Une fois la demande d'autorisation, le serveur DAB délivre la somme demandée par le porteur puis le dernier retire sa carte.

Etape 5 - La télécollecte : Une fois le retrait effectué, le DAB prend note et enregistre toute les transactions effectuées pendant une journée sous forme d'un fichier comportant les numéros de compte des porteurs et les montants des retraits. Dans ce cas, la banque confère procédera à la télécollecte qui consiste à collecter les fichiers contenant les informations sur les opérations de retrait effectués qu'elle passera en comptabilité par un enregistrement informatique, qui sera transmis au serveur.

Etape 6 - Une fois la télécollecte est effectuée, la compensation entre les comptes bancaires, celui de l'accepteur et du porteur sont mis en jeu dans la transaction, le compte de l'accepteur va être crédité du montant de la transaction et celui du client sera débiter du même montant. L'acquéreur va transmettre à une plateforme de compensation des données de la transaction, cette dernière sauvegarde l'information. La plateforme de compensation transmet l'opération de débit du compte porteur au serveur émetteur et l'opération crédit du compte accepteur sur le serveur acquéreur. Elle attend alors un acquittement de leur part. Enfin la télé compensation.

Types de retraits

On distingue 04 types de retraits à savoir :

➤ **Retrait minute/one-shot/mur d'argent :** le porteur effectue un retrait avec une carte spécifique, fournie par sa banque et à usage unique (carte capturée à l'issue du retrait).

➤ **Retrait interne :** le porteur effectue un retrait sur un DAB de sa propre banque, ce qui est évidemment le type de retrait le plus rapide et celui qui ne génère pas de commissions (ni pour le porteur, ni pour la banque)

➤ **Retrait déplacé :** littéralement, le porteur effectue un retrait sur un DAB n'appartenant pas à sa banque, on dit qu'il se "déplace" vers un autre réseau.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

- **Retrait national** : le porteur effectue un retrait sur un DAB présent sur son territoire national

2.2.2. Déroulement d'une transaction de paiement par carte

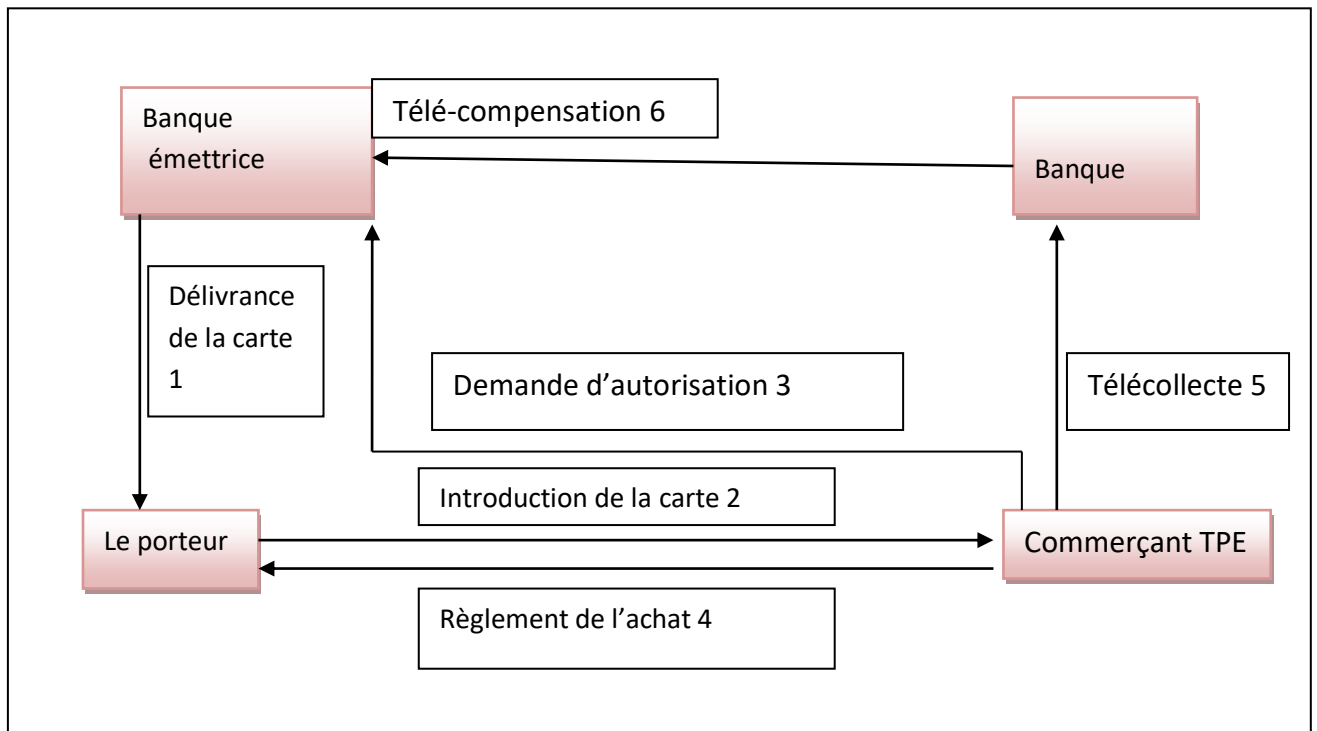
Le déroulement de bout en bout d'une transaction de paiement s'effectue selon les étapes suivantes qui sont illustrées dans le schéma suivant :

- **Étape 1- Délivrance de la carte** : La banque émettrice délivre une carte bancaire associée d'un code confidentiel à son client détenteur d'un compte courant ou bien à son mandataire.
- **Étape 2- Introduction de la carte** : Le porteur présente sa carte pour règlement d'un achat d'un bien ou d'un service.
- **Étape 3 - Demande d'autorisation** : Après l'introduction de la carte, une demande d'autorisation est envoyée vers la banque émettrice pour vérifier la solvabilité du compte et la validité de la carte.
- **Étape 4 - Règlement de l'achat** : Une fois la vérification est terminée, le commerçant saisit le montant de l'achat, le porteur saisit son code, le ticket de l'achat est imprimé du TPE puis le commerçant le remet au client.
- **Étape 5 - La télécollecte** : Le processus de télécollecte consiste à transmettre les fichiers enregistrés sur le TPE de plusieurs transactions effectuées à la banque acquéreuse (la banque du commerçant).
- **Étape 6 - La télé compensation** : Une fois la télécollecte est effectuée, la compensation entre les comptes bancaires, celui du commerçant et du porteur sont mis en jeu dans la transaction. Le compte du commerçant va être crédité du montant de la transaction et celui du client sera débité du montant.

L'acquéreur va transmettre à une plateforme de compensation des données de la transaction. Cette dernière sauvegarde l'information.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Figure n°05: Déroulement d'une transaction de paiement par carte bancaire



Source : réalisé par nos soins d'après les descriptions ci-dessus

Le paiement par carte présente beaucoup d'avantages : une simplicité d'utilisation pour les consommateurs, des revenus supplémentaires pour les banques et une transparence pour les autorités. Il permet la bancarisation de la population et l'augmentation des opportunités pour les entreprises grâce au commerce électronique (e-commerce).

2.2.2.1. Définition du paiement électronique

« Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet et ce généralement par l'utilisation d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE)¹¹ »¹².

Celui-ci a fait son apparition dans les années 70 avec la première carte bancaire CB « Carte Blue » et s'est ensuite développé au fur et à mesure de son utilisation jusqu'à ce qu'elle dépasse le taux de l'utilisation des chèques en 2002 avec 37.2% contre 35.6 %.

¹¹ Est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance

¹² Encyclopédie : Petit Larousse économie, édition : Librairie Larousse, Paris, 2006.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Le E-paiement possède plusieurs modalités qui méritent une attention particulière au regard du commerce électronique : Le moment du paiement, son lieu, les frais qui y sont relatifs, ainsi que la quittance.

Le choix du moment où le paiement sera dû est laissé à la discrétion des parties. Celles-ci fixent le moment du paiement avant ou après l'exécution de l'obligation principale, en fonction de ce qui convient le mieux à leur situation particulière. Dans la pratique du commerce électronique, le commerçant exige presque toujours le paiement au moment de l'envoi de la commande, il s'agit d'une forme de paiement anticipée puisque celui-ci a lieu avant l'exécution de l'obligation.

Lorsqu'une transaction est conclue par le biais d'un site Web, les parties se mettent d'accord pour que le lieu du paiement se situera sur la plate-forme de paiement fournie à l'adresse du commerçant.

Lorsqu'une transaction est conclue par le biais d'un site Web, les parties se mettent d'accord pour que le lieu du paiement se situera sur la plate-forme de paiement fournie à l'adresse du commerçant.

Une fois le paiement exécuté, le consommateur a droit à une quittance qui est une attestation par laquelle le commerçant libère le consommateur de son obligation envers lui, et recevra un courrier électronique automatiquement envoyé au moment du paiement afin de confirmer le bon déroulement de la transaction.

2.2.2.2. Les nouvelles générations de paiement sur Internet

En plus des modes de paiement cités auparavant, il est aussi proposé des actions de paiement échelonnées, à savoir¹³ :

L'option de paiement à la carte d'un forfait de consommation

Propose différents modes de paiement en ligne adaptés aux spécificités de chaque secteur d'activité, et permet au client d'acheter un produit en choisissant librement sa

¹³ BOUBAKER Nobel El Houssine, Cours : Le Commerce Electronique et Le Paiement sur Internet, Master spécialisé : Commerce International et Technologie de l'Information, Institut Supérieur de Gestion de Sousse, Tunisie, 2003

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

fréquence de paiement, et ce en s'entendant (client et commerçant) d'abord en ligne sur les modalités d'un forfait de consommation.

Le paiement par versement d'acompte ou par prélèvement régulier

Le client règle qu'une partie du montant de son achat, et donne l'autorisation à son serveur intermédiaire d'effectuer des prélèvements pour le reste de son solde.

Le serveur Payline et le règlement par carte bancaire

Le serveur Payline joue le rôle d'un intermédiaire entre le commerçant et le client.

Un client fait ses achats chez un commerçant sur Internet, il passe la commande et valide sa facture, le commerçant transmet les données techniques de cette dernière au serveur Payline.

En même temps, le client lui-même est dirigé vers le serveur Payline, il entre son numéro de carte bancaire et la date d'expiration de celle-ci (à aucun moment le client ne donne son numéro de carte de crédit ni la date de validité au commerçant, ce dernier n'a donc aucun moyen de prélever à nouveau de l'argent à ce client une fois que cette affaire est réalisée.

Le serveur Payline contrôle la carte et transmet une autorisation auprès de la banque du client, et informe le commerçant du résultat de la transaction, dès lors le client est renvoyé à nouveau sur le site marchand du commerçant, et l'opération d'achat prend fin.

2.2.2.3. Les différents modes d'e-paiement

Parmi les modes de paiement sur Internet on distingue les suivants¹⁴ :

Le paiement par monnaie électronique (porte monnaie électronique)

C'est permettant un paiement sans intermédiaire du compte de l'acheteur à celui du commerçant, c'est-à-dire sans le recours à un établissement financier (banque). C'est la reproduction sur le marché électronique d'un virement bancaire. Souvent on effectue des opérations de débit lors d'un retrait d'argent liquide, et bien cette dernière peut se faire également par Internet, mais cette fois si l'argent en question n'est plus liquide mais sous forme de jetons d'un porte-monnaie électronique.

¹⁴ BOUBAKER Nobel El Houssine, Cours : Le Commerce Electronique et Le Paiement sur Internet, Master spécialisé : Commerce International et Technologie de l'Information, Institut Supérieur de Gestion de Sousse, Tunisie, 2003.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Le porte-monnaie électronique en question est une mémoire portative, implantée sur une carte à puce. Cette mémoire, réputée inviolable, conserve le compte d'un agent, il peut également contenir des jetons à usage unique comme dans les cartes de téléphone mais à une différence près celui-ci est rechargeable indéfiniment, et l'argent électronique peut passer d'un porte-monnaie à un autre et son titulaire peut convertir facilement son argent fictif en argent réel et vis versa.

Le porte- monnaie virtuel (PMV)

Le porte-monnaie virtuel est un système fort voisin du porte-monnaie électronique. Il s'en distingue par le support des unités monétaires qui n'est pas une carte mais une mémoire d'ordinateur et les unités passent d'une mémoire à une autre par l'internet. Quel que soit le support de stockage (carte ou mémoire d'ordinateur)

Les jetons électroniques

On parle de « jetons électroniques » ou d' « e-monnaie » à propos de supports électroniques d'unités monétaires, porte-monnaie électronique ou virtuel, qui se distinguent des précédents en ce sens que les unités peuvent être immédiatement réutilisées sans passage obligé par un compte bancaire. L'innovation est considérable puisque cette monnaie circule de façon, anonyme.

Payer est un acte les plus ordinaires et les plus simples de la vie quotidienne de tout un chacun : particulier, commerçant, entreprise.....
Cependant Comme tous moyen de paiement ; la carte bancaire est exposé a des risques lors de son utilisation.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Section 03 : les risques liés aux transactions par carte et les mesure de prévention

Le paiement par carte bancaire présente aussi quelques inconvénients et désagréments techniques tels que les commissions. Mais l'aspect négatifs le plus défavorisant, reste les risques auxquels sont exposés les intervenants. Bien que ces risques semblaient incontrôlables au début et menaçaient le système dans son ensemble, beaucoup de progrès en matière de sécurité ont été réalisés.

Aujourd'hui, il existe des organismes qui émettent des normes et développent des technologies pour rendre le paiement par carte plus sécurisée tels que EMV (EuropayMasterCard Visa), PCI (Payment Card Industry) DSS (Data Security Standard).

3.1. Les risques liés aux transactions par carte

Les risques liés à l'utilisation de la carte sont différents, pour cela nous avons identifié plusieurs que nous avons classés selon l'intervenant qui est exposé, à savoir : la banque, l'utilisateur de la carte bancaire.

3.1.1. Risques concourus par la banque

La généralisation des paiements par carte peut faire exposer la banque à des risques pouvant se présenter sous plusieurs formes : opérationnels, sécuritaires, juridiques.

3.1.1.1. Le risque opérationnel : Il est lié aux dysfonctionnements du matériel informatique et électrique de l'infrastructure. Cela peut être une panne d'électricité ou une panne du matériel de télécommunication (réseau). Cela peut engendrer l'indisponibilité du système qui entrainerait des pertes importantes pour les banques. Les causes de ce genre de panne sont nombreuses telles que les catastrophes naturelles.

3.1.1.2 Le risque de sécurité : Il est lié au caractère électronique de la monnaie et des informations sur le compte lié à la carte. Le stockage et la transmission de ces informations lors d'une transaction ou d'un retrait exposent les banques et les opérateurs de carte à d'éventuelles attaques de piraterie pour détourner ces informations. Ces dernières peuvent survenir de l'extérieur comme de l'intérieur de la société.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

3.1.1.3. Le risque juridique : Les banques peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires pour différentes raisons. La première concerne la sécurité, dans le cas où ils ne répondent pas à leurs obligations, ou ils subissent une attaque de piraterie suite à laquelle des informations des clients sont frauduleusement utilisées, les banques peuvent être poursuivies pour négligence. Elles peuvent être condamnées à verser des indemnités pour les utilisateurs victimes de fraude ou ayant subi un préjudice.

3.1.2. Les risques encourus par l'utilisateur de la carte

Toute forme de moyen de paiement stimule l'imagination des contre facteurs et fraudeurs. La carte plus que tout autre instrument de paiement, offre un large éventail de possibilités de fraudes : fabrication de fausses cartes, utilisation frauduleuses de cartes perdues ou volées, ou encore l'utilisation abusive de la carte par son propre titulaire. La fraude à la carte bancaire peut être définie comme : « l'utilisation d'une carte par une personne qui n'est pas le titulaire légitime »¹⁵.

Un utilisateur de la carte bancaire est exposé au risque de fraude à la carte bancaire à chaque utilisation, Il existe trois types de fraude à la carte bancaire : la fraude du fait d'un tiers, la fraude commise par le titulaire, la fraude due au commerçant :

3.1.2.1. La fraude du fait d'un tiers

La situation la plus simple et courante de la fraude commise par un tiers est l'utilisation d'une carte perdue ou volée, dans ce cas La carte de paiement est strictement personnelle, son utilisation auprès d'un DAB ou d'un TPE, nécessite la saisie d'un code confidentiel qu'il ne doit pas être connu que par le porteur de la carte. Cependant, l'imprudence de ce dernier qui ne tient pas à ce que son code ne soit communiqué à aucun tiers et qu'il soit vigilants lors de l'utilisation des points d'accès pour paiement ou retrait, conduit à la fréquence des pratiques frauduleuses sur cartes volées.

Ainsi, le fraudeur peut obtenir le code d'un porteur par plusieurs façons :

- Un voleur ayant trouvé dans le portefeuille volé le code du porteur.
- Le fraudeur est un proche à qui le porteur avait communiqué son code confidentiel.
- le voleur ayant trouvé le numéro de téléphone du porteur, le contacte en prenant le statut d'un agent bancaire.

¹⁵ Banque de France « Rapport annuel de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement », 2016, P2

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

Néanmoins, la fabrication de fausses cartes connaît un vrai développement ces dernières années, malgré les techniques plus élaborées qu'elle nécessite. On peut détecter deux types de fausses cartes :

- **La contrefaçon** : porte sur la fabrication de cartes utilisées par des porteurs illégitimes sans dépossession du porteur légitime ;
- **La falsification** : porte sur la modification des instruments de paiement à partir des cartes régulières. Il suffit alors par exemple, d'y ajouter une fausse piste magnétique tirée d'une simple cassette. Ces cartes falsifiées permettent notamment le retrait dans les DAB.

3.1.2.2. La fraude commise par le titulaire

Le porteur peut continuer à utiliser une carte expirée ou annulée. Il peut également prétendre que sa carte est perdue ou volée. Il fait opposition et profite du délai nécessaire à la diffusion de cette opposition pour effectuer des retraits ou paiement, d'un montant généralement élevé. Les sommes ainsi engagées, postérieurement à l'opposition, sont en principe à la charge de la banque ou de l'émetteur de carte.

3.1.2.3. La fraude due au commerçant

Les commerçants bénéficiant d'une garantie pour les règlements inférieurs à un plafond déterminé, certains peuvent être tentés d'abuser cette garantie bancaire en établissant pour des marchandises, non délivrées le plus souvent, des fausses factures qui seront impayées et dont ils obtiendront le règlement par la banque. On cas de fraude à la carte bancaire, le détenteur de la carte doit faire opposition auprès de sa banque dès qu'il prend conscience de la fraude, ensuite pour confirmer l'opposition il doit également rédiger une lettre manuscrite d'opposition pour l'envoyer à sa banque puis il reçoit l'accusé de réception.

Dans le cas où la fraude à la carte bancaire fait suite à un vol le titulaire de la carte doit également porter plainte au commissariat, l'opposition est supposée réalisée dès que ce dernier contacte sa banque, mais en cas de conflit judiciaire avec celle-ci la date de référence de l'opposition correspond à la date de réception de la lettre d'opposition c'est pour cela de préférence d'envoyer la lettre d'oppositions au plus vite ou même de la déposer directement à l'agence.

3.2. Mesures de prévention contre les risques liés au paiement par carte bancaire

La lutte contre la fraude peut s'exercer par la prévention et la répression. Elle doit également emprunter deux voies : l'une juridique, l'autre technique.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

3.2.1. Les solutions juridiques

Le développement de l'usage des cartes, comme tout progrès technologique a précédé l'établissement d'un cadre juridique spécifique.

Certain comportement de faussaires ou de porteurs relèvent bien de l'escroquerie ou de l'abus de confiance, mais ce n'est pas la règle générale »¹⁶.

La lutte contre la fraude passe donc par une amélioration du contrat-porteur et notamment par une meilleure répartition des responsabilités entre les diverses parties.

L'émetteur pourrait être tenu à une plus grande vigilance ; dans sa décision d'accorder une carte à son client et dans la diffusion des oppositions, surtout pour les cartes bancaires, auprès des commerçants et des autres banques.

Le commerçant devrait être davantage contraint à la vérification de :

- l'identité du porteur de la carte.
- la conformité de la signature.
- la date d'expiration de la carte et de la liste des oppositions.

Quant au porteur, il faut insister sur la prudence dont il doit faire preuve dans la garde de sa carte et de son code et l'inviter à la plus grande diligence dans sa déclaration d'opposition en mettant réellement à sa disposition des outils efficaces et rapides pour cette déclaration.

Ces conditions de sécurité et les obligations imposées à chaque partie seront nettement favorisées par l'amélioration du matériel de lecture des cartes...si la lutte contre la fraude peut, certes, emprunter des voies législatives, c'est le progrès technique qui offre les meilleures perspectives.

3.2.2. Les solutions techniques

Il existe plusieurs normes, standards et procédures à respecter pour protéger les informations pendant leur transmission et leur traitement. Trois normes en particulier sont utilisées dans l'industrie du paiement par carte à travers le monde et sont : PCI DSS¹⁷, EMV¹⁸ et 3D Secure.

¹⁶ZOLLINGER.M, « monétique et marketing »,Edition Vuibert, paris1989.

¹⁷ PCI DSS : Payment Card Industry Data Security Standard

¹⁸ EMV : Europay Mastercard Visa

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

3.2.2.1. La norme PCDI DSS

« La norme PCI (PaymentCardIndustry) DSS (Data Security Standard) a été développée par le Conseil des Normes de Sécurité PCI fondée par plusieurs opérateurs de carte notamment American Express, MasterCard et Visa. L'organisation est un forum international ouvert en 2006 pour le développement, l'amélioration, le stockage, la diffusion et la mise en œuvre en continu de normes »¹⁹ dans le but de renforcer la sécurité des données des titulaires de cartes et de faciliter l'adoption de mesures de sécurité uniformes à l'échelle mondiale.

La norme PCI DSS vise à réduire la fraude en ligne. Toute organisation qui traite les données de titulaires de cartes de paiement est tenue de s'y conformer. La conformité est validée par un évaluateur de sécurité homologué, un évaluateur de la sécurité en interne, ou par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation pour les entreprises qui traitent de plus petits volumes de données de cartes bancaires.

3.2.2.2. La norme EMV

Cette norme est développée par EMVCo, une société américaine fondée par MasterCard et Visa. « Cette société gère, entretient et améliore les spécifications des circuits intégrés des cartes de crédit et de débit afin d'assurer leur interopérabilité mondiale et leur acceptation dans tous les terminaux de point de vente et des guichets automatiques ». ²⁰

L'EMV e permet aux banques de renforcer la sécurité lors de l'utilisation de la carte, cette dernière étant notamment plus difficile à contrefaire. Par ailleurs, l'offre multi-applicative qu'elles peuvent développée grâce à la puce leur donne l'opportunité d'intégrer des services non bancaires dans leurs produits monétiques.

L'apport sécuritaire majeur de l'EMV est le renforcement de la protection contre la fraude à travers plusieurs facteurs à savoir :

- la Lutte contre la contrefaçon des cartes à piste magnétique et l'utilisation frauduleuse des cartes perdues ou volées ;
- Amélioration de la gestion du risque porteur par l'émetteur et de l'authentification de la transaction.

¹⁹ PCI : Conseil des Normes de Sécurité. (Site officiel) in www.pcisecuritystandards.org

²⁰EMVCo : About EMVCo, About EMV. (Site officiel de EMVCo) in www.emvco.com/about_emvco.aspx/

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

3.2.2.3. La norme 3-D Secure :

Cette norme est spécifique au paiement sur internet. Son but est de permettre aux marchands de limiter les risques de fraude sur internet et de sécuriser les paiements des clients suite aux tentatives d'usurpation d'identité.

Cette norme a été développée et introduite en 2008 par Visa et Mastercard sous les appellations commerciales suivantes : « Verified by Visa » et « SecureCode » pour les cartes Visa et Mastercard respectivement.

La particularité de cette norme est qu'elle inclut un mécanisme de validation des paiements.

Ce mécanisme nécessite, lors d'une transaction sur internet, d'introduire d'autres informations complémentaires qui ne sont connues que par le véritable porteur de carte, ce qui limite tout risque de fraude si ce dernier perd ou se fait voler sa carte. Ces informations complémentaires sont généralement un « code »²¹ ou un « mot de passe »²² que le porteur de carte introduit lors de la création de son compte sur le site internet de sa banque, ainsi ces derniers ne sont connus que par l'utilisateur.

A chaque achat, le consommateur est appelé à confirmer son identité pour s'assurer que c'est bien lui qui ordonne cette transaction et pour ensuite la valider, cette vérification se fait sur le site internet de sa banque auquel il rediriger automatiquement. Ainsi, la banque transfère la responsabilité vers le client qui ne peut plus contester un paiement 3D Secure pour se faire rembourser.

3.3 : Approche pour encourager la confiance dans le commerce électronique.

La croissance du commerce électronique dépend avant tout de la confiance manifestée par les vendeurs et les acheteurs, qu'il soit traditionnel ou électronique, cette confiance, doit s'établir entre un acheteur et un vendeur, et ne s'obtient pas sans sécurité.

3.3.1. Les déterminants de la confiance en ligne :

Pour qu'un client arrive à accorder sa confiance à un site marchand, il doit d'abord rassembler un ensemble d'information le concernant. Parmi celles ci on cite²³

²¹Mastercard :SecureCode in <http://www.mastercard.us/securecode.html>. (Site officiel)

²² Visa: Verified by Visa: How it works in www.visaeurope.com/en/cardholders/verified_by_visa/ (Site officiel)

²³K. BENCHOHA, R.BELAID et S. BOUDJIREK, Le Commerce Electronique en Algérie, Mémoire de Fin d'études, Option : Planification et Statistique, Algérie. 2008.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

3.3.1.1. Qualité perçue du site :

Dans les recherches, la qualité d'un site apparaît comme un facteur important de la confiance. C'est une variable charnière qui pourrait influencer le jugement du consommateur sur le marchand. En effet, le site est un médiateur entre le consommateur et l'entreprise vendant ses produits sur Internet. Pour les marchands peu connus, le site est la première impression que le consommateur aura sur l'entreprise. Dans la mesure où une certaine image est véhiculée par le site (Crobitt et al. 2003), il est important que ce dernier traduise le sérieux et le professionnalisme du marchand. Ainsi, à l'instar d'un vendeur qui doit avoir une apparence physique soignée, un site web doit aussi avoir une qualité de présentation qui inspire confiance.

3.3.1.2. Sécurisation et vie privée

La sécurisation est une question fondamentale et pour le moins cruciale dans le contexte des transactions électroniques. Son impact sur la confiance a été mis en évidence par plusieurs chercheurs²⁴. Sur Internet, toute information échangée peut être interceptée par des tierces non autorisés.

L'utilisation frauduleuse des numéros de cartes de crédit demeure la crainte majeure des consommateurs. Pour réduire le risque de violation de la confidentialité des données et se prémunir contre le phénomène du hacking, les marchands ont recours à des technologies avancées. La sécurisation est une condition nécessaire mais non suffisante pour construire la confiance. Plus clairement, un site non sécurisé suscitera d'emblée la méfiance des consommateurs, en revanche, le fait qu'un site soit sécurisé n'aura qu'un impact marginal sur la confiance.

3.3.1.3. Réputation perçue du marchand

La réputation est un déterminant important de la confiance en ligne, une bonne réputation constitue un gage permettant de rassurer le consommateur. En effet, les marchands renoncent à agir d'une façon opportuniste pour préserver leur capital.

La réputation renvoie à l'historique, au passé de l'entreprise. Faute d'avoir une expérience personnelle avec le marchand électronique, le consommateur base son jugement sur les évaluations des parties tierces, de même, l'image véhiculée par les médias (émissions télévisées, magazines spécialisés...) contribue inéluctablement à affaiblir, renforcer ou à construire la confiance vis-à-vis des vendeurs Internet.

²⁴Par exemple : Yoon, 2002, Suth et Han, 2003, Corbit et al, 2003

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

3.3.1.4 Le risque perçu

La notion du risque renvoie à l'incertitude quant aux potentielles conséquences négatives à une décision d'achat.

Dans le contexte d'un achat en ligne, trois dimensions du risque perçu deviennent particulièrement prépondérantes : le risque financier (paiement en ligne), le risque privé et le risque de performance. Le risque financier renvoie à l'éventuelle utilisation frauduleuse des données bancaires. Le risque privé fait référence au fait que des informations personnelles données sur un site commercial peuvent être utilisées à d'autres fins. Le risque de performance fait référence à la qualité réelle du produit.

Dans un contexte virtuel, le produit, objet de l'échange, devient insaisissable, non palpable, donc pour prendre sa décision le consommateur devra se contenter de quelques représentations imagées du produit et faire confiance au descriptif présenté sur le site.

3.3.1.5 Propension à faire confiance

Elle est considérée comme un trait de personnalité stable qui se manifeste à travers différentes situations, elle permet de distinguer les individus manifestant une tendance stable à être confiants et ceux généralement méfiants, les individus manifestant une tendance stable à être confiants présument d'emblée que les autres sont dignes de confiance jusqu'à preuve du contraire.

3.3.2. Conséquences de la confiance

Après avoir accordé sa confiance, le cyberconsommateur peut adopter les actes suivants :

3.3.2.1. L'intention d'achat sur le site

Le client est à la quête de signaux montrant que le marchand mérite sa confiance. Fautes d'expérience antérieures, la confiance du consommateur est plutôt basée sur le jugement d'autrui (réputation du marchand, recommandation d'un proche..). Il s'agit plutôt d'une confiance « initiale » ou « exploratoire » qui se fonde plutôt sur les évaluations des parties tierces.

3.3.2.2. L'intention de recommander le site

Les consommateurs se réfèrent principalement au bouche à oreille pour juger la qualité d'un produit, d'un service ou d'un vendeur internet. D'une part si l'information reçue est favorable l'accord de leur confiance sera plus facile. D'autre part, les consommateurs confiants seront plus réticents à recommander le site à leur entourage.

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

3.3.2.3. L'intention de retour sur le site

L'intention de retour sur le site traduit l'intention du consommateur à consulter à nouveau le site ; Si le marchand arrive à inspirer confiance au consommateur, il est fort probable que ce dernier finisse par adopter le site.

3.3.3. La solution WebTrust (confiance dans le site) :

Le concept WebTrust²⁵, a été développé par AICPA²⁶ et par CICA²⁷ en collaboration avec VeriSign²⁸. Si la page web d'un prestataire porte le sceau de WebTrust, le client peut en déduire que le prestataire concerné remplit les critères élaborés par l'AICPA et par le CICA et que la page web a été contrôlée sur le respect de ces critères par un représentant des CPA²⁹, la confiance du client dans le commerce électronique peut alors être renforcée.

WebTrust a été développé à partir de deux points de vue. Premièrement, il devait être difficile de falsifier ce sceau de confiance et, deuxièmement, il devait être facile d'éliminer un prestataire si son application de commerce électronique ne remplissait plus les critères.

Afin de pouvoir transposer les exigences techniques du WebTrust, ils se sont collaborés avec VeriSign, la confiance invoquée par le sceau fait référence uniquement au sceau de confiance « Business to Consumer » le plus largement développé et le mieux connu.

L'AICPA et le CICA ont déterminés trois principes au moyen desquels les participants au programme WebTrust sont évalués, et pour chaque principe, des critères détaillés ont été fixés :

- Le participant doit rendre public ses pratiques commerciales dans le domaine du commerce électronique.
- Le contrôle des transactions : si elles sont complètes, exécutées correctement et facturées convenablement.
- Assurer que les données du client ne sont utilisées que dans le but pour lequel elles sont effectivement prévues.

Le manque de confiance exprimé par les utilisateurs, constitue l'obstacle majeur qui freine la constante croissance du E-commerce. La confiance est considérée comme un élément fondateur de tout échange, un facteur essentiel pour la stabilité et la continuité des relations

²⁵BAGHDAD, La Confiance dans le Commerce Electronique, Mémoire de fin d'étude, Option : Réseaux et Systèmes Distribués, Université de Tlemcen, 2012

²⁶American Institut of Certified Public Accountants

²⁷Centre International de Communication Avancée.

²⁸Société Américaine qui exploite une vaste infrastructure de réseau de télécommunications

²⁹ Certified Public Accountants

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire

entre les parties dans le temps, donc le manque de celle-ci constitue l'obstacle majeur qui freine la constante croissance du E-commerce.

Pour résoudre ce problème de la méfiance, nous avons cité ci-dessus quelques déterminants que le client devra vérifier avant de se lancer dans une opération commerciale numérique.

Conclusion

Le paiement par carte est un moyen de masse destiné aux transactions à faible montant, mais à forte répétition. Il est apparu comme un simple moyen de crédit, mais évolua considérablement pour devenir un moyen de paiement à part entière. Son essor se doit entièrement à la progression rapide des technologies d'information.

L'infrastructure sous-jacente est entièrement informatisée et composée de deux parties : la partie front-office et la partie back-office. Les intervenants derrière cette infrastructure sont nombreux et chacun assume un rôle précis dans le processus de déroulement d'une transaction.

L'implémentation d'un tel système est soumise à plusieurs conditions juridiques,

Socio-économiques et technologiques.

Aujourd'hui, il existe des organismes qui émettent des normes et développent des Technologies pour rendre le paiement par carte plus sécurisée tels qu'EMV (EuropayMasterCard Visa), PCI (Payment Card Industry) DSS (Data Security Standard).

Aujourd'hui, la monétique devient une nécessité car elle constitue un instrument qui répond favorablement aux exigences du développement, c'est un moyen d'accompagnement et de mise en œuvre de la stratégie commerciale. Le chapitre suivant traitera l'apparition de la monétique en Algérie.

Chapitre II:
Contexte de la monétique en
Algérie et dans certains pays
du Maghreb

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Introduction

Avant de présenter l'apparition de la monétique, il est utile de donner une définition à la monétique ; la monétique est la contraction de monnaie et électronique, ce terme signifie l'ensemble de dispositifs base sur l'électronique et l'information dans les transactions bancaire.

La monétique est « l'ensemble des techniques électroniques, informatiques, magnétiques et télématiques permettant d'effectuer des transactions des transferts de fonds (carte interbancaire, virement électroniques »¹

Section 01 : La monétique en Algérie

1.1. Evolution de la monétique en Algérie

L'avènement de nouvelle technologie dans le développement du secteur bancaire, par la diffusion de nouveaux outils et service bancaires permettant l'accroissement rapide et l'amélioration de la sécurité des transactions.

L'Algérie est engagée depuis plus de deuxdécennies dans un processus de réformes économiques visant à supplanter le système de gestion centralisé par des nouvelles normes d'organisation. Ces réformes ont engendré de profondes mutations dans le secteur bancaire. Un programme de modernisation, de développement et l'initiation de nouveaux moyens de paiement a été mis en œuvre par les banques algériennes en partenariat avec la SATIM (société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique)

En Algérie, l'usage de la monétique a été envisagé par la plupart des banques à des périodes différentes dont le plus ancien projet remonte à l'année 1975. Cette année est caractérisée par l'installation de deux distributeurs de billets opérationnels pendant une courte durée.

Par la suite d'autres projets ont vu la lumière et parmi ces expériences on citera l'expérience :

- du Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par la diffusion de la première carte en Algérie. Cette carte est limitée à la carte de retrait.

¹ HASHEM CHERIF M.ET SERHROUNCHNI A « la monnaie électronique : système de paiement sécurisé », édition EYROLLES, paris, 1999, p405.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

- De La BEA, la BNA qui dispose des cartes propres à elles, suivi de la BADR en 1994 qui est équipé d'une solution monétique qui permet, la gestion d'une carte de retrait privative pour les clients salariés domiciliés dans les agences BADR.

Après les initiatives individuelles, les banques algériennes ont vite pris conscience que cela peut freiner l'interbancaire des cartes bancaire.

C'est dans ce cadre qu'elles ont décidé la mise en place d'un système monétique national en optant pour la mise en commun des moyens. En 1995 la SATIM est née pour promouvoir le développement de la monétique en Algérie, en tant que seul organisme monétique qui assure la gestion et l'automatisation des transactions par carte bancaire.

- Dès 1997, la SATIM a démarré le retrait d'espèce à partir des DAB/GAB en mettant en place un réseau monétique interbancaire (RMI).
- En 2006, la SATIM lance un nouveau projet qui consiste à équiper les commerçants de TPE pour le paiement par carte interbancaire (CIB).

Durant la même année, la mise en œuvre de deux systèmes de paiement (le système de paiement de gros montant en temps réel (Alegria Real Time Settlement dit ARTS), et le système de télé-compensation (Algérie télé-compensation interbancaire dit ATCI) dans le but d'améliorer l'ensemble des services et renforcer la relation banque-banque et banque-client.

- En 2014, l'Association professionnelle des Banque et des Etablissements Financier (ABEF) a créé le Groupement d'Internet Economique de la Monétique (GIE-Monétique) comme organe de régulation de l'activité monétique en Algérie, qui vise à généraliser l'usage de nouveau moyens de paiement .Il a été officiellement lancé le 4 octobre 2016¹

1.1.1. Les conditions de développement de la monétique en Algérie

L'utilisation des cartes représente une nouvelle méthode de paiement afin d'améliorer la rapidité des opérations, diminuer les coûts et réduire le support papier. Ainsi, pour assurer l'universalité des cartes, une normalisation doit être faite impérativement. Cette dernière passe par la définition de l'interbancaire et la migration des cartes à puce à la norme Europay MasterCard visa.

¹ Site de GIE-monétique <https://www.giemonetique.dz/>.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

- **L'interbancaire :**

Elle désigne une coopération entre les banques qui garantissent l'acceptabilité des instruments de paiement mis par les banques algériennes et assure leur échange dans les conditions de rapidité, de sécurité et des coûts grâce à l'interbancaire, les porteurs de carte peuvent utiliser leurs cartes pour régler leurs achats, retirer de l'argent de manière efficace sur tout le territoire algérien.

- **La migration des cartes à puce à la norme (EMV)**

Suite aux fraudes multiples, l'introduction de la carte à puce était nécessaire pour le renforcement de la sécurité d'utilisation de la carte et l'élargissement de la gamme du service offert.

Le standard international de la carte à puce est lancé dès 1997 par le réseau international Europay, MasterCard et Visa. Ce standard vise à renforcer la sécurité d'utilisation de la carte bancaire grâce à la technologie du code confidentiel en paiement comme en retrait, et élargir la gamme des services offerts par les cartes, grâce à la capacité et à l'intelligence de la technologie du microprocesseur.

1.1.2 Les points forts et faibles de la monétique

La monétique consiste à présent un passage obligatoire dans le développement de l'activité bancaire, nous allons citer ses points forts et faibles.

- **Les points forts :**

- ✓ Réduction des coûts par l'automatisation des opérations bancaires ;
- ✓ Sécurisation des systèmes électroniques et réduction des risques des impayés ;
- ✓ Réduction des délais de règlement et de compensation ;
- ✓ Réduction de la manipulation des espèces.

- **Les points faibles :**

- ✓ Absence de lois et textes réglementaires ;
- ✓ La faiblesse du système d'information et de gestion dans la plupart des banques ;
- ✓ Manque de culture monétique ;
- ✓ Insuffisance des équipements et moyens de paiement de la banque ;
- ✓ Problèmes de disponibilité des réseaux de télécommunication ;

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

- ✓ Personnel non qualifié dans le domaine informatique et technique ;
- ✓ Absence de la politique commerciale.

1.2. Le système monétique

Le système de paiement interbancaire algérien se compose d'un système de règlement brut en temps réel de gros montant et de paiement d'urgence (RTGS), et le système de télé-compensation (Algérie télé-compensation interbancaire dit ATCI).

1.2.1 .Le système de règlement brut en temps réel de gros montant et de paiement d'urgence (RTGS)

Ce système appelé aussi Alegria real time settlement(ARTS), il est entré en vigueur le 12 octobre 2005 conformément aux dispositions de règlement n°05-04 et mis en production le 8 février 2006.

Le système RTGS est un système de paiement interbancaire autorisé ou s'effectuent des paiements uniquement par l'ordre des virements un par un et en temps réel, c'est-à-dire, sans compensation. Il a été réalisé selon les standards internationaux, notamment en matière de fiabilité et sécurité des échanges. Il a comme principaux participants dans le réseau¹:

- ✓ La Banque d'Algérie en tant qu'opérateur de ce système ;
- ✓ Les Banques Commerciales ;
- ✓ Le Trésor public ;
- ✓ Le centre de pré compensation interbancaire (CPI) pour les paiements de masse ;
- ✓ Algérie Clearing pour les paiements à la bourse.

1.2.1.1 .Les objectifs du système RTGS

Les objectifs sont les suivants² :

❖ Améliorer considérablement les délais de recouvrement des créances des entreprises qui optent pour les paiements urgents, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de ces entreprise ;

❖ Optimiser la gestion de trésorerie de chaque banque participante ;

¹ Banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », p115.

²idem, p119.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

❖ Une conduite efficace de la politique monétaire par la banque d'Algérie qui mène à une utilisation efficiente des ressources dans l'économie.

1.2.2 Le système de télé-compensation des paiements de masse(ATCI)

C'est un système de compensation électronique mis en place le 15 mai 2006 par la banque d'Algérie et dont le rôle est d'assurer les petit montant.il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèque, effet, virement, retrait et paiement par carte bancaire).

Seuls les virements d'une valeur nominale inférieure à 1.000.000 DA sont acceptés par ce système. Tout ordre de paiement supérieur ou égala ce montant doit être effectué par le système RTGS.

Le système ATCI est gère par le centre de pré-compensation interbancaire(CPI) qui est une société par action, filiale de la banque d'Algérie dont le capitale a été ouvert pour les banques, pour assurer la réalisation de ce système.

1.2.2.1 .Les objectifs du système ATCI :

Les objectifs visés par la mise en place du système ATCI¹ peuvent être énumérés comme suite :

- Réduire les délais de recouvrement interbancaire ;
- Réhabiliter les moyens de paiement scripturaux classiques (chèques, effet, virement) ;
- Développer les moyens de paiement modernes (prélèvements, Operations par carte)
- Réduire les couts des échanges interbancaire ;
- Améliorer la qualité et la fiabilité des informations restituées.

¹.Banque d'Algérie, « chapitreVI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », p124

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

1.3 Présentation de l'opérateur monétique SATIM en Algérie

1.3.1 Présentation de la SATIM :

La SATIM est une filiale de 07 banques algériennes :(BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, ALBARAKA) et de l'institution des assurances CNMA, créée en 1995 à l'initiative de la communauté bancaire. Elle s'agit de l'unique opérateur monétique interbancaire en Algérie pour les cartes domestiques et internationales.

La SATIM réunit 19 adhérents dans son réseau monétique interbancaire, se composant de 18 banques dont 06 banques publiques et 12 banques privées ainsi qu'Algérie poste¹.

Elle a pour objectif d'accompagner le processus de développement des produits monétiques (carte interbancaire, mise en place des guichets automatiques et terminaux de paiements sur tout le territoire national), et améliorer l'automatisation des transactions, la rapidité des échanges, l'économie des flux financiers en réduisant les coûts et les délais et même l'usage du papier.

La SATIM a connu ces dernières années une évolution remarquable et une croissance rapide de ses produits. A ce jour, plus de 1350 automates bancaires et 24850 terminaux de paiement électronique déployés sont connectés à ses serveurs, ajoutera à cela plus de 34 sites webmarchands opérationnels sur sa plateforme. Cette croissance est essentiellement due à l'impact de la carte CIB sur les habitudes d'achat des citoyens Algériens².

1.3.2 Les principales missions de la SATIM :

La SATIM est chargée de plusieurs fonctions sur les plans organisationnel et technique, dont³ :

- Développement des moyens de paiement électronique ;
- Mise en place et gestion de la plate-forme technique et organisationnelles assurant l'interopérabilité (Interopérabilité : acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toutes les banques adhérentes) totale entre tous les acteurs du Réseau Monétique en Algérie ;

¹<http://www.satim-dz.com>

²Idem

³Idem

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

- Participation à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaire en tant une force de proposition ;
- Personnalisation des cheque, des cartes de paiement et de retrait d'espèce ;
- Mise en œuvre de l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composants à savoir la maitrise des technologies, l'automatisation des procédures, la rapidité des transactions, l'économie des flux financiers.

1.3.3 Les activités de la SATIM :

Les activités principales de la SATIM portent sur le développement et la gestion d'une solution monétique qui repose sur l'infrastructure et des équipements technique sécurise et contactes aux sites informatiques et/ou monétique des banques et qui répond aux exigences de la norme internationale EMV et permet de prémunir de tout tentative de fraude connue à ce jour.

Les activités de la SATIM reposent sur 3 axes, le chèque, le retrait et le paiement par carte interbancaire¹ :

- Personnalisation des chèques pour les établissements bancaires.
- Connexion et gestion des DAB et des TPE.
- Personnalisation des cartes de retrait interbancaire pour les banques.
- La mise en place des commutateurs² pour les membres ayant leur propre système d'autorisation.
- Gréer les transactions vers les réseaux internationaux.
- Emissions et personnalisations des cartes MasterCard.

1.3.4 Les avantage de la SATIM :

Les avantages de la SATIM sont :

- L'interbancaire de la SATIM (banque et Algérie poste) ;
- Disponibilité du service (système opérationnel) ;
- Disponibilité de l'argent à tout moment ;
- Elimination du risque d'encaissement de flux billet ;

¹<http://www.satim-dz.com>

² Les commutateurs sont des équipements jouant le rôle de pont entre les systèmes informatique de plusieurs banques.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

- Diminution du risque de vol ou perte de liasse d'argent ;
- Sécurité et diminution du risque de vol ;
- Disponibilité de l'argent à tout moment.

1.4 .Le Groupement d'Intérêt Economique-monétique (GIE-monétique) :

1.4.1 Présentation du GIE-monétique :

La création du Groupement d'Intérêt Economique Monétique¹ (GIE-Monétique), en juin 2014, est venue appuyer cette démarche stratégique par la régulation du système monétique interbancaire et la définition des missions et des attributions de l'ensemble des acteurs de ce système.

Le GIE Monétique est composé de 19 membres adhérents dont 18 banques et Algérie Poste (ABC BANK, GULF BANK ALGERIE, AL BARAKA, ALSALAM BANK, ARAB BANK, BADR, BDL, BEA, BNA, BNP PARIBAS, CNEP BANQUE, CPA, FRANSA BANQUE, HOUSING BANK, HSBC, NATIXIS ALGERIE, SOCIETE GENERALE ALGERIE, TRUSTE BANK et ALGERIE POSTE). La Banque d'Algérie y participe en tant que membre non adhérent pour s'assurer de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement ainsi que de la production et de la pertinence des normes applicables en la matière, conformément à la réglementation en vigueur.

1.4.2. Définition et objectifs du GIE-monétique

La mise en place d'un système de paiement électronique efficient, est une des priorités des pouvoirs publics Algériens. Elle fait partie des outils de modernisation du système Bancaire, à l'instar du système de télé-compensation des instruments de paiement de masse.

- Le GIE-monétique va permettre de diriger la stratégie de développement de la monétique par la généralisation de l'usage des moyens de paiement moderne ;
- Réguler le secteur de la monétique en Algérie. La banque centrale qui est l'autorité monétaire, siègera dans le comité de direction pour veiller à la sécurité du système de la monétique.
- Assurer l'interbancaire du système monétique et son interopérabilité avec des réseaux monétiques locaux ou internationaux.

1.4.3 Les missions de GIE-monétique

¹ Site de GIE-monétique <https://www.giemonetique.dz/>.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Les missions de la GIE-monétique sont¹ :

- La gestion des standards, spécifications et normes dans le secteur de la monétique ;
- La définition des produits monétiques bancaires et des règles de leur mise en œuvre opérationnelle ;
- La gestion de la plate-forme technique de routage ;
- La gestion de la sécurité.

Il concrétise ainsi une transparence dans la définition des normes et des règles de l'activité monétique de façon à libérer les initiatives d'investissement dans l'industrie de la monétique.

1.5. Le réseau monétique interbancaire (RMI) :

1.5.1 présentation du RMI :

Créé En 1996, la SATIM a lancé un projet de mise en place d'une solution monétique interbancaire. La première phase de ce projet, qui est opérationnelle depuis 1997, s'est résumée au lancement du premier Réseau Monétique Interbancaire (RMI) en Algérie

Ce dernier ne couvre que les prestations d'émission de cartes bancaires de retrait sur Distributeurs Automatiques de Billets (DAB). Ce réseau permet aux banques (nationales ou étrangères, privées ou publiques) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de l'année 2005.

Autrement dit, le RMI est un système constitué d'un système central, de Guichets Automatiques de Banque, de Distributeurs Automatiques de Billets et de Terminaux de Paiement Electroniques, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

1.5.1.1 Les cartes bancaires en Algérie

Une carte bancaire peut se définir comme un moyen de paiement, mise à la disposition des consommateurs par les établissements bancaires, et autres organismes financiers afin de leurs permettre d'effectuer certaines opérations. Les cartes bancaires sont les plus connues des instruments de paiement et de retrait bancaire.

Elles sont acceptées chez les commerçants affiliés au réseau monétique bancaire et sur tous

¹Site de GIE-monétique <https://www.giemonetique.dz/>.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

les distributeurs automatiques de billets (DAB) installés sur le territoire national, et Guichets Automatiques de Banque (GAB) qui sont installés à l'extérieur des banques.

- **Carte interbancaire "CIB"**

La carte interbancaire (CIB) est une carte nationale de retrait et de paiement valable uniquement en Algérie. Elle a été lancée en 2006 par l'opérateur technique de la monétique, la Société d'automatisation et de transaction interbancaire et de monétique (SATIM). Elle est identifiée par le logo de l'interbancaire. La carte contient un microprocesseur appelé communément « puce » qui assure la sécurité dans le déroulement des transactions de paiement.

L'utilisation de carte est de plus en plus réponde et l'activité a connu un essor considérable ces dernières années, surtout depuis l'engagement des autorités à promouvoir les paiements de marchandise ou de factures par internet .ce produit offre à son titulaire plusieurs services, à savoir :

- Retraits d'espèces sur tous les GAB, effectuer des règlements sur le TPE installes sur le territoire national ou via les sites internet.

Les banques peuvent émettre deux types de carte CIB :

La carte classique

Cette carte est proposée aux clients disposant d'un revenu régulier, offre les services de paiement et de retrait interbancaire. Offrant des services de paiement et de retrait interbancaire. Elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque.



La carte Gold

Qui est proposée aux clients dont les revenus sont élevés et qui offre un plafond de retrait plus élevé que la précédente. La carte gold, proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés; Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb



Proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés. Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants. /Lien Avantages Le design est identique, la couleur est différente : la carte « GOLD » est dorée et la carte « CLASSIC » est de couleur bleue dégradée.

- **La carte de crédit Visa et MasterCard en Algérie**

La carte VISA¹, est un moyen de retrait et de paiement électronique, permettant d'effectuer des transactions en devises sur des Distributeurs Automatiques de Billets et Terminaux de Paiement Electronique (DAB et TPE) ainsi qu'Internet dans tous les pays du monde.

Une carte de crédit Visa ou **MasterCard** est une carte qui permet d'effectuer des achats en ligne et dans les supermarchés. Les cartes de crédit Visa ou **MasterCard** ont le même usage. La carte Visa et la carte **MasterCard**, sont des systèmes de paiement et leur renommée est due au nombre de leurs utilisateurs (Les plus utilisés au monde). La carte Visa occupe le premier classement mondial avec 60,5 % des parts du marché contre 26,9 % pour Mastercard.

En France, Visa est la carte la plus utilisée avec 43,5 millions de cartes sur un total de soixante-dix millions de cartes.

La carte de crédit Visa suivie de la carte **MasterCard** ont été introduites, depuis quelques années, par la Banque Extérieure d'Algérie – BEA. Aujourd'hui, plusieurs banques proposent ces cartes de crédit. Il existe plusieurs types de cartes de crédit Visa et **MasterCard** soit, carte Gold, carte prépayée. La carte Prépayée est la plus utilisée, le client peut la charger d'un montant fixe et il ne pourra pas dépasser le montant chargé sur la carte. Pour la carte Gold et les autres cartes, elles débitent directement le compte bancaire.

¹<https://www.electrodz.com/tutoriels/autres/carte-de-credit-visa-algerie-1870> consulté le 10/01/2021 à 18H.

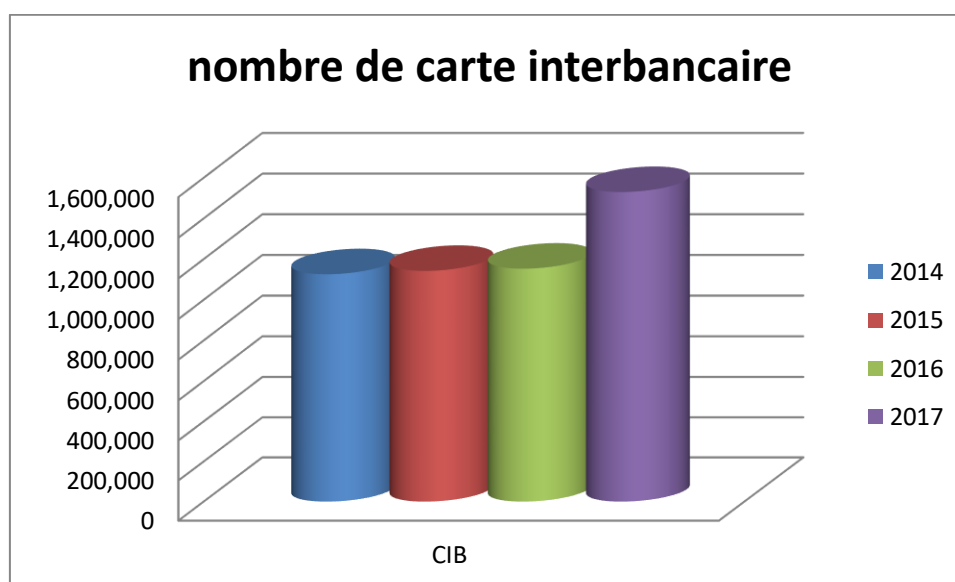
Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Tableau N°03 : évolution des cartes interbancaire en Algérie.

Années	2014	2015	2016	2017
CIB	1 125 689	1 142 145	1 153 154	1 529 885

Source : établi par nos soins à partir des documents publiés par la SATIM.

Figure n°06 : évolution des cartes interbancaire en Algérie.



Source : établi nos soins à partir des informations du tableau ci-dessus

Les cartes émises par les banques algériennes selon la SATIM (société d'automatisation des transactions interbancaires et de la monétique) ont atteint en 2017 d'un nombre de 1 529 885 de cartes interbancaire contre 1 125 689 en 2014 de carte interbancaire soit une augmentation 404 196 cartes interbancaires.

1.5.2 Les composantes du RMI

Le réseau monétique interbancaire se compose de l'ensemble des réseaux de Distributeurs Automatiques de Billet (DAB), Guichets Automatiques de Banque (GAB) qui sont installées à l'extérieur de l'agence et connecté en permanence au centre monétique de la SATIM pour assurer les transactions de retrait, et Terminaux de Paiement Electronique (TPE) qui sont connecté aussi en permanence au centre de traitement monétique de la

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

SATIM. On peut aussi les définir comme canaux d'acceptation des cartes bancaires.

- **Le DAB / GAB :**

Le DAB et GAB sont des automates, qui permettent aux détenteurs de la carte CIB d'effectuer les opérations de retrait d'espèces et la consultation du solde du compte, en plus de ces deux fonctions communes, le GAB a d'autres fonction à savoir : consultation des dix dernières opérations, consultation du relevé d'identité bancaire (RIB), commande du carnet de chèques, virement de compte à compte, versement d'espèces, remise de chèque ainsi que les opérations sur livret d'épargne électronique.

- Le DAB et GAB offrent des avantages aux banques et à leurs clients :
- La disponibilité des services 24h/24 et 7j/7 ;
- L'accès direct à plusieurs services ;
- La disponibilité de l'argent à tout moment ;
- L'épargne de temps ;
- La diminution du risque d'encaissement de faux billets.

Chaque automate dispose d'une mémoire qui enregistre une liste noire composée d'un certain nombre de carte indésirables.



DAB/GAB

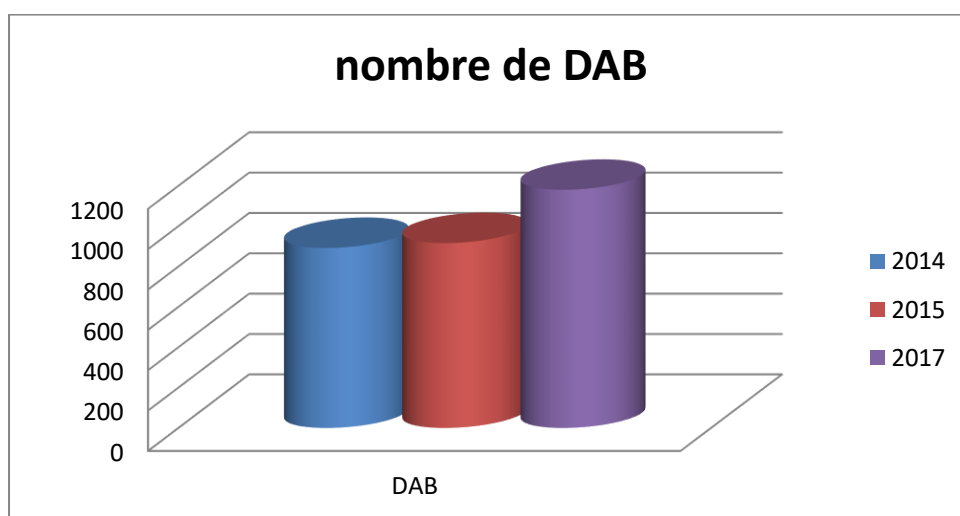
Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Tableau N°04 : évolution des DAB en Algérie.

années	2014	2015	2016	2017
Nombre de DAB	892	916	987	1880

Établi par nos soins à partir des documents publiés par la SATIM.

Figure n°07 : évolution de DAB en ALGERIE



Source : établi nos soins à partir des informations du tableau ci-dessus

L'élargissement du réseau DAB s'est poursuivi avec l'installation de 893 nouveaux DAB depuis le début de l'année 2017, permettant au réseau d'atteindre le nombre de 1880 de DAB, contre 892 de DAB en 2014.

- **Le TPE :**

C'est un équipement spécifique, qui permet aux détenteurs de la carte CIB d'effectuer le paiement de ses achats rapidement et en toute sécurité. Il est doté d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire

Parmi les services que peut offrir le TPE :

- Contrôler les cartes en opposition ;
- Obtenir automatiquement les autorisations ;
- Vérifier les cartes électroniquement ;
- Transmettre les transactions à distance.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Le TPE peut lire une carte à partir de son lecteur de carte à puce ou par son lecteur de piste magnétique. La carte lue peut être une carte bancaire, un porte-monnaie électronique ou toute autre carte à puce.



TPE

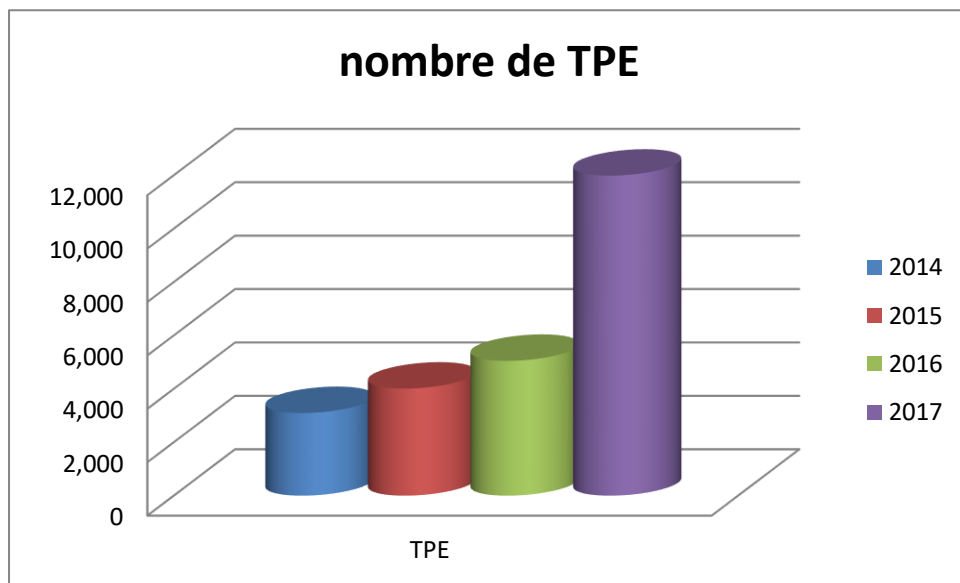
Tableau N°05 : évolution des TPE en Algérie

années	2014	2015	2016	2017
Nombre de TPE	3 095	4010	5049	11985

Etabli par nos soins à partir des documents publiés par la SATIM.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Figure N°08 : évolution des TPE en Algérie



Source : établi nos soins à partir des informations du tableau ci-dessus

Le développement des TPE en Algérie s'est poursuivi avec l'installation de 6936 TPE en 2017 pour atteindre le de 11985 TPE ; contre 3095 TPE en 2014, soit une augmentation de 8890 TPE.

1.5.3 Rôle du RMI (Réseau Monétique Interbancaire)

Le rôle du RMI se résume dans les points suivants :

- Assurer l'interbancaire des transactions de retrait et de paiement effectuées sur le RMI pour tous les porteurs des banques adhérentes ;
- L'intégration au RMI de DAB propres à la Banque adhérente ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB.
- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions

DAB.

1.5.4 Les objectifs du RMI :

Les deux principaux objectifs de RMI sont :

- Assurer l'interopérabilité : c'est-à-dire assurer l'acceptation de toutes les cartes de retrait et de paiement de toute les banques adhérentes ;

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

- Garantir la sécurité : en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, en assurant les échanges sécurisés des données et en luttant contre la fraude.

1.5.5 Les acteurs de RMI

On distingue deux catégories d'acteurs qui sont :

➤ Les institutions financières

Les institutions financières constituent un acteur principal de RMI, dont l'adhésion à ce dernier se caractérise par la signature d'une convention interbancaire et d'un contrat de coopération liée aux services offerts par le RMI. Par conséquent elles doivent respectés les spécifications techniques éditées. Elles assurent la fonction d'acquéreur, d'émetteur ou des deux à la fois.

➤ Le gestionnaire de RMI

Il assure de par son statut, les fonctions communautaires déléguées par les adhérent de réseau monétique.

Sur le plan matériel et logiciel, il dispose de :

- D'un centre serveur Front Office ;
- D'un centre serveur Back Office ;
- D'un centre d'appel (mis à la disposition des porteurs de cartes et des opérateurs sur ce site).

Le paiement par carte est opérationnel en Algérie depuis 2006. Des efforts énorme sont été déployés par les autorités monétaires et les banques afin de mettre en place ce système, notamment par la création de la SATIM, suivi du lancement de la nouvelle chambre de télé compensation .Les banques commerciales, publiques et privées, ont toutes adhéré au réseau monétique et émettent toutes des cartes interbancaires.

La mise en place du système n'a pas suffi à généraliser ce moyen de paiement. De Plus, le déploiement par les banques de distributeurs qu'au niveau de leurs agences, laissent beaucoup d'endroits publics dépourvus de ces appareils.

La section suivante fera l'objet de présentation de la monétique dans certain pays du Maghreb notamment la Tunisie et le Maroc.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Section 2 : la monétique au Maroc et en Tunisie

L'expérience des pays du Maghreb dans le contexte monétique, a démontré que les systèmes électroniques de paiement sont nécessaires pour l'économie de ces pays. Le secteur bancaire de la majorité des pays africains reste encore largement sous équipés, seuls quelques pays sont bien avancés en ce domaine comme le Maroc et la Tunisie. Dans cette section on abordera la monétique, ainsi qu'en Tunisie. Et en dernier lieu une étude comparative de la monétique de certain pays du Maghreb (Algérie, Tunisie et au Maroc).

2.1 La monétique au Maroc

La monétique au Maroc est en phase avec le développement économique en général et le développement du secteur moderne de l'économie plus particulièrement. Le développement de la monétique dans ce pays progresse en étroite corrélation avec le taux de bancarisation, cette dernière doit donc d'abord être généralisée pour que l'utilisation de l'offre monétique puisse devenir un réflexe. Si le Maroc est le pays d'Afrique le plus avancé dans ce domaine et le mieux positionné après l'Afrique du Sud c'est parce que de gros efforts ont été déployés, impulsés par le Centre monétique interbancaire CMI¹⁴ à travers de continuelles campagnes de sensibilisations. Il y a aussi le fort climat concurrentiel dominant la scène bancaire et financière marocaine qui fait que le secteur de la monétique avance à un grand rythme sur la voie des innovations.

Les cartes utilisées au Maroc sont toutes des cartes à piste et à puce, elles peuvent être classées en trois catégories selon les fonctions qu'elles remplissent : les cartes de retrait d'espèces, les cartes de paiement et les cartes de crédit.

La naissance du Centre Monétique Interbancaire (CMI) est l'aboutissement d'un Processus continu de maturation dès l'année 2002. Il existe dans ce pays quatre réseaux de cartes bancaires dont la connexion est assurée par (CMI). Il s'agit du :

- Réseau Interbank, auquel adhèrent plusieurs banques (banque central marocaine, groupe BNP PARIBAS, ATTIJARIWafa BANK, ARAB BANK, BANQUE POPULAIRE,

¹⁴ La naissance du Centre Monétique Interbancaire.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

GRUPE CREDIT AGRICOLE DU MAROC, BANK OF AFRICA BMCE GROUP, CIH BANK, SOCIETE GENERALE.

- Réseau Wafabank ;
- Réseau BMCE ;
- Réseau Crédit Populaire.

La création du CMI s'inscrit dans le cadre des efforts des banques visant le développement de l'usage des cartes bancaires, notamment, à travers :

- La mise en place d'un centre unique chargé de centraliser les transactions monétiques ; L'amélioration de la sécurité des cartes et lutter contre la fraude en instaurant une vigilance continue ;
- Le développement de l'interopérabilité des paiements par cartes.

Le CMI joue deux rôles principaux :

- ❖ Acquéreur Paiement : gère la relation monétique avec les commerces marocains tant au niveau commercial qu'au niveau technique ;
- ❖ Plateforme d'interopérabilité Retrait : permet le traitement de retraits interbancaires marocains. Plusieurs campagnes nationales pour une meilleure utilisation de la carte bancaire sont initiées par Bank Al-Maghreb, le Groupement professionnel des Banques au Maroc (GPBM) et le Centre monétique interbancaire (CMI).

2.1.1. Histoire de la monétique au Maroc

La monétique au Maroc a vu le jour dès 1979 et le bilan de cette expérience et les perspectives de développement de ce produit, mettent le système bancaire marocain au premier rang dans ce domaine en Afrique et dans le monde arabe. En 1982, les premiers Distributeurs Automatiques de Billets (D.A.B.) et Guichets Automatiques de Banque (G.A.B) ont été installés. Puis en 1984, certaines banques ont commencé à mettre en place des Terminaux Points de Vente (T.P.V.) ou Terminaux de Paiement Electronique (T.P.E.) et de 1985 à 2000, toutes les banques marocaines se sont mises à la monétique.

En 2001, le Centre Monétique Interbancaire du Maroc (CMI) a été constitué. Il s'est substitué aux banques en 2004 comme opérateur commercial et technique gérant l'activité monétique de paiements par cartes au Maroc. En juillet 2005, le CMI a lancé le service d'interopérabilité nationale permettant au porteur de carte bancaire la possibilité de retirer de

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

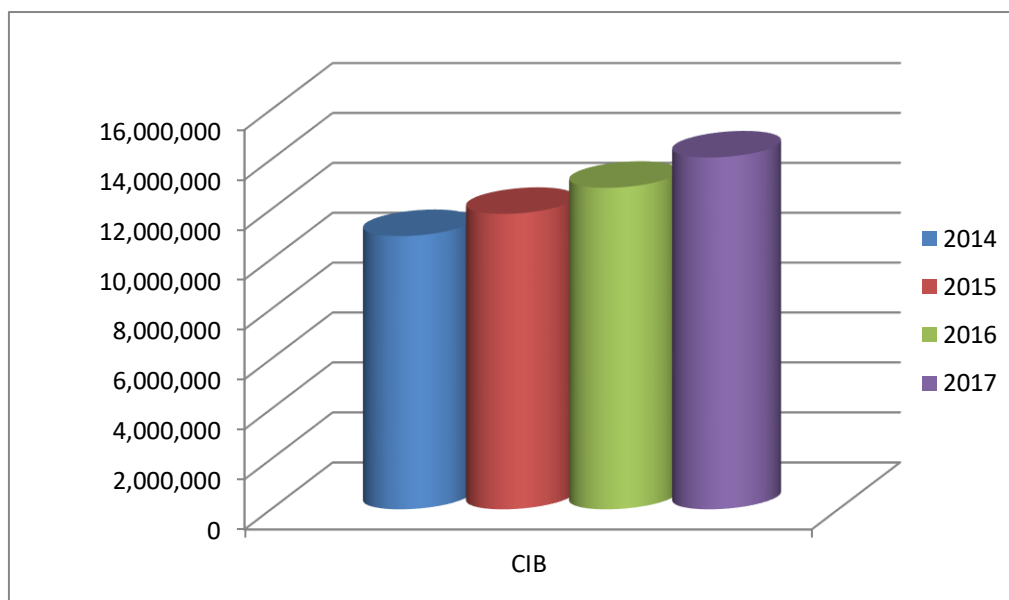
l'argent sur tous les GAB du pays. En 2007, la marque "CMI" (Carte marocaine interopérable) a fait son apparition.

Tableau N°06 : Evolution de cartes interbancaire CIB au Maroc :

ANNEES	2014	2015	2016	2017
Nombres De carte interbancaire	10 932 797	11 822 211	12 868 187	14 084 051

Source : Etabli par nos même à partir des documents publiés sur le site du CMI.

Figure N°09 : évolution de carte interbancaire au Maroc



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus

Les cartes émises par les banques marocaines selon CMI (Centre Monétaire Interbancaire) ont atteint en 2017 un nombre de 14,08 millions de cartes Visa, MasterCard, et la marque nationale CMI contre 12,86 millions en 2016 soit une augmentation de 28,82%. Cette évolution est la conséquence d'une croissance moyenne du nombre des cartes de paiement Visa et Mastercard, d'une amélioration modérée du nombre de cartes privées et d'une appréciation soutenue des cartes de paiement par CMI.

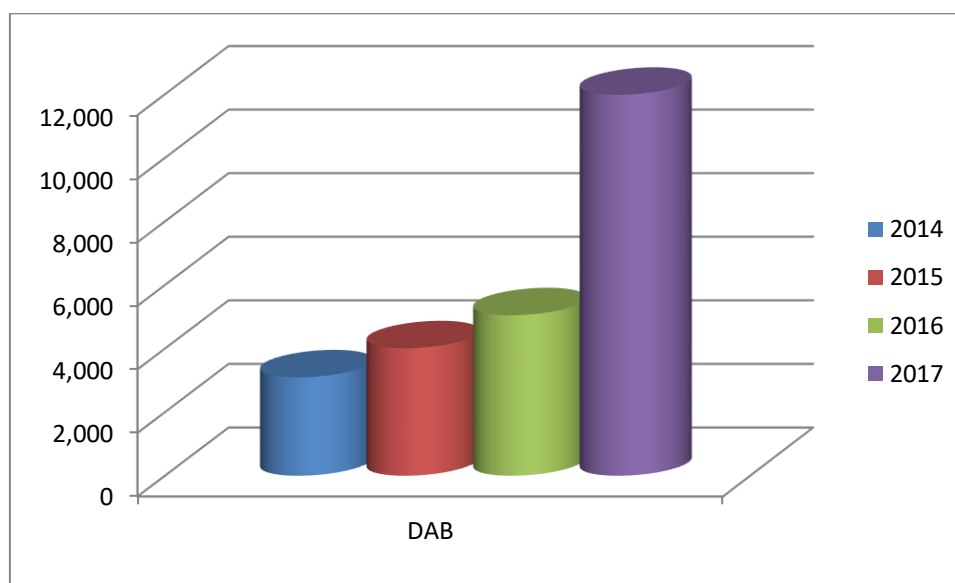
Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Tableau N°07 : Evolution du nombre de DAB au Maroc

Années	2014	2016	2016	2017
Nombre de DAB	6232	6522	6821	7023

Source :Etabli par nous même à partir des documents publiés sur le site du CMI.

Figure N°10 : évolution de nombre de DAB au Maroc



Source : Etabli par nos soins à partir des descriptions du tableau ci-dessus

L'élargissement du réseau DAB s'est poursuivi avec l'installation de 202 nouveaux DAB depuis le début de l'année 2017, permettant au réseau d'atteindre le nombre de 7023 de DAB, contre 6 232 de DAB en 2014 soit une évolution de 7,70%.

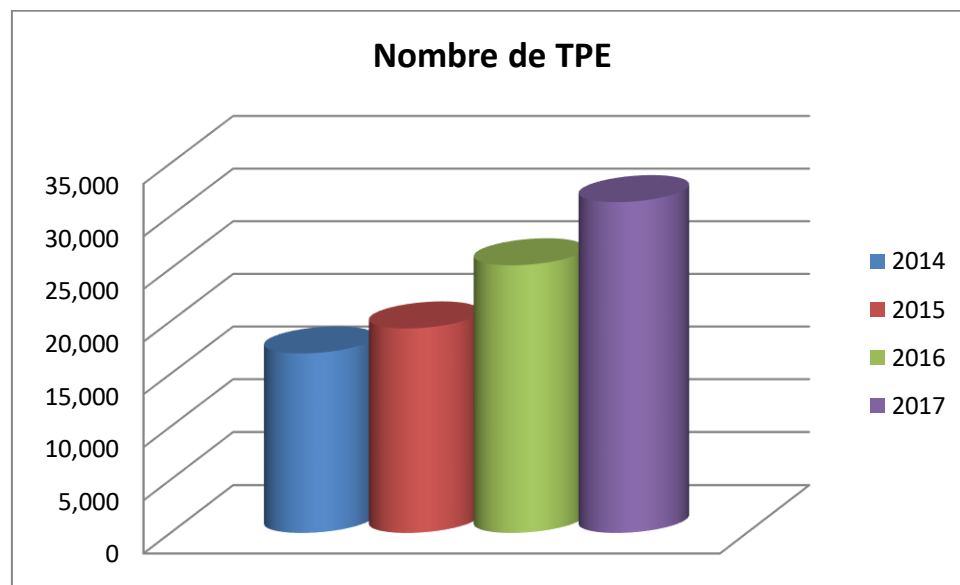
Tableau N°08 : évolution du nombre de TPE au Maroc :

Années	2014	2015	2016	2017
Nombre de TPE	16 950	19 534	25 321	31 321

Source : Etabli par nous même à partir des documents publiés sur le site du CMI.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Figure N°11 : évolution de nombre de TPE au Maroc



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus

Le développement des TPE au Maroc s'est poursuivi avec l'installation 31 321 en 2017 contre 25 321 en 2016 soit une augmentation de 84,79%. Ce parc a également été modernisé afin de s'adapter à la norme EMV (Europay, Mastercard, Visa), avec l'introduction de la carte à puce, permettant des paiements plus sécurisés.

2.2 La monétique en Tunisie

La globalisation et la mondialisation des échanges et des transactions financières et la concurrence entre banques ainsi que les exigences des nouvelles réglementations, poussent les banques à moderniser leurs systèmes d'informations et leurs outils de travail ainsi que les prestations monétiques fournies à leurs clients.

En Tunisie l'histoire de la monétique remonte aux années 70. Étant un pays fortement touristique, la clientèle étrangère réclamait de plus en plus le paiement par carte bancaire. Le système bancaire s'est vu ainsi dans l'obligation de répondre à cette demande permettant à la monétique de voir le jour. Ce système était géré par les organismes internationaux qui affiliaient les commerçants pour l'acceptation des cartes étrangères.

En outre, l'utilisation des cartes bancaires pour le paiement domestique reste encore marginale par rapport aux autres moyens. Pour combler ce retard, la Société Monétique de

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Tunisie (SMT) fut créée et sa création date de 1989, elle est filiale des Banques Tunisiennes, est spécialisée dans l'activité monétique bancaire en Tunisie. Cette société a pour objet de :

- ✓ Promouvoir le développement et l'utilisation de la carte de paiement par les nationaux tunisiens;
- ✓ Promouvoir l'acceptation des cartes en Tunisie, en paiement des dépenses effectuées par les touristes, hommes d'affaires, émises par les grands organismes internationaux ;
- ✓ Mettre en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement des systèmes monétique dans ses diverses composantes : Marketing, maîtrise des technologies, automatisation des procédures bancaires, rapidité des transactions, économies des flux financiers et mettre en œuvre l'ensemble des moyens destinés à traiter ou assurer sur le territoire national les transferts et la maîtrise des technologies nécessaires pour :
 - Les rapatriements et transferts électroniques des fonds.
 - L'acquisition, l'adaptation et la création de logiciel.
 - La mise à disposition pour les Banques d'un très haut niveau de sécurité par l'utilisation de techniques nouvelles.
 - La formation aussi bien des cadres bancaires que les usagers tunisiens à la Monétique

Le programme de développement de la monétique, adopté en 2001, met l'accent sur l'utilisation de la carte bancaire, tant son utilisation présente plusieurs avantages notamment au niveau de la baisse du volume des billets et monnaies en circulation et de la compression du coût d'utilisation. Pour atteindre ces objectifs, les autorités monétaires insistent sur la nécessité de passer à la carte à puce.

Au cours des dernières années, la Tunisie a connu un large programme de mise à niveau du système monétique, en permettant le développement du réseau des commerçants affiliés le tableau suivant présente l'évolution de la carte interbancaire en Tunisie.

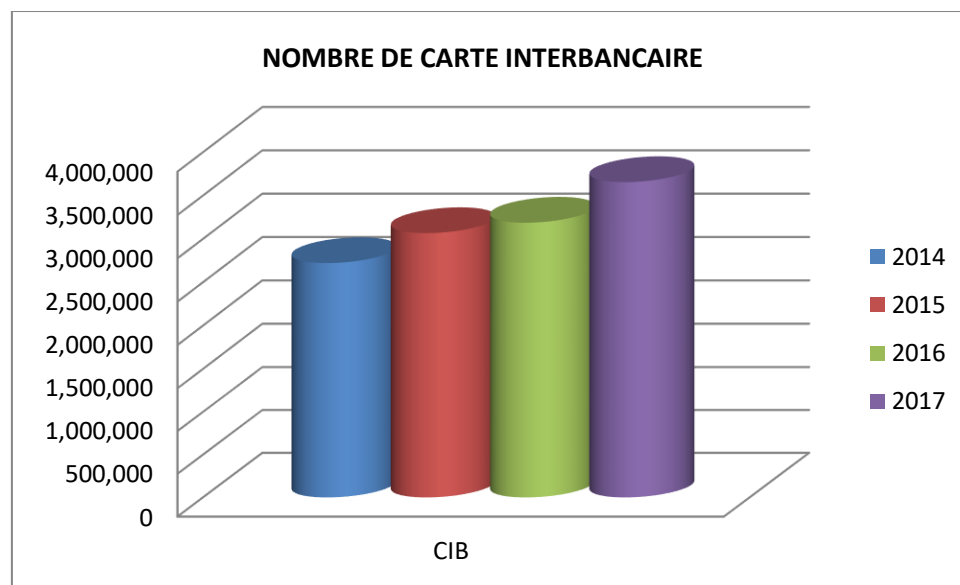
Tableau N°09 : Evolution de la carte interbancaire en Tunisie :

Années	2014	2015	2016	2017
Nombre de carte interbancaire	2 721 116	3 066 792	3 186 892	3 655 026

Source : Etabli par nos soins à partir des documents publiés par L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (A.P.T.B.E.F).

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Figure N°12 : évolution des cartes interbancaire en Tunisie



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus.

A la fin de l'année 2017, le nombre de carte bancaire a atteint le chiffre de 3 655 026, Le rythme d'émission des cartes s'est renforcé durant cette année contre 3 186 892 à la fin de 2016, soit une augmentation de 34 ,32%.

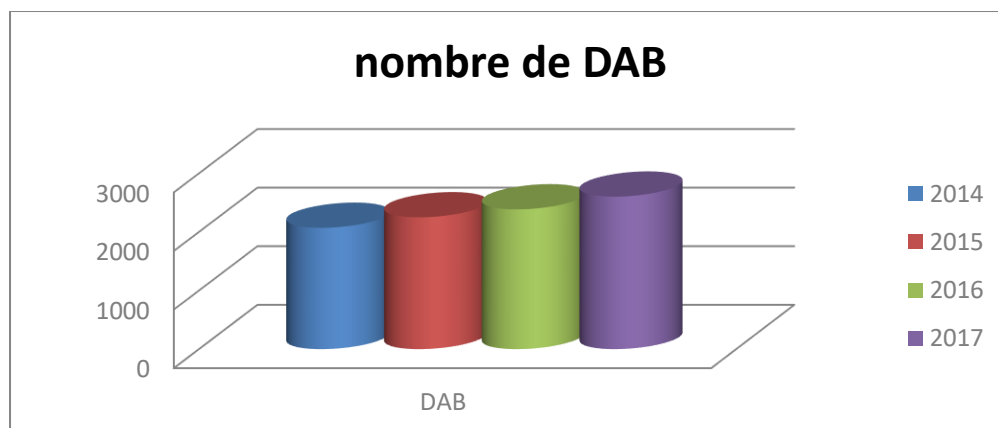
Tableau N°10 : évolution des DAB en Tunisie :

Années	2015	2016	2017	2018
Nombre de DAB	2000	2385	2602	2694

Source : Etabli par nos soins à partir des documents publiés par L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (A.P.T.B.E.F).

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Figure N°13 : évolution des DAB en Tunisie



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus.

Le nombre de DAB est passé de 2 385 fin décembre en 2016 pour atteindre 2 602 fin 2017, le parc des DAB s'est consolidé au cours de l'année 2017 par l'implantation de 217 nouvelles unités.

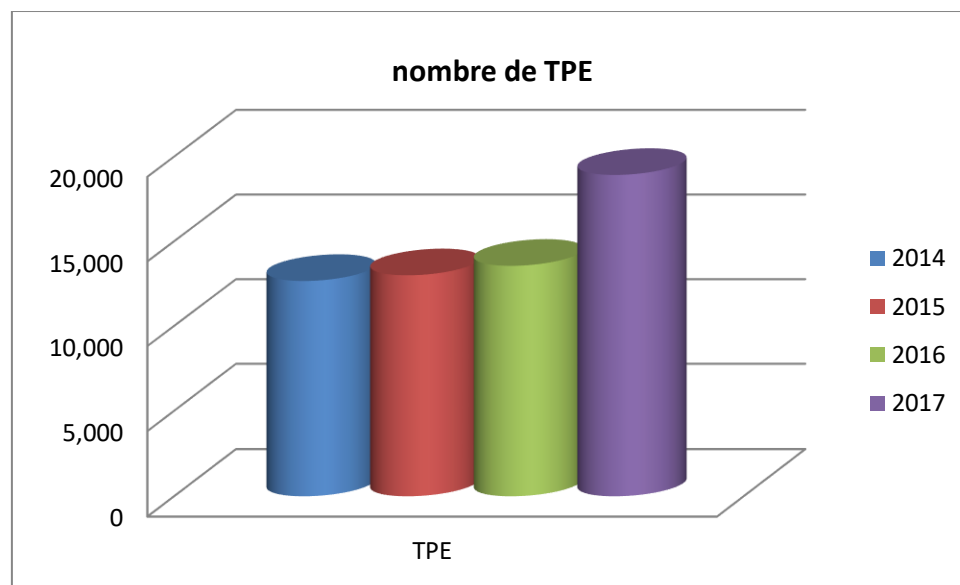
Tableau N°11 : évolution des TPE en Tunisie

Années	2014	2015	2016	2018
Nombre de TPE	12 655	12 991	13 550	18 919

Source : Etabli par nos soins à partir des documents publiés par L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (A.P.T.B.E.F).

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Figure N°14: évolution des TPE en Tunisie



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus.

Le nombre de TPE installés chez les commerçants a atteint 18 919 unités aux titres de l'année 2017, enregistrant une augmentation de 42,42% unités par rapport à l'année 2016. La progression continue d'une année à une autre en 2018 le nombre de TPE installée en Tunisie atteint 21 622 unités.

2.3. Étude comparative de la monétique dans certain pays du Maghreb (Algérie, Tunisie et au Maroc)

Le Maroc est classé largement devant en matière de monétique, il s'est révélé leader maghrébin en matière de monétique,

2.3.1. Evolution des cartes bancaires au Maghreb (Tunisie, Algérie et Maroc) :

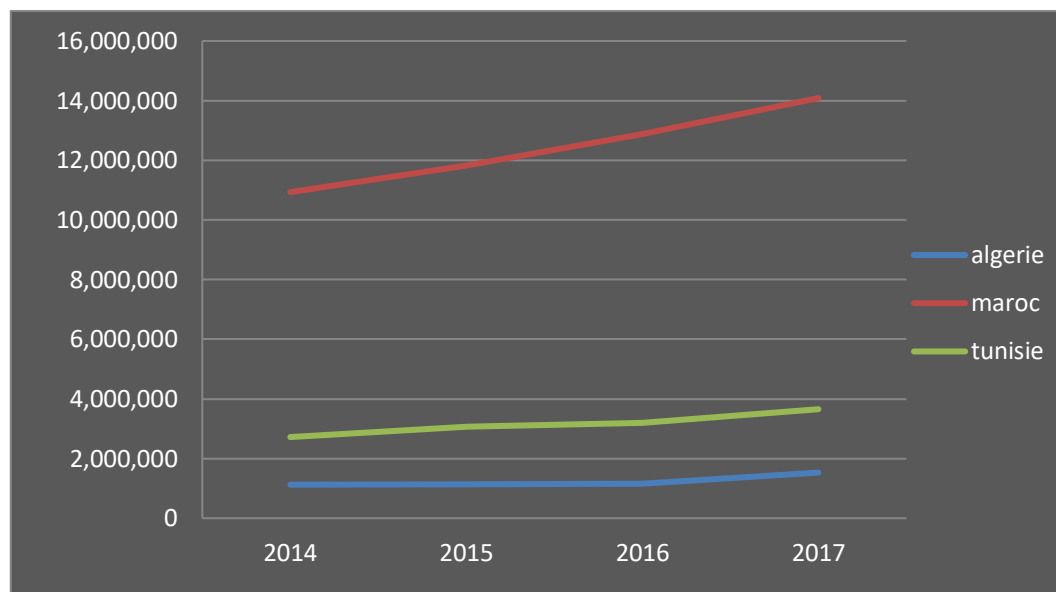
Tableau N°12 : évolution des cartes en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

Années	2014	2015	2016	2017
Algérie	1 125 689	1 142 145	1 153 154	1 529 885
Maroc	10 932 797	11 822 211	12 868 187	14 084 051
Tunisie	2 721 166	3 066 792	3 186 892	3 655 026

Source : établi par nos soins à partir des données de la SATIM, CMI, SMT

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Figure N°15: Evolution du nombre de cartes en Algérie, au Maroc et en Tunisie.



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus.

Concernant le nombre de cartes en circulation, les trois courbes sont croissantes mais avec des taux moyens de croissance annuels différents, très élevé pour le Maroc, moyen pour la Tunisie et faible pour l'Algérie. Si on prend par exemple l'année 2017 on remarque que le nombre de cartes au Maroc est de 14 084 051 contre 1 529 885 en Algérie, un écart de 12 554 161 cartes. Et la même année, le nombre de carte en Tunisie est de 3 655 026 contre 1 529 885 en Algérie, un écart de 2 125 141 cartes. Par ailleurs, avec le lancement d'Algérie poste ; la carte edahabia en 2016, le nombre de carte en 2018 est arrivé à cinq million de carte de retrait d'Algérie poste.

Ce graphe démontre clairement le retard enregistré en Algérie dans le domaine de la monétique, elle arrive en dernière position. Sachant que la population algérienne (42.23 millions) dépasse celle du Maroc (36,03 millions) et celle de la Tunisie (11,57 millions).

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

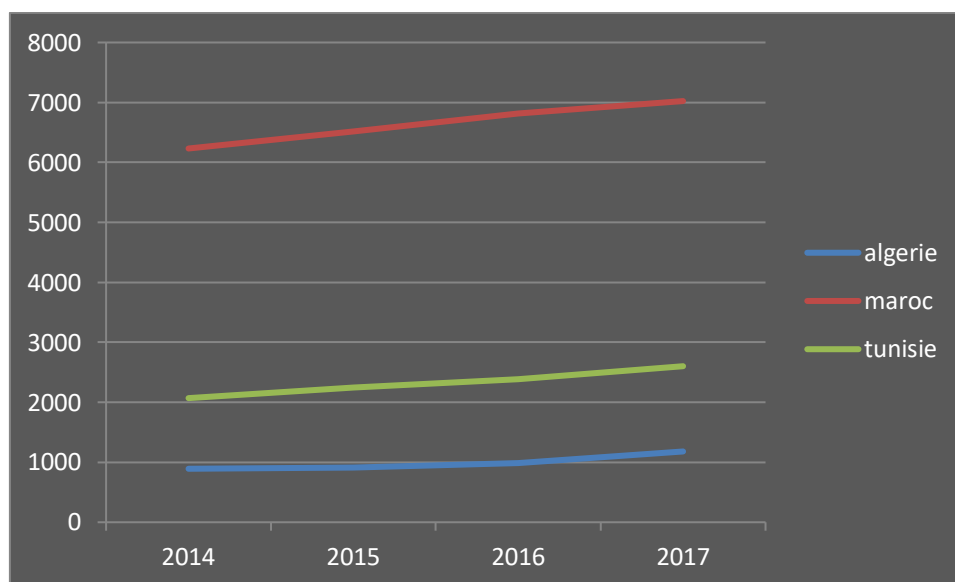
2.3.2 Evolution des DAB en Algérie, au Maroc et en Tunisie

Tableau N°13 : évolution des DAB en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

années	2014	2015	2016	2017
Algérie	892	916	987	1180
Maroc	6 232	6 522	6 821	7 023
Tunisie	2 070	2 249	2 385	2 602

Source : établi par nos soins à partir des données de la SATIM, CMI, SMT

Figure N°16: évolution des DAB en Algérie, au Maroc et en Tunisie



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

La figure N°16 démontre la faiblesse du réseau DAB installé sur le territoire Algérien comparativement au Maroc et la Tunisie. Si on prend par exemple l'année 2017 on remarque que le nombre des DAB au Maroc est de 7 023, contre 1180 en Algérie soit (un écart de 5 843 de DAB plus de cinq fois. Et durant la même année, le nombre des DAB en Tunisie est de 2 602 contre 1 180 Algérie soit (un écart de 2 484 DAB).

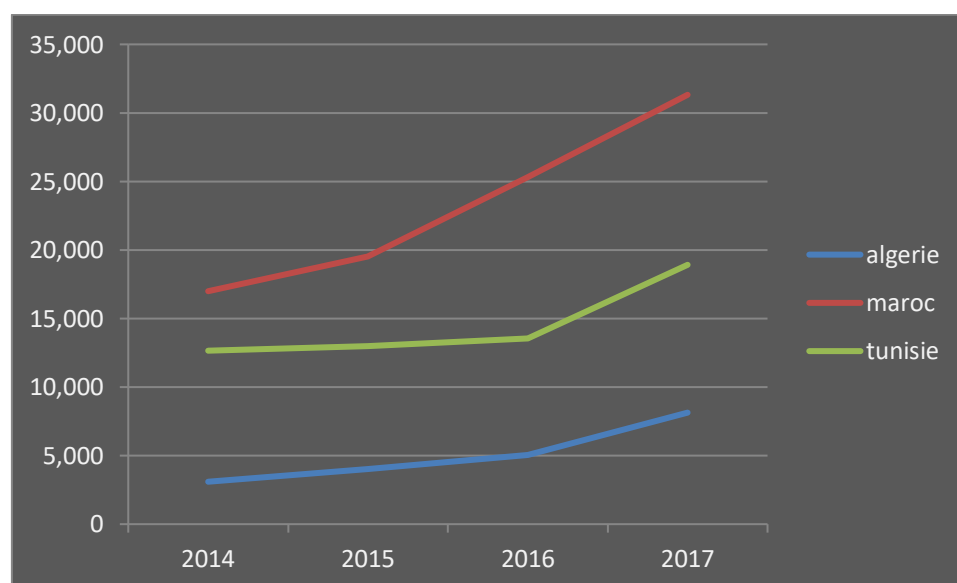
2.3.3 Evolution des TPE en Algérie, au Maroc et en Tunisie :

Tableau N°14 : évolution des TPE en Algérie, au Maroc et en Tunisie :

Années	2014	2015	2016	2017
Algérie	3 095	4 010	5 025	8135
Maroc	16 950	19 534	25 321	31 321
Tunisie	12 566	12 991	13 550	18 919

Source : établi par nos soins à partir des données de la SATIM, CMI, SMT

Figure N°17: évolution des TPE en Algérie, au Maroc et en Tunisie :



Source : Etabli par nous même à partir du tableau ci-dessus.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

La figure N°17 indique le retard enregistré en Algérie en matière de généralisation d'installation de TPE (terminal de paiement électronique) auprès des commerçants, adhérents au réseau SATIM. Les chiffres réalisés en matière d'installation de réseaux d'acceptation des cartes en Algérie restent très loin de ceux enregistrés au Maroc et en Tunisie. Si on prend par exemple l'année 2017 on remarque que le nombre des TPE au Maroc est de 31 321, contre 8 135 en Algérie soit (un écart de 23 186 TPE) plus de cinq fois. Et la même année, le nombre des TPE en Tunisie est de 18 919 contre 8 125 en Algérie soit (un écart de 10 794 TPE) plus de deux fois.

2.3.4 Évolution des transactions de retrait et de paiement en Algérie, au Maroc et en Tunisie

L'activité monétique au Maroc durant l'année 2018, réaliser un nombre global des opérations de retrait et de paiement de 279,2 million d'opérations soit une progression de 11,4% par rapport à l'année 2017¹.

Par contre en Tunisie l'évolution des indicateurs monétique en 2018 atteint 82.3 million de transaction de paiement et de retrait, contre 71,6 en 2017².

En Algérie l'évolution de l'activité monétique se poursuit avec un rythme faible par rapport au Maroc qui est classé en première position et aussi Tunisie, en 2018 l'Algérie a enregistré un nombre de 9,04 millions de transaction monétique contre 8,43 millions de transaction de paiement et de retrait.

L'importance des réformes entreprises par la Tunisie et le Maroc au profit de leurs systèmes financiers sont établies comme suit :

- ✚ Des campagnes nationales de sensibilisation et d'information ont été organisées, un département chargé des paiements et un comité ayant comme tâche de lutter contre la fraude ont été mis en place.
- ✚ La volonté politique est manifestée à travers l'intérêt qu'accordent les plus hautes instances des deux pays (le Maroc et la Tunisie) qui considèrent que la monétique comme un axe stratégique du développement économique et social ;
- ✚ Présence accrue des sociétés internationales telles que MasterCard, Visa international et Américain Express

¹<https://www.jeuneafrique.com/>

²<https://www.ilboursa.com/>

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

- ✚ Les sociétés monétiques (SMT en Tunisie et CMI au Maroc), jouent un rôle fédérateur pour toutes les banques, l'équivalent de la SATIM en Algérie ;
- ✚ Les banques centrales ont promulgué des lois et règlements en parfaite harmonie avec le paysage monétique dans chaque pays. Cette réglementation favorise le développement et la promotion de la monétique tout en veillant sur les aspects du risque et de la sécurité ;
- ✚ Le Maroc et la Tunisie sont engagés depuis les années 80 dans la voie des réformes axées principalement sur l'amélioration de l'environnement pour assurer l'émergence d'un secteur financier concurrentiel et l'intégrer au niveau international. En effet ces deux pays ont entrepris plusieurs démarches pour le développement de ce dernier, qui sont :
 - L'accroissement des paiements de proximité à travers les terminaux de paiement électroniques ;
 - Promouvoir le développement et l'utilisation de la carte de retrait et de paiement par les nationaux tunisiens et marocains ;
 - Mise en œuvre de l'ensemble des actions régissant le fonctionnement des systèmes monétiques dans ses diverses composantes : Marketing, économies des flux financiers, maîtrise des technologies, automatisation des procédures bancaires et rapidité des transactions ;
 - Mise en œuvre de l'ensemble des moyens destinés à traiter ou assurer sur le territoire national et au niveau international les transferts et la maîtrise des technologies nécessaires pour les transferts électroniques des fonds ;

Le Maroc est donc un pays qui domine la région de l'Afrique du nord dans le développement du secteur monétique.

Après la comparaison entre le système monétique tunisien, marocain et algérien présentée ci-dessus, on a remarqué que le niveau de la monétique en Tunisie et au Maroc est plus développé par rapport à celui de l'Algérie. Ce décalage en matière de temps et de volume peut être justifié par l'importance accordée à cette activité par chaque pays.

Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb

Conclusion

Le paiement par carte est opérationnel en Algérie depuis 2006, mais malgré les actions entreprises pour le développement et l'automatisation des moyens de paiement, elle reste loin des niveaux réalisés par d'autres pays avec lesquels elle partage la même histoire, culture, religion et le niveau de développement économique.

La monétique est encore récente et possède beaucoup de lacunes qu'il faudra minimiser dans les plus brefs délais vu le retard que connaît l'Algérie dans ce domaine.

L'Algérie a mis beaucoup de temps pour pouvoir comprendre que la monétique est capitale pour la bancarisation de l'économie et pour la lutte contre le marché informel. Le travail qui reste à faire est énorme et demande d'importants investissements, tant matériels, qu'humains, ceci ne pourra se réaliser que s'il y a une réelle détermination de la part des différents acteurs.

Chapitre III :
Le paiement par carte
bancaire au sein d'EL
BARAKA

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

Introduction

Depuis plusieurs décennies, la technologie s'est imprégnée dans notre vie de façon exponentielle, elle fait partie de notre quotidien, elle contribue à améliorer notre vie et la rend plus facile à vivre, à travers divers produits et services à savoir le téléphone mobile et l'internet qui donnent un air nouveau à notre quotidien.

Comme tous les autres secteurs, le secteur bancaire ne reste pas en dehors de ce développement, par l'introduction de nouveaux moyens de paiement notamment la carte bancaire.

La carte bancaire est devenue un produit phare dans les pays développés de par ses différentes fonctions qu'elle assure : retrait, paiement. Cette importante implantation de la carte bancaire dans ces pays, nous a amené à nous intéresser à comment la banque procède pour assurer son bon fonctionnement afin de la mettre en avant dans notre pays. Cela passe par une étude empirique sur l'utilisation de la carte bancaire.

Nous avons divisé ce dernier chapitre en deux sections, la première section comportera quelques éléments méthodologiques relatifs à la présentation de l'enquête par un entretien et la deuxième section consistera en une analyse et une interprétation des résultats obtenus.

SECTION 01 : méthodologie, déroulement de l'étude de cas et présentation d'AL-BARAKA banque

. Dans cette section nous allons présenter les méthodes de recueil de données que nous avons utilisées et le déroulement de notre étude de cas, puis nous présenterons notre cas d'étude.

1.1. Méthodologie et déroulement de l'étude de cas :

Dans notre travail nous avons opté pour une étude de cas (est une étude approfondie dont le but est d'apporter des informations qualitatives à travers une étude spécifique d'un cas déterminé) en utilisant le guide d'entretien (voir annexes n° 01) ; c'est l'outil le mieux adapté pour collecter plus d'informations et recueillir un certain nombre de données qui seront utiles à notre étude.

L'enquête que nous avons menée sur le terrain, s'est déroulée entre le mois de novembre et le mois de janvier (environ 3 mois).

Vue les mesures sanitaires et la situation actuelle du Covid ; On a fait quatre entretiens de 15 minutes pour chaque entretien avec le vice directeur chargé de la monétique de la

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

banque AL-BARAKA.

Nous avons mené une étude de terrain auprès de l'agence Bancaire privée : Al-BARAKA Bank situées à Tizi-Ouzou

1.2. Présentation du cas d'étude

On a choisi l'agence bancaire Al-Baraka, d'une part cette banque est actionnaire de la SATIM, d'autre part elle a adopté le système de paiement par carte bancaire.

On a choisi aussi la commune de Tizi-Ouzou puisque la réforme du système de paiement touche l'ensemble du territoire national de la même façon, et elle constitue le chef-lieu de la wilaya et notre lieu de résidence universitaire ce qui nous a facilité le déroulement de l'enquête.

1.2.1. Généralités sur la banque Al Baraka

La banque Al Baraka d'Algérie est considérée comme la première banque islamique en Algérie, elle dispose de 30 agences à travers le pays.

1.2.1.1. Histoire de la banque Al Baraka

La banque Al Baraka d'Algérie est la première banque qui exerce ses activités selon les principes de la charia en Algérie. Elle a été créée le 20 mai 1991, et entamé ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991.

Lors de sa création, le capital social était de 2.5 milliards DA, mais durant le mois de décembre 2009, était augmenté à 10 milliards DA.

Elle a été autorisée par l'application des dispositions de la loi 90/10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

La banque Al Baraka met sur le marché des produits bancaires spécifiques, nés d'une symbiose entre les préceptes islamiques, les impératifs de développement socio-économique et les besoins de financement qui en résultent.

Les faits qui ayant marqué l'histoire de la banque Al Baraka d'Algérie sont les suivants :

- **1991** : création de la banque Al Baraka d'Algérie ;
- **1994** : stabilité et équilibre financier de la banque ;
- **1999** : participation à la création de la société d'assurance Al Baraka Oua al Amane ;

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

- **2000** : classement au premier rang parmi les établissements bancaires à capitaux privés ;
- **2002** : redéploiement de la banque sur de nouveaux segment de marché en l'occurrence ceux des professionnels et des particuliers ;
- **2006** : augmentation du capital de la banque à 2.500.000.000 ;
- **Le 15 mai 2008** : création de l'agence de Tizi-Ouzou.
- **2009** : Deuxième augmentation du capital de la banque à 10.000.000.000 DA

1.2.1.2. Les objectifs de banque Al Baraka

La banque Al Baraka cherche à réaliser certains objectifs qui se résument ainsi :

Réaliser des objectifs de rentabilité et de solvabilité à travers :

- L'adoption de stratégies bien ciblées pour l'accroissement des parts de marché ;
- La diversification du portefeuille d'emplois.

Participer à assurer un bien être social à travers :

- La contribution à la redistribution des revenus par la mobilisation des fonds de la zakat ;
- Le financement des associations caritatives

En effet, l'objectif essentiel de la banque Al Baraka est d'effectuer des opérations conformes à la charia.

1.2.1.3. L'évolution des chiffres clés de la banque

L'évolution des chiffres clés de la banque Al Baraka pour les années 2017, 2018 et 2019 peuvent être résumés dans le tableau suivant.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

Tableau N°15 : évolution des chiffres clés de la banque

Rubriques (en millions de dinars algériens)	2017	2018	2019
Total Bilan	248 633	270 996	261 568
Dépôt de la clientèle	207 945	223 995	213 500
Financements	139 677	156 460	154 600
Hors bilan	72 108	61 123	55 163
Fonds propres	24 546	27 429	30 704
Produit net bancaire	8 668	11 849	13 290
Résultat net	3 548	5 166	6 333

Source : Rapport annuel de la banque EL-baraka 2019

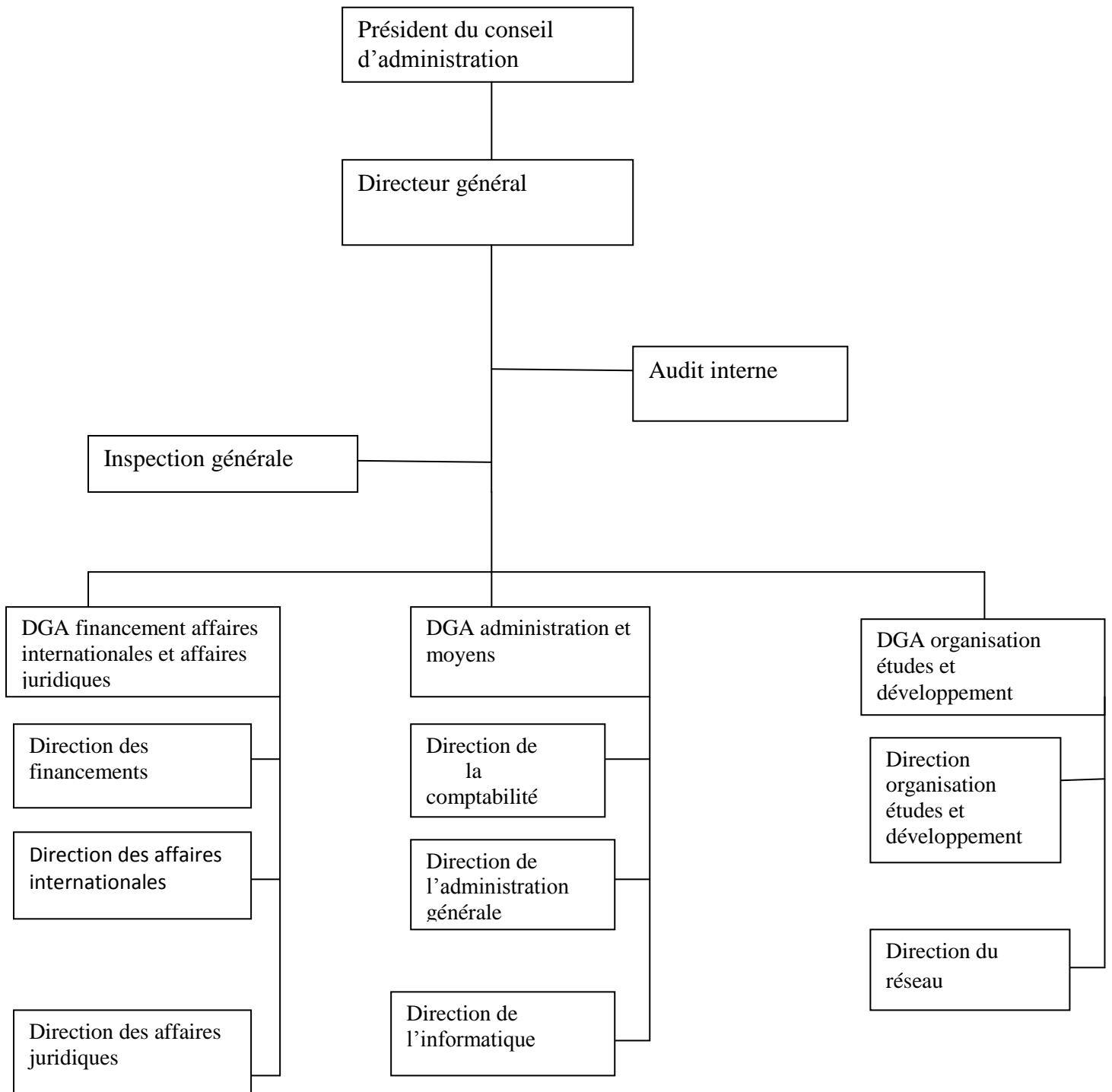
Ce tableau montre que la banque Al Baraka a réalisé un résultat net de 6 333 millions de dinars algériens durant l'année 2019, contre 5 166 million de dinars Algériens à fin 2018 et 3 548 millions de dinars Algériens en 2017 ,enregistrant ainsi un accroissement de 2 785 million de dinars Algériens ces trois dernières années, soit un taux de progression de 79,49%.

1.2.1.4. Structure et organisation de la banque Al Baraka

L'organigramme da la banque Al Baraka d'Algérie se présente comme suit :

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

Figure n°17 : L'organigramme de la banque Al Baraka d'Algérie



Source : Document interne à la banque.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

L'organigramme de la banque central AL-BARAKA est de type fonctionnel y'a un président du conseil d'administration, le chargé d'audit interne et le chargé d'inspection générale pour gérer les autre fonctions de la banque. Ce type d'organigramme définit qui est le responsable et quels sont les liens entre les différentes fonctions

1.3. Présentation de la banque Al Baraka agence de Tizi-Ouzou

La banque Al Baraka d'Algérie a renforcé son réseau d'exploitation par la création de 30 agences réparties sur le territoire national, parmi ses agences se présente l'agence de Tizi-Ouzou.

1.3.1. La création de l'agence

La banque Al Baraka agence de Tizi-Ouzou a pu prendre effet à compter du 24 juin 2008. Cette agence assure toutes les opérations bancaires à savoir la gestion des comptes, lefinancement de l'investissement et l'exploitation pour le marché des entreprises et desprofessionnels. Ses activités touchent ainsi le financement des particuliers notamment lescrédits véhicules et immobiliers.

Concernant le commerce extérieur, la banque peut ouvrir aussi des créditsdocumentaires, accomplir la remise documentaire et les transferts...etc. Il faut signaler quetoutes les activités de la banque Al Baraka ont cette particularité d'être conformes auxprincipes de la *charia* islamique.

Les structures centrales de la banque sont tenues, chacune dans son domaine decompétence de réunir toutes les conditions nécessaires au bon démarrage, au lancement réusset au développement durable de l'activité de cette agence. (Voir annexe n°02) pourl'organigramme de l'agence de Tizi-Ouzou.

1.3.2. Les dépôts, les services et les moyens de paiement de la banque

Comme toute autre banque, la banque Al Baraka offre à ses clients une multitude dedépôts, de services ainsi que de moyens de paiement.

1.3.2.1. Les types de dépôts

Dans les dépôts de la banque se présente de différents types de comptes tels que lescomptes courants, les comptes chèques, les comptes devises, les comptesd'investissement...etc.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

a- Les comptes courants

Ils sont considérés comme des prêts gratuits de la part des clients que la banque endispose librement. Elle peut les utiliser dans ses opérations de financement mais elle est tenue d'honorer tout ordre de retrait à n'importe quel moment. Étant garantis, ces dépôts ne génèrent aucune rémunération à leurs titulaires.

b- Les comptes chèques

Le compte chèque est ouvert aux personnes physiques (particuliers, commerçants, artisans...) à leur demande. Il permet d'effectuer toutes les opérations personnelles n'ayant pas un caractère commerciales, notamment les versements et retraits en dinars ainsi que les paiements et encaissements de chèques.

c- Les comptes devises

Dans cette catégorie de comptes figure deux types de comptes :

– Le compte devise personne morale : ouvert exclusivement aux personnes morales, libellé entièrement en devise et permet de réaliser toutes les opérations liées à l'activité d'exploitation du client.

– Le compte devise personne physique : ouvert aux personnes physiques résidentes ou non résidentes en Algérie, il permet d'effectuer toutes les opérations personnelles n'ayant pas un caractère commercial et libellé exclusivement en devise notamment : les versements et retraits, la réception des virements émanant de l'Etranger, La réalisation des virements vers l'Etranger.

d- Les comptes de dépôts participatifs non affectés

– Ces comptes sont accessibles aussi bien aux personnes morales que physiques (entreprises, professionnels et particuliers) ;

– L'argent est investi dans des opérations et des projets divers sans affectation préalable ;

– Le compte est rémunéré à la fin de chaque période en fonction des profits générés par les investissements engagés ;

– Une gestion libre et indépendante des avoirs.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

e- Les bons de caisse

- Ces comptes sont accessibles aussi bien aux personnes morales que physiques (entreprises, professionnels et particuliers) ;
- L'argent est investi dans des opérations et des projets divers sans affectation préalable ;
- Le bon de caisse est rémunéré à la fin de chaque période en fonction des profits générés par les investissements engagés ;
- La souscription des bons peut être nominative ou anonyme ;
- Les bons de caisse peuvent être souscrits pour une durée de 3 mois à 60 mois et plus.

f- Les comptes d'épargne

Répondant aux exigences du contrat *Moudharaba* où la banque est *Moudharib*, les fonds qui y sont logés bénéficient d'une rémunération variable dépendante des profits de la banque. Ils sont sous forme de BC ou de comptes livrets d'épargne.

g- Les comptes d'investissement

Les comptes d'investissement au sein de la banque Al Baraka répondent aux contrats de la *Moudharaba*. Sous forme de dépôts à terme, les fonds qui y sont logés sont sous la responsabilité de la banque pour les durées déterminées et ne peuvent être retirés qu'à terme échu. Le capital investi n'est pas garanti.

Que le dépôt soit d'investissement ou d'épargne, la banque prend une commission de gestion en tant que *Moudharib* vis-à-vis de ses clients.

1.3.2.2. Les services et les moyens de paiement

A fin de satisfaire les besoins de ses clients, la banque Al Baraka se dispose de différents services et d'une multitude de moyens de paiements.

a- Les services de la banque

Dans la vie quotidienne, beaucoup de gens ont besoin d'une banque pour effectuer rapidement et en toute sécurité les opérations bancaires, tels que les versements, les retraits, les virements, les encaissements et autres prestations bancaires, pour cela la banque Al Baraka offre à ses clients des multiservices qui sont :

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

- Accessibles aux personnes physiques disposants d'un compte chèque ;
- Accessibles aux personnes morales disposants d'un compte courant ;
- Ces opérations peuvent revêtir un caractère commercial ou non ;
- Ces opérations peuvent être libellées en dinars ou en devise ;
- Ces opérations s'effectuent sur des comptes créditeurs uniquement.

La solution multiservices permet au client de :

- Alimenter, disposer et gérer son argent en dinar ou en devise d'une façon simple et sûre ;
- Encaisser des chèques et/ou des effets provenant des relations des clients ;
- Disposer d'argent reçu par virement qu'il provient d'Algérie ou de l'Etranger ;
- Transférer des fonds aux comptes des tiers aussi bien en Algérie qu'à l'étranger ;
- Lui faire délivrer un chèque de banque ;
- Changer ses devises ou dinars aux cours fixés par la banque d'Algérie.

b- Les moyens de paiement

Il existe une multitude de moyens de paiement que le client de la banque Al Baraka peut utiliser selon ses besoins, tels que le chèque, la carte de retrait, le billet à ordre... etc.

- **Le chèque**

Le chèque est un écrit sous forme de d'un mandat de paiement, permet à un tireur d'effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un bénéficiaire.

- **La carte de retrait Al Baraka**

- Disponible pour les clients disposant d'un compte chèque ;
- Les retraits s'effectuent à hauteur du plafond fixé préalablement à la carte du client ;
- Les retraits s'effectuent au niveau de tous les DAB sans distinction de la banque.

- **La carte de paiement/retrait Al Baraka**

- Disponible pour les clients disposant d'un compte chèque ;

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

– Les retraits et les paiements s'effectuent à hauteur du plafond fixé préalablement à la carte du client ;

– Le paiement des achats s'effectue auprès de l'ensemble des commerçants acceptants.

- **Le billet à ordre**

Le billet à ordre est un écrit par lequel le souscripteur s'engage à payer une somme déterminée à l'ordre de bénéficiaire à l'échéance ou à vue si aucune échéance n'est mentionnée.

1.3.3. Les ressources et les emplois de l'agence

Comme toute autre banque, l'activité principale de la banque Al baraka est la collecte des ressources ainsi que leur emploi, avec une différence qui est l'application des préceptes de l'Islam par cette dernière.

1.3.3.1. Les ressources de l'agence

La banque islamique dispose généralement de trois types de ressources qui sont :

a- Les fonds propres : sont constitués par des apports des fondateurs de la banque (La BADR et le groupe Al Baraka Djeddah);

b- Les dépôts de la clientèle : ils se représentent sous deux formes ; les dépôts à vue qui représentent les fonds déposés par les clients dans l'objectif d'une utilisation dans des dépenses quotidiennes, et les dépôts épargne qui sont utilisés généralement par la banque ;

c- Les fonds obtenus grâce à la Zakat : ces fonds obéissent à des règles de gestion particulières, elles sont utilisées par les banques islamiques à des fins sociales sous la surveillance stricte d'un conseil religieux.

1.3.3.2. Les emplois de l'agence

La banque Al Baraka utilise ses ressources pour répondre aux besoins des clients en accordant les différents types de financement tels que le financement de l'exploitation, le financement de l'immobilier, le financement de l'investissement...etc.

A- Le financement de l'exploitation par caisse

Dans le financement de l'exploitation par caisse on trouve plusieurs types de financement, tels que le financement des matières premières, de marchandises, de créances...etc.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

- **Le financement de MP matière première, de produits semi-finis et de marchandises destinées à la vente**

- Accessible aux clients de la banque disposant d'un compte courant ;
- Quotité finançable jusqu'à 100% de la valeur des stocks ;
- Possibilité de renouvellement (Revolving).

- **Le financement des créances nées**

- Accessibles aux clients de la banque disposant d'un compte courant ;
- Engagements de l'administration ou autres organismes d'assurer le règlement en faveur de la banque
- Quotité finançable jusqu'à 100% du montant des créances dues ;
- Gagner un temps précieux en soulageant la trésorerie du client.

- **Le préfinancement d'exportation**

- Accessibles aux clients de la banque disposant d'un compte courant et exerçant une activité d'exportation ;
- Quotité finançable jusqu'à 100% du montant des dépenses liées à l'opération d'exportation ;
- Soulagement considérable de la trésorerie de la banque.

B - Le financement de véhicule

Ce type de financement concerne l'acquisition de véhicules que ce soit véhicule de tourisme ou véhicule utilitaire pour les commerçants.

- **Le financement de véhicule de tourisme**

- Accessible aux clients au nom de la banque disposant d'un revenu mensuel régulier et suffisant ;
- Quotité finançable jusqu'à 70% du prix d'acquisition ;
- Un plafond de financement à hauteur des capacités de remboursement du client ;
- Délais de remboursement jusqu'à 48 mois ;
- Mensualité à payer arrêtee en fonction des capacités financières du client ;

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

- Une réponse rapide à la demande du client.

Financement de véhicule utilitaire

- Accessible aux clients au nom de la banque ayant la qualité de commerçant (entreprise, professions libérales, artisans, commerçant...etc.)
- Quotité finançable jusqu'à 70% du prix d'acquisition ;
- Délais de remboursement jusqu'à 48 mois ;
- Echancier fixé selon les capacités de remboursement du client ;
- Une réponse rapide à la demande du client.

C. Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement se fait soit par un financement classique ou par un financement par le leasing ou crédit bail.

- **Le financement classique des investissements**

- Accessible aux clients de la banque disposant d'un compte courant ;
- Quotité finançable jusqu'à 70% du cout global de l'investissement ;
- Durée de financement jusqu'à 5 ans ;
- Possibilité d'octroi d'un différé de paiement adapté à chaque cas ;
- Une mobilisation de financement dès le recueil des garanties ;
- Un moyen sûr pour concrétiser les projets du client.

- **Le financement par le leasing**

- Accessible aux clients de la banque disposant d'un compte courant ;
- Quotité finançable jusqu'à 70% du cout global de l'investissement ;
- Délais de remboursement jusqu'à 5ans ;
- Possibilité d'octroi d'un différé de remboursement ;
- Transfert de la propriété automatique à la fin de la durée de remboursement ;
- Un outil pour moderniser et développer l'activité du client.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

D. Le financement de l'immobilier

Le financement de l'immobilier concerne l'acquisition de logements, que ce soit neuf ou d'occasion, ainsi que la construction d'un logement, les travaux d'aménagement, les travaux d'extension...etc.

➤ **Le financement de logement neuf ou d'occasion**

- Accessible à toute personne physique ;
- Quotité finançable jusqu'à 80% du prix d'acquisition ;
- Délais de remboursement adapté à la situation personnelle du client financé ;
- Mensualité à payer en fonction des capacités financières du client ;
- Différé de 3mois ;

➤ **Le financement de l'auto-construction**

- Accessible à toute personne physique ;
- Quotité finançable jusqu'à 80% du prix d'acquisition ;
- Délais de remboursement adapté à la situation personnelle du client financé ;
- Mensualité à payer en fonction des capacités financières du client ;
- Différé de 12 mois ;

➤ **Le financement des travaux d'aménagement**

- Accessible à toute personne physique ;
- Quotité finançable jusqu'à 80% du prix d'acquisition ;
- Délais de remboursement adapté à la situation personnelle du client financé ;
- Mensualité à payer en fonction des capacités financières du client ;
- Différé de 12 mois.

E. Le financement des équipements professionnels

- Accessible aux clients ou non de la banque exerçant une activité de profession libérale ou d'artisan ;
- Quotité finançable jusqu'à 70% du cout global de l'investissement ;

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

- Délais de remboursement jusqu'à 60 mois ;
- Echéance à payer arrêtée en fonction des capacités de remboursement ;
- Une occasion pour moderniser l'activité professionnelle.

Après avoir présenté, dans cette section, la méthodologie, les outils utilisés pour mener notre étude de cas ; nous essayerons dans la section suivante de présenter et d'analyser les verbalises collectés au cours des entretiens.

Section02 : Analyse et interprétation des résultats de l'étude

Dans cette section nous avons apporté des réponses à notre étude de cas à travers des entretiens puis une synthèse de l'étude.

2.1. Analyse et interprétation des résultats avec le responsable de la banque AL BARAKA TIZI.OUZOU :

QUESTION 01. Avez-vous adopté le système de paiement par carte bancaire ?

Le responsable a répondu « oui » ; la banque a adopté le système de paiement par carte bancaire.

QUESTION 02. Pourquoi vous avez adopté ce système de paiement ?

Afin que la banque s'adapte à l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de communication (TIC), exigé par l'avancement technologique, et répondre aux attentes de la clientèle en leur offrant de nouveaux mode de paiement.

QUESTION 03. Depuis quand vous avez adopté ce système ?

La banque AL-BARAKA a adopté le système de paiement par carte bancaire au début de l'année 2009.

QUESTION 04. Quels sont les différents types des cartes bancaires émis par la banque AL-BARAKA ?

La réponse du responsable est :

- **Les cartes nationales (interbancaires) :** qui se compose de la carte affaire et la carte particulier. (gold, classique).

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

Tableaux n°16 : comparaison entre la carte affaire et la carte particulier :

Carte interbancaire affaire	Carte interbancaire particulier
Destiner aux entreprises	Destiner au ménage a simple revenu
Couvrir les dépenses de l'entreprise	Couvrir les dépenses personnelles
Un seul compte avec plusieurs cartes	Un seul compte avec une seule carte
Contrat et modalité d'utilisation de la carte(voir annexe n°03)	Contrat et modalité d'utilisation de la carte (voir annexe n°03)
Retrait et paiement au niveau des automates	Retrait et paiement au niveau des automates
Achats sur les sites web marchants	Achats sur les sites web marchants
Les porteurs ne peuvent pas consulter le solde du compte	Les porteurs peuvent consulter le solde du compte
les virements de compte à compte ne sont pas autorisés	les virements de compte à compte sont autorisés
L'impression des relevés des opérations bancaire est interdite	L'impression des relevés des opérations bancaire est autorisée
Les porteurs ne peuvent pas commander le chéquier	Les porteurs peuvent commander le chéquier

Source : réalisé par nous même à partir des documents internes de la banque AL- baraka

- **Les cartes internationales :**

La réponse du responsable de la banque est : « la banque AL-BARAKA ne délivre pas les cartes internationales.

QUESTION 05. Quelles sont les difficultés rencontrées par la mise en place de ce système de paiement ?

- Le manque d'infrastructures informatiques peut constituer l'un des obstacles majeurs pour l'Algérie.
- Absence d'une réglementation claire et d'une stratégie fiable dans les pratiques commerciales.
- Le caractère sociable d'un algérien.
- Le manque de moyens financiers affectés à ce domaine naissant.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

- L'oublie de mot de passe ou l'introduction d'un code erroné ; ce qui conduit au blocage et capture de la carte.

QUESTION 06. Quel est la procédure à prendre en cas de vol, de perte ou de blocage de la carte bancaire ?

Dans le cas de vol ou de perte de la carte ; le titulaire de la carte doit effectuer une opposition (voir annexe n°03 : article 11 page 3/5) auprès de l'agence pour le blocage (voir annexe n°04) de la carte.

Le titulaire de la carte est responsable sur les opérations effectuées avant l'opposition (voir annexes n°03 : article n°12 page 3/5).

Il faut souligner qu'une carte bancaire peut être bloquée pour les raisons suivantes :

- la carte est opposée pour perte ou vol.
- la carte fait l'objet d'une utilisation frauduleuse.

QUESTION 07. Comment la banque gère-t-elle les risques liés à ce système de paiement ?

Le responsable de la banque AL-BARAKA a répondu que la gestion des risques est centralisée.

La direction générale gère les risques ; Elle constitue le pivot central des activités dédiées aux risques.

QUESTION 08. Quels sont les plafonds de chaque type de carte ?

Le tableau suivant résume les plafonds de retrait et de paiement en ligne des cartes affaires et particuliers

Tableau n°17 : les plafonds de la carte interbancaire affaire (da)

types de cartes plafonds	carte affaire classique	carte affaire gold
Plafond de retrait	50 000	50 000 - 80 000
Plafond de paiement en ligne	100 000 – 300 000	300 000 – 999 999

Source : réalisé par nos même a partir des documents interne de la banque

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

Tableau n°18 : les plafonds de la carte interbancaire particulier (da)

types de cartes plafonds	carte particulier classique	carte particulier gold
Plafond de retrait	100 000	100 000 – 200 000
Plafond de paiement en ligne	100 000	990 000

Source : réalisé par nous même a partir des documents interne de la banque

Les plafonds de paiement en ligne est supérieur aux plafonds de retrait ; cela est dans le but d'encourager et d'inciter les clients au paiement électronique.

QUESTION 09. Quel est le nombre de porteur et d'utilisateurs de carte bancaire ?

Le nombre de porteurs est de 650 porteurs depuis 2009 jusqu' aujourd'hui. LE nombre d'utilisateurs le responsable n'a pas été donné par le responsable.

Le nombre de client de la banque AL-BARAKA est 5 fois plus le nombre de porteur de carte bancaire.

QUESTION 10. Comment expliquez-vous la différence entre les porteurs utilisateurs et les porteurs non utilisateurs ?

Le responsable a expliqué cet écart par :

- L'absence de culture d'utilisation de la carte bancaire dans les transactions de paiement ou de retraits.

- L'absence de campagne publicitaire qui incite les gens à l'utilisation de la carte bancaire.

- Le manque de confiance envers les cartes magnétiques.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

QUESTION 11. Quel quota avez-vous comme objectif d'atteindre lors du lancement des cartes ?

L'objectif est de commercialiser le maximum de cartes, le banquier est tenu de proposer ce produit à toute la clientèle de la banque, à cet effet tous les clients auront à leurs possession des cartes de paiement et de retrait.

QUESTION 12. Avez-vous atteint votre objectif ?

La réponse à cette question par le responsable de la banque AL-BARAKA était « non » beaucoup reste à faire pour sensibiliser la clientèle.

QUESTION 13. Quelles sont les freins liés à l'utilisation de la carte bancaire ?

L'interviewé de la banque AL-BARAKA a répondu par :

- ✓ L'absence de culture bancaire ;
- ✓ Faible taux de bancarisation ;
- ✓ Campagne publicitaire timide et non soutenue.

Et affirme que de nombreux obstacles freinent la progression de la carte bancaire qui sont dues à la non disponibilité des TPE, par conséquent la carte bancaire est considérée seulement comme carte de retrait et non de paiement.

Les pannes récurrentes au niveau des DAB/GAB causées principalement par la dégradation de la qualité des billets de banque en circulation et les problèmes de réseau sont aussi d'autres entraves citées et qui expliquent l'attachement des clients à l'utilisation de l'espèce.

L'absence de lois régissant l'obligation d'utilisation des cartes bancaires et le manque d'informations concernant l'utilisation de la carte c'est-à-dire il n'y a pas eu réellement de communication dans le sens de faire connaître le terminal de paiement et comment l'utiliser pour payer les achats de proximité ou à distance.

Vu la situation économique actuelle et la généralisation de l'informel et de la fraude fiscale, les commerçants ne voient aucun intérêt au déploiement des terminaux de paiement et l'avant projet de la loi de finance 2020 décide d'ajourner d'un an la généralisation de TPE (terminal de paiement électronique).il a été envisagé avant le 31/12/2020 que tout les commerçants doivent disposer d'un terminal de paiement électronique.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

QUESTION 14. Quel est l'impact de cette sous utilisation sur l'activité bancaire ?

- le manque à gagner pour la banque (les commissions) ;
- l'utilisation abusive de liquidité, c'est-à-dire le recours important à l'utilisation de l'espèce ;
- le nombre important des clients au service caisse de la banque

QUESTION 15. Qu'est ce que la banque doit faire dans ce cas (comment y remédier) ?

Plusieurs moyens sont à mobilisé pour augmenté le nombre de carte bancaire :

- Des formations d'aptitude à convaincre les clients de l'importance de la carte bancaire.
- L'amélioration de la qualité des réseaux.
- L'engagementdes entreprises privées pour la prise en charge immédiate des pannes des automates (GAB/DAB) et ne jamais laisser les automates sans argent en les alimentant fréquemment surtout avant les week-ends, s'identifier par l'empreinte digitale pour remédier aux problèmes du code erroné.

On a eu d'autres réponses telles que :

- une culture monétique doit être développé en direction de l'ensemble des acteurs économiques en Algérie ;
- élever le taux de bancarisation des clients par des campagnes de sensibilisation à l'utilisation des carte bancaires ;
- collaborer avec les pouvoirs publics pour imposer l'utilisation de la carte comme moyen de paiement dans les transactions commerciales ;
- diffusion de l'installation des DAB/ GAB et la vente des TPE.

Les solutions proposées peuvent changer l'appréhension des clients vis-à-vis de la carte interbancaire et avoir confiance pour un usage fréquent.

QUESTION 16. Qu'elle est le bénéfices des cartes bancaire en pourcentage ?

Le responsable de la banque AL-BARAKA n'a pas pu répondre à cette question pour des raisons confidentielles.

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

2.2. Synthèse de l'étude de cas

En référence à l'étude réalisée, on a pu atteindre les résultats suivants :

La généralisation de la monétique surtout dans les pays en voie de développement est une tâche assez difficile en raison notamment de la culture imprégnée chez les citoyens.

Les réponses aux trois questions :

La question n°04 destinée au responsable de l'agence bancaire confirme notre première hypothèse partiellement qui est la suivante « la banque AL-baraka délivre des cartes nationales » mais elle ne confirme pas que la banque délivre les cartes internationales

La question n°09 ; n°10 ; n°13 destinées au responsable de l'agence bancaire confirment notre deuxième hypothèse qui est la suivante : « une méconnaissance des différents moyens de paiement par les agents économiques ; et du coup une utilisation massive des espèces au détriment des autres moyens de paiement ».

La réponse à la question n°10, n°13 confirme notre troisième hypothèse : qui est la suivante « le manque de confiance et l'absence de communication et de publicité concernant les instruments monétiques (carte interbancaire, TPE, et DAB/GAB)

2.3. Les procédures de la banque pour adopter l'utilisation de la carte bancaire :

Suivant les réponses du responsable d'agence bancaire interrogée sur les procédures de la banque pour adopter l'utilisation de la carte bancaire, nous pouvons citer :

- Émission des cartes bancaires automatiquement à l'ouverture d'un compte bancaire ;
- Installation d'automates et prendre en considération problèmes techniques répétitifs ;
- Vulgarisation des actions de sensibilisation et plus de dynamique de la part des banques:
- faire connaître le produit grâce à une publicité informative et d'entretien, c'est-à-dire que le support publicitaire imagé et rédactionnel doit créer l'émotion, la sensation dont l'accroche constitue le point fondamental du message publicitaire, tandis que la publicité d'entretien devra être périodique avec introduction d'un fait nouveau créant la sensation à chaque fois ;

CHAPITRE III : le paiement par carte bancaire au sein d'AL BARAKA

- obliger les commerçants envers l'utilisation des TPE ;
- sensibilisation de la population ;
- Disponibilité de la liquidité dans les différents automates 24/24 et 7/7 ;
- actualisation de la réglementation et des lois qui régissent le monde des cartes bancaires ;
 - la banque devra désigner un ou plusieurs spécialistes dans le domaine de la monétique ayant pour mission de sensibiliser les commerçants non bancarisés. Cette opération devra s'inscrire dans un schéma de stratégie bancaire ;
 - Faire réduire l'ampleur du commerce informel en vue de l'intégrer dans l'économie nationale : le commerce informel est un indicateur de sous-développement. Sa caractéristique essentielle est d'évoluer dans l'illégalité, générant des sommes d'argent importantes qui échappent au trésor public ;

La Banque d'Algérie ne doit pas se limiter à sécuriser le système mais plus à le développer ;

- actualisation de la réglementation et des lois qui régissent le monde des cartes bancaires.

Conclusion

Le paiement par carte bancaire est opérationnel en Algérie depuis 2006. Des efforts énormes ont été déployés par les autorités monétaires et les banques afin de mettre en place ce système, notamment par la création de la SATIM. Les banques commerciales, publiques et privées, ont toutes adhéré au réseau monétique et émettent toutes des cartes interbancaires.

Nous avons constaté après l'analyse et l'interprétation des résultats de notre étude de cas que la carte bancaire demeure sous utilisée par rapports aux autres moyens de paiement entre autre l'espèce.

La monétique en Algérie a besoin de temps pour se généraliser par plus d'investissements et d'efforts de la part des autorités monétaires et de la SATIM pour son adoption définitive.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

Les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, leur santé traduit celle de l'économie nationale. De même le système de paiement utilisé par ces établissements est considéré comme un indice important de l'évolution économique des pays.

Toutefois, la mise en place d'un tel système n'est pas une chose facile. En effet, pour l'implémenter, les gouvernements doivent fournir d'énormes moyens financiers, organisationnels et technologiques afin d'interconnecter toutes les banques et tous les commerçants d'un pays.

Avec le développement du réseau internet, les coûts d'implémentation peuvent être réduits considérablement.

Ce système offre ainsi exactement l'efficacité recherchée dans un instrument de paiement pour garantir la stabilité et la liquidité de l'économie.

Le paiement par carte bancaire est un moyen particulier, de par son fonctionnement, son organisation et ses mécanismes sous-jacents. En effet, cet instrument, entièrement informatisé, utilise la monnaie électronique pour stocker et transporter des transactions de manière facile et très rapide.

Bien qu'il soit apparu comme un simple moyen de crédit aux États-Unis, il a cependant évolué rapidement pour devenir un moyen de paiement à part entière. Aujourd'hui, ce système s'étend aux régions les plus isolées du monde.

Sur ce plan, « l'Algérie a enregistré d'importants retards comparativement aux autres pays notamment nos voisins marocains et tunisiens dans le processus de la monétisation et la maîtrise des nouvelles technologies de paiement »¹.et ce, malgré l'entrée de nouvelles technologies qui ont métamorphosé la relation client-banque comme les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB), les Guichets Automatiques de Banque (GAB) et les Terminaux de Paiement Electronique (TPE).

Selon le ministre délégué chargé de l'économie numérique, MOUATASSEM BOUDIAF malgré les efforts déployés par les autorités monétaires et la SATIM, afin de promouvoir l'utilisation de la carte bancaire restent insuffisants. A ce jour ses détenteurs

¹BEN HALIMA AMMOUR, CHABHA BOUZAR, «la bancarisation dans le contexte de libéralisation financière en Algérie », les cahiers CREAD, Revue n°95-2011, Alger 2011, P 67

Conclusion générale

utilisent toujours le chèque comme moyens de retrait et le cash demeure le moyen de paiement favori des citoyens au détriment de la carte bancaire.

Durant notre travail de recherche, nous avons essayé d'étudier le comportement de la banque AL BARAKA vis-à-vis de la carte bancaire, en apportant quelques explications sur les raisons de la sous utilisation de la carte bancaire par l'élaboration d'un guide d'entretien.

Nos investigations ont abouti au constat que la carte bancaire reste toujours sous utilisée comparativement aux autres instruments de paiement où le cash est privilégié, les cartes bancaires n'ont pas encore acquis leur place au sein des autres instruments de paiement. Elles connaissent un développement moyen qui est limité à la carte de retrait. Sa limitation à la seule fonction de retrait et non de paiement est essentiellement dû à la méfiance et à la méconnaissance des avantages de cette carte, difficultés : techniques, financières, culturelles et celles liées à la sécurité, le manque d'équipements (DAB/GAB, TPE) et défaillance des réseaux, l'absence de campagne de sensibilisation concernant les instruments monétiques, ainsi que le manque de confiance envers la carte bancaire.

Bibliographie

❖ Ouvrages

- BANCHORA D, Kara, «le commerce électronique en Algérie », INPS, Alger 2008.
- BENHALIMA. Ammour, « le système bancaire algérien », Edition DAHLAB, Alger 1996.
- BOUZAR C, « Systèmes financiers : Mutations financières et bancaires et crise», Edition El-Amel, Tizi-Ouzou, 2010.
- DAHAK Abdenour, KARA Rabah, « le mémoire de Master, du choix du sujet à la Soutenance », Edition EL-AMEL, 2015
- FREDERIC, Georges. « La saisie de la monnaie scripturale », Edition Lacier, Bruxelles 2006.
- HASHEM CHERIF M.ET SERHROUNCHNI A « la monnaie électronique : système de paiement sécurisé », édition EYROLLES, paris, 1999.
- RAMBURE.D : « le système de paiement », Edition Economica, paris 2005. REGIS
- BOUYALA : « le monde des paiements », édition revue banque, rue la Fayette, 2005.
- THIBANLT, Verbiest et ETIENNE Wery. « Le droit de l'internet et de la société de l'information », Edition LACIER, Bruxelles 2001
- ZOLLINGER.M, « monétique et marketing », Edition Vuibert, paris 1989.

❖ Rapports

- Banque de France « Rapport annuel de l'observatoire de la sécurité des moyens de paiement », 2016.
- Banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire », 2012
- Banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire » 2013.
- Banque d'Algérie, « chapitre VI : modernisation de l'infrastructure du système bancaire » 2014.
- rapport d'activité monétiques au Maroc 2016/2017.
- rapport d'activité monétique en Tunisie 2016 /2017.

❖ Revues

- Benhalima AMMOUR, Chabha BOUZAR, «la bancarisation dans le contexte de libéralisation financière en Algérie », les cahiers CREAD, Revue n°95-2011, Alger
- MERBOUHI Samir : « Le paiement électronique en Algérie : Délits Economiques et Financiers », revue nouvelle économique n°16, 2017
- TEBIB H. « La monétique et le e-citoyen en Algérie durant la période 2005- 2013 : lacontrainte culturelle, Cas des clients de la BEA et de la BADR », revue des SciencesHumaines, Université Mohamed Khider Biskra, n°34, 2014.

❖ Thèses et Mémoires

- BAGHDAD, La Confiance dans le Commerce Electronique, Mémoire de fin d'étude, Option : Réseaux et Systèmes Distribués, Université de Tlemcen, 2012.
- BENZIANE Wassila, BERKTI Meriem, « Les moyens de paiement et la monétique en Algérie : cas de l'utilisation de la carte interbancaire CIB dans la ville de Bejaia », Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Economiques,option : Monnaie Banque et Environnement International, Bejaia, 2014-2015.
- BOUBAKER Nobel El Houssine, Cours : Le Commerce Electronique et Le Paiement sur Internet, Master spécialisé : Commerce International et Technologie de l'Information, Institut Supérieur de Gestion de Sousse, Tunisie, 2003.
- K. BENCHOHRA, R.BELAID et S. BOUDJIREK, Le Commerce Electronique en Algérie, Mémoire de Fin d'études, Option : Planification et Statistique, Algérie. 2008
- LAZREG Mohamed: « développement de la monétique en Algérie : Réalité et Perspectives », thèse de Doctorat en science de gestion, option : Monnaie Banque, université ABOU BAKR BELKAID, 2014-2015

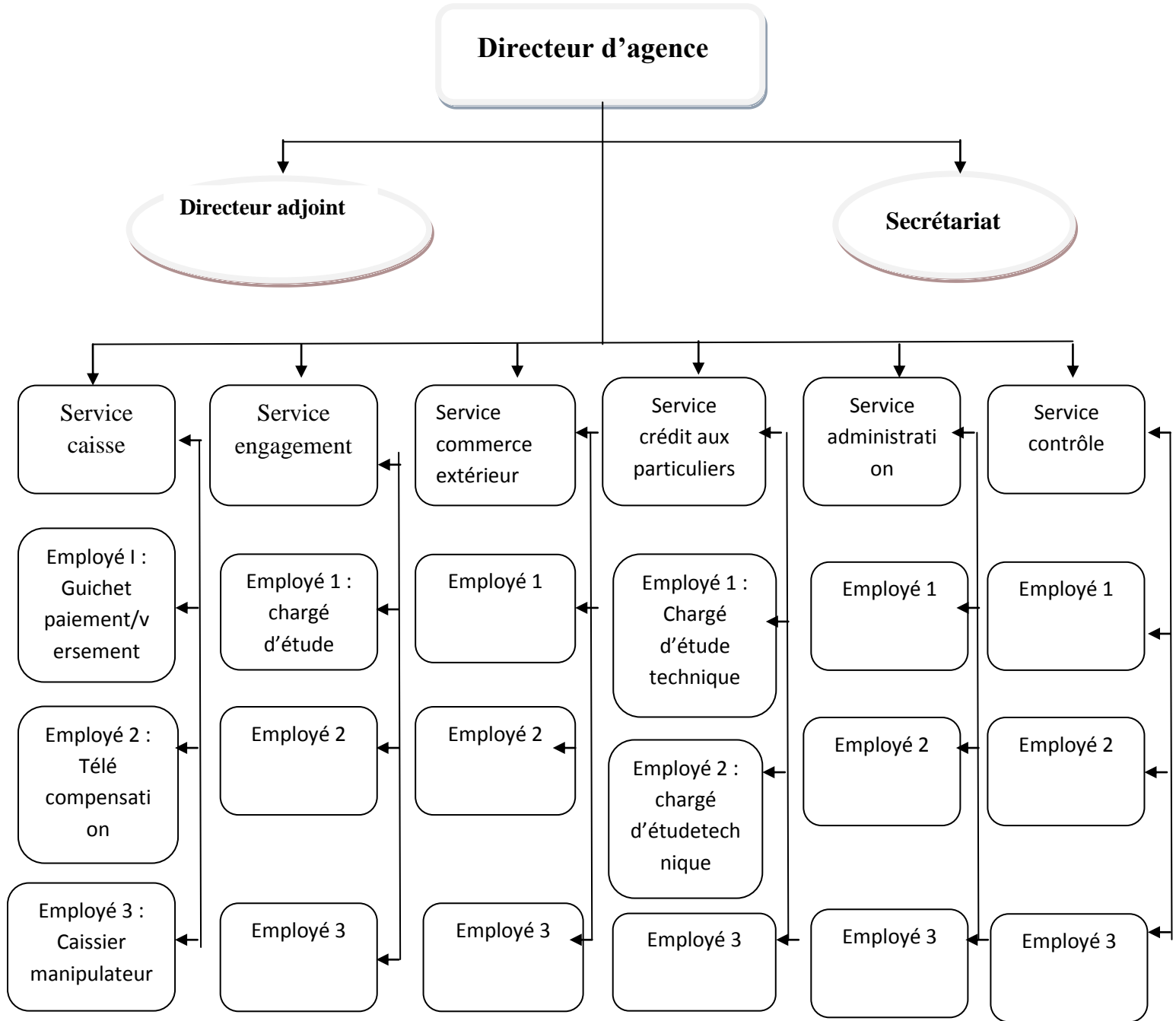
❖ Sites internet

- <http://www.albaraka-bank.dz>
- <http://www.algerieposte.dz>
- <http://www.badr.dz>
- <http://www.bank-of-algeria.dz>
- <http://www.bankmondiale.org>
- <http://www.cmi.com>
- <http://www.cpa.dz>
- <http://www.fr.m-wikipedia.org/wik/terminal/de/paiement>
- <http://www.fr.m-wikipedia.org/wik/distrebuter/automatique/de/billet>
- <http://www.giemonetique.dz>
- <http://www.MasterCard.com>
- <http://www.satim-dz.com>
- <http://www.cmi.com>
- <http://www.Visa.com>
- <https://www.infomediaire.net/>
- <https://www.ilboursa.com/tunisie>
- <https://www.jeunefrique.com/ Maroc>
- <https://www.algerie-eco.com/>
- <https://www.jeunefrique.com/>
- <https://www.ilboursa.com/>

Annexes

Annexes

Annexe n°02: l'organigramme de la banque Al Baraka agence de Tizi-Ouzou



Source : document interne à la banque

Annexes

Annexes n°01

GUIDE D'ENTRETIEN

Question 01. Avez-vous adopté le système de paiement par carte bancaire ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 02. Pourquoi vous avez adopté ce système de paiement ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 03. Depuis quand vous avez adopté ce système ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 04. Quels sont les différents types des cartes bancaires émis par la banque EL-BARAKA ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 05. Quelles sont les difficultés rencontrées par la mise en place de ce système de paiement ?

.....
.....
.....
.....

Annexes

QUESTION 06. Quel est la procédure à prendre en cas de vol, de perte ou de blocage de la carte bancaire ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 07. Comment la banque gère-t-elle les risques liés à ce système de paiement ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 08. Quels sont les plafonds de chaque type de carte ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 09. Quel est le nombre de porteur et d'utilisateurs de carte bancaire ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 10. Comment expliquez-vous la différence entre les porteurs utilisateurs et les porteurs non utilisateurs ?

.....
.....
.....
.....

Annexes

QUESTION 11. Quel quota avez-vous comme objectif d'atteindre lors du lancement des cartes ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 12. Avez-vous atteint votre objectif ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 14. Quel est l'impact de cette sous utilisation sur l'activité bancaire ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 15. Qu'est ce que la banque doit faire dans ce cas (comment y remédier) ?

.....
.....
.....
.....

QUESTION 16. Qu'elle est le bénéfice des cartes bancaire en pourcentage ?

.....
.....
.....
.....

Annexe n° 03



CONTRAT CARTE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT

SUCCURSALE : **Tizi ousou** AGENCE : **Tizi Ouzou** CODE : **111**
N° du contrat : **377** Date : **02/12/2020**

Titulaire du compte

Je soussigné(e) Mr, Mme, Melle (1) : Nom et prénoms

Raison sociale :

Adresse du domicile : **LARBAA NATH IRATHEN Larbaa Nath Irathen Lar**

Code postal : **23000** Ville **Tizi ousou** Tél **0212777777**

Compte n° : **006 0111 012 220120 00 0000 000**

Nature du compte : Particulier Société

Date d'ouverture : **02/12/2020**

Date d'expiration : **31/12/2022**

Sollicite de la banque la délivrance d'une carte interbancaire de paiement et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la carte de paiement et y adhère sans réserve

à mon nom

au nom du porteur ci-après désigné

Titulaire de la carte

Mr, Mme, Melle (1) : Nom

et prénoms

Date et lieu de naissance : **02/12/2020** à **Tizi ousou** Wilaya **Tizi ousou**

Profession : **Employé**

Adresse : **LARBAA NATH IRATHEN Larbaa Nath Irathen Lar**

Plafond hebdomadaire de retrait : **DA**)

Plafond mensuel de paiement : **100000** **DA**) à la date de signature du contrat

N° de la carte : **0000000000**

(1) Rayer la mention inutile

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer l'ensemble des conditions de délivrance, d'utilisation, de renouvellement, de mise en opposition et de retrait de la carte bancaire « CIB ».

Article 2 : Délivrance de la carte

La carte CIB est délivrée par la banque, dont elle reste la propriété, à la demande et sous réserve d'acceptation de cette demande, à ses clients titulaires d'un compte et/ou à leurs mandataires dûment habilités.

Le titulaire de la carte s'engage à utiliser la carte et/ou son numéro, exclusivement dans le cadre du Réseau Monétique Interbancaire (RMI) et des réseaux agréés.

La carte est rigoureusement personnelle, son titulaire devant y apposer obligatoirement sa signature dès réception. Il est strictement interdit au titulaire de la carte de la prêter ou de s'en déposséder.

Son usage est strictement limité aux opérations suivantes :

retrait d'espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et les Guichets Automatiques de Banque (GAB),

ordre de paiement pour régler l'achat d'un bien ou d'un service réellement effectué, au moyen des Terminaux de Paiement Electroniques (TPE).

En cas de changement d'adresse, le porteur de la carte, qu'il soit ou non le titulaire du compte sur lequel fonctionne celle-ci, doit en informer la banque.

Article 3 : Code confidentiel

Un code personnel est communiqué confidentiellement par la banque au titulaire de la carte et uniquement à celui-ci. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du code confidentiel, il doit donc tenir

Un code personnel est communiqué confidentiellement par la banque au titulaire de la carte et uniquement à celui-ci. Le titulaire de la carte doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa carte et du

code confidentiel, il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit.

Le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à cinq (5) sur les appareils automatiques, avec le risque notamment de confiscation ou d'invalidation de la carte au 5ème essai infructueux.

La composition du code secret au niveau du DAB/GAB ou du TPE équivaut à une signature emportant reconnaissance de l'opération effectuée par le titulaire de la carte au moyen de celle-ci.

Article 4 : Modalités d'utilisation de la carte pour des retraits d'espèces dans les DAB/GAB et auprès des agences bancaires

4.1: Les retraits d'espèces sont possibles dans les limites des montants plafonds hebdomadaires de retrait fixés dans les conditions de banque.

Les montants plafonds de retrait peuvent être différents selon que les transactions sont effectuées :

sur les DAB/GAB de la banque ou sur ceux des autres banques et établissements financiers,

auprès des guichets de la banque ou auprès de ceux des autres banques et établissements financiers.

4.2: Les retraits d'espèces auprès des guichets sont possibles dans les limites des disponibilités du guichet payeur et sur présentation d'une pièce d'identité.

4.3: Les montants enregistrés de ces retraits, ainsi que les commissions éventuelles, sont portés dans les délais habituels propres aux retraits d'espèces au débit du compte concerné sans aucune obligation d'indiquer le

d'indiquer le numéro ou le titulaire de la carte utilisée, notamment lorsque plusieurs cartes fonctionnent sur le même compte.

4.4: Le titulaire du compte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services

5.1: La carte est également un moyen de paiement qui peut être utilisé pour régler des achats de biens et des prestations de services.

5.2: Ces paiements sont possibles dans les limites des montants plafonds mensuels de paiement fixés par la banque dans les conditions de banque.

5.3 -Les paiements par carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Commerçants adhérant au Réseau Monétique Interbancaire et affichant le logo « CIB ».

5.4 - La banque a la faculté de débiter immédiatement le compte du montant des dépenses effectuées à l'aide de la carte en cas de décès, d'incapacité juridique du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte, d'incidents de paiement ou de fonctionnement

de clôture du compte ou du retrait de la carte par la banque, décision qui serait notifiée au titulaire de la carte et/ou du compte par simple lettre.

5.5 -Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte sur le vu des enregistrements ou des relevés transmis par le Commerçant, pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services.

Les réclamations concernant ces opérations sont traitées dans les conditions prévues à l'article 16 « réclamations - conservation des documents et informations » ci-dessous.

5.6 -Le titulaire du compte doit s'assurer que le compte présente un solde suffisant et disponible, pour faire face à ses transactions de paiement.

5.7 -Le montant détaillé des paiements par carte passés au débit du compte figure sur un relevé des opérations envoyé périodiquement au titulaire du compte, conformément aux conditions prévues par la convention d'ouverture de compte et/ou les conditions générales de banque.

5.8 -La banque reste étrangère à tout différend de nature commerciale, c'est à dire ne portant pas sur l'opération de paiement proprement dite, pouvant survenir entre le titulaire de la carte et le Commerçant.



L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte et/ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, d'honorer les règlements par carte des achats de biens et des prestations de services.

5.9 -La restitution d'un bien ou d'un service réglé par carte bancaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du Commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction débitée d'un montant supérieur ou égal.

Ce remboursement ne peut être qu'à l'initiative du Commerçant.

Article 6 : Limitation et cessation de l'usage électronique de la carte

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte peuvent mettre fin à l'utilisation de celle-ci sans préavis ni justification.

De même, ils peuvent exclure du champ d'utilisation de la carte un ou plusieurs service(s) lié(s) à celle-ci ou supprimer l'accès à certaines fonctions du Réseau Monétique Interbancaire.

Toute limitation ou cessation de l'usage électronique d'une carte, à l'initiative de son titulaire ou du titulaire du compte sur lequel elle fonctionne, doit être notifiée par écrit à la banque qui s'efforcera d'en tenir compte dès réception.

La cessation de l'utilisation de la carte n'est opposable à la banque que si la carte lui a été restituée contre accusé de réception.

Article 7 : Preuve des opérations

Les opérations effectuées au moyen de la carte sont enregistrées automatiquement sur un support électronique. Ces enregistrements constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la carte et la justification de leur imputation

au compte sur lequel cette carte fonctionne.

La banque, le titulaire du compte et le titulaire de la carte reconnaissent force probante au support informatique, sur lequel sont enregistrées les données relatives à toutes les opérations du Distributeur Automatique de Billets,

du Guichet Automatique de Banque ou du Terminal de Paiement Electronique.

Article 8 : Responsabilité de la banque

La banque n'est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au dysfonctionnement du système que lorsque ce dernier incombe directement à la banque et n'est pas indépendant de sa volonté

De même, la responsabilité de la banque est dérogée si le défaut est signalé au titulaire de la carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

Article 9 : Indisponibilité du système

La banque n'est nullement responsable des conséquences directes ou indirectes de l'inutilisation de la carte en cas d'indisponibilité technique du système.

L'indisponibilité du système est signalée par les DAB/GAB et les TPE.

Article 10 : Recevabilité des oppositions

L'ordre de paiement donné au moyen de la carte est irrévocable. Seules sont recevables par la banque les oppositions, émanant du titulaire du compte et/ou de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de la carte,

l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le redressement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement.

L'opposition pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation peut être effectuée dans le cas où le titulaire de la carte

est toujours en possession de sa carte au moment de l'opération contestée uniquement dans les cas suivants :

-si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte, avec son seul numéro et d'autres données y figurant.

Article 11 : Modalités de blocage et d'opposition de la carte

11.1 -Le titulaire de la carte et/ou du compte doit déclarer immédiatement la perte ou le vol de la carte.

Cette déclaration doit être faite, pour le blocage de la carte, au Centre d'appel ouvert sept (7) jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone réservés à cet effet.

Un numéro d'enregistrement de ce blocage est communiqué au titulaire de la carte et/ou du compte.

11.2 -La banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du blocage de la carte par téléphone qui n'émanerait pas du titulaire du compte.

11.3 -Toute opposition doit être notifiée par le titulaire du compte ou le titulaire de la carte à la banque par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'agence tenant le compte sur lequel fonctionne la carte, contre accusé de réception.

En cas de contestation sur l'opposition, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par la banque.

11.4: En cas d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le titulaire de la carte et/ou du compte doit faire opposition pour ce motif et la déclarer dans le délai prévu à l'article 16

« réclamations - conservation des documents et informations » ci-dessous.

11.5 -En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, la banque peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou de déclaration de perte faite aux autorités judiciaires.

Article 12 : Responsabilité du titulaire du compte

12.1 - Principe

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci et de son code confidentiel.

Il assume, comme indiqué à l'article 12.2 « Opérations effectuées avant opposition » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait opposition dans les conditions prévues aux articles 10

« recevabilité des oppositions » et 11 « modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus.

12.2 - Opérations effectuées avant opposition

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire du compte, en cas de perte ou de vol de celle-ci.

12.3 - Opérations effectuées après opposition

Les opérations effectuées après opposition, dûment notifiée dans les conditions prévues à l'article 11 - Modalités de blocage et d'opposition de la carte - ci-dessus sont à la charge de la banque, à l'exception des opérations

effectuées par le titulaire de la carte.

12.4 - Frais d'opposition

Les frais pour la mise en opposition de la carte bancaire sont supportés par le titulaire du compte suivant les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 13 : Responsabilité solidaire du ou des titulaires du compte et des cartes

En cas de compte joint, les titulaires du compte, lorsqu'ils ne sont pas titulaires de la carte, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la carte au

titre de la conservation et de l'utilisation de la carte et du code confidentiel.

Article 14 : Durée de validité - Renouvellement - Retrait - Restitution de la carte

14.1 - La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

14.2 - A la date d'échéance, la carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf avis contraire exprimé par écrit avec accusé de réception par son titulaire ou le titulaire du compte concerné, au moins deux mois avant cette date.

14.3 - La banque a le droit de retirer, de faire retirer ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte et/ou du compte.

Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'expose à des sanctions si après notification du retrait de la carte, par simple lettre, il continue à en faire usage.

14.4 - La carte peut faire l'objet d'un retrait par un Commerçant ou par un établissement financier tiers, sur demande de la banque émettrice. Dans ce cas, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à la banque.

14.5 - La clôture du compte sur lequel fonctionne une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif.

L'arrêté définitif du compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un (1) mois après restitution des cartes.

Article 15 : Capture de la carte

Une carte capturée par un DAB/GAB peut être récupérée par son titulaire au plus tard deux (2) jours après sa capture au guichet où est situé l'appareil, après accord du Centre d'autorisation de la banque.

Passé ce délai, la carte est retournée à l'agence de la banque tenant le compte sur lequel fonctionne la carte.

Article 16 : Réclamations - Conservation des documents et

Le titulaire du compte et/ou de la carte a la possibilité de déposer une réclamation auprès de son agence, en présentant le ticket de l'opération litigieuse et l'extrait de compte, et cela dans un délai de quatre vingt dix (90)

jours au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

Le ticket émis par le commerçant doit être conservé par le titulaire de la carte jusqu'à expiration du délai de réclamation.

Les informations ou documents ou leur reproduction que la banque détient, relatifs aux opérations visées dans le présent contrat et qui font l'objet de réclamation,

doivent être produits par la banque quarante cinq (45) jours au plus après la réclamation du titulaire de la carte et/ou du compte.

La banque a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non,

la banque peut demander au titulaire de carte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

Article 17 : Remboursement en cas de réclamation

Les réclamations qui s'avèrent fondées conformément aux clauses de la présente convention donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des frais bancaires supportés le cas échéant par le titulaire du compte.

Le remboursement intervient au plus tard soixante (60) jours à compter de la réception de la réclamation.

Article 18 : Communication de renseignements à des tiers

18.1 - De convention expresse, la banque est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci aux banques et aux

établissements financiers.

aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte et éventuellement à des sous-traitants, aux commerçants acceptant le paiement par carte,

ainsi qu'à la Banque d'Algérie et au Réseau Monétique Interbancaire.

Ces informations feront ou non l'objet de traitements automatisés, afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est mise en opposition.

18.2 - Une inscription au fichier de la centrale des impayés, géré par la Banque d'Algérie, est réalisée lorsqu'une utilisation abusive de la carte par son titulaire ou le(s) titulaire(s) du compte est notifiée à ce(s) dernier(s).

18.3 - Le titulaire d'une carte peut exercer son droit d'accès aux données personnelles le concernant et demander à la banque la rectification de ces données, en cas d'erreur.

Article 19 : Conditions tarifaires

19.1 - La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans les conditions de banque. Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte concerné.

Dans le cas du renouvellement de la carte, tel que prévu à l'article 14 « durée de validité - renouvellement - retrait - restitution de la carte » ci-dessus, la cotisation est prélevée dans les mêmes conditions que lors de la délivrance de celle-ci.

19.2 - Une commission à l'opération est appliquée, notamment aux retraits d'espèces, aux mises en opposition pour perte ou vol de la carte, aux demandes de documentation et aux réclamations si ces dernières se révèlent non justifiées.

19.3 - Les autres conditions tarifaires sont précisées dans le tableau des conditions de banque.

19.4 - Le titulaire du compte ou le titulaire de la carte peuvent obtenir auprès de toutes les agences de la banque la communication des tarifs pratiqués.

19.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte des cotisations et commissions visées ci-dessus.

Article 20 : Modification des conditions du contrat

La banque se réserve le droit d'apporter des modifications des tarifs, des plafonds hebdomadaires de retrait et des plafonds mensuels de paiement, qui seront portées à la connaissance du titulaire du compte.

Ces modifications sont applicables un mois après leur notification lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire du compte.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, le présent contrat est résilié dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite du refus par le titulaire du compte ou de la carte.

Article 21 : Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux, toute falsification de la carte, ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte entraînent la résiliation du présent contrat.

Tous les frais et les dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations résultant de l'utilisation de la carte sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte concernés.

En cas d'indisponibilité de provision, la banque applique des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

Article 22 : Règlement des différends

22.1 - Hormis les litiges commerciaux, objet de la clause de l'article 5, alinéa 8 « modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services » ci-dessus,

tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable.

22.2 - A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Article 23 : Résiliation du contrat

23.1 - La résiliation du présent contrat intervient en cas de non exécution des obligations contractuelles par la banque, le titulaire du compte ou le titulaire de la carte.

Toutefois, le titulaire de la carte ou du compte, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justificatif ni préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours,

mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité hormis l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications des conditions du présent contrat, elle ne peut intervenir qu'au-delà du délai prévu dans l'article 20 « modification des conditions du contrat » pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

23.2 - Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou de la carte entraînent la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du titulaire du compte.

23.3 - La résiliation prend effet au lendemain de la réception de la lettre recommandée ou avec accusé de réception.

23.4 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

23.5 - La résiliation du présent contrat entraîne la restitution la carte à la banque par le titulaire du compte, contre accusé de réception.

Article 24 : Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait à Alger, le 02/12/2020

P / la banque (écrire la mention manuscrite	Le titulaire du compte (écrire les mentions manuscrites « lu et approuvé »)	Le titulaire de la carte « lu et approuvé » et « bon pour acceptation de pouvoir »)



DEMANDE DE BLOCAGE / DEBLOCAGE
D'UNE CARTE AFFAIRES

JE SOUSIGNE MR /ME.....DEMANDE LE BLOCAGE/DEBLOCAGE DE MA CARTE AFFAIRES POUR

MOTIF DE BLOCAGE :..... MOTIF DE DEBLOCAGE

AGENCE :

NOM :

PRENOMS :

CARTE INTERBANCAIRE N° :

DATE DE RECEPTION :

Signature du porteur

Table des matières

Table des Matières

Remerciement.

Dédicace.

Liste des abréviations.

Liste des tableaux et figures.

Sommaire.

Introduction générale..... 01

Chapitre I : Notions sur les systèmes de paiement par carte bancaire..... 05

Introduction.05

Section1 : aperçu historique et composition du système de paiement par carte bancaire. 06

1.1. Aperçu historique de paiement par carte bancaire. 06

1.2. Composition du système de paiement par carte bancaire. **08**

1.2.1. Les éléments de front-office. **10**

1.2.2. Eléments de back office. **11**

Section 02 : le déroulement des transactions par carte bancaire..... 13

2.1. Les cartes bancaires. **13**

2.1.1. Définition de la carte bancaire. **13**

2.1.2. Types de carte bancaire. **13**

2.1.3. Les intervenants. **14**

2.1.4. Les éléments de la carte. **15**

2.1.5. Avantages et inconvénients à l'utilisation de la carte bancaire. **17**

2.1.5.1. Les avantages liés à l'utilisation de la carte bancaire.	17
2.1.5.2. Les inconvénients liés à l'utilisation de la carte bancaire.	19
2.2. Déroulement des transactions par carte.	20
2.2.1. Déroulement d'une transaction de retrait par carte.	21
2.2.2. Déroulement d'une transaction de paiement par carte.	23
2.2.2.1. Définition du paiement électronique	24
2.2.2.2. Les nouvelles générations de paiement sur Internet.	25
2.2.2.3. Les différents modes d'e-paiement.	26

Section 03 : les risques liés aux transactions par carte et les mesure de prévention..... 28

3.1. Les risques liés aux transactions par carte.	28
3.1.1. Risques concourus par la banque.	28
3.1.1.1. Le risque opérationnel.	28
3.1.1.2. Le risque de sécurité.	29
3.1.1.3. Le risque juridique.	29
3.1.2. Les risques encourus par l'utilisateur de la carte.	29
3.1.2.1. La fraude du fait d'un tiers.	29
3.1.2.2. La fraude commise par le titulaire.	30
3.1.2.3. La fraude due au commerçant.	30
3.2. Mesures de prévention contre les risques liés au paiement par carte bancaire.	30
3.2.1. Les solutions juridiques.	31
3.2.2. Les solutions techniques.	31

3.2.2.1. La norme PCDI DSS.	32
3.2.2.2. La norme EMV.	32
3.2.2.3. La norme 3-D Secure	33
3.3 : Approche pour encourager la confiance dans le commerce électronique.	33
3.3.1. Les déterminants de la confiance en ligne.	33
3.3.1.1. Qualité perçue du site.	34
3.3.1.2. Sécurisation et vie privée.	34
3.3.1.3. Réputation perçue du marchand.	34
3.3.1.4 Le risque perçu.	35
3.3.1.5 Propension à faire confiance.	35
3.3.2. Conséquences de la confiance.	35
3.3.2.1. L'intention d'achat sur le site.	35
3.3.2.2. L'intention de recommander le site.	35
3.3.2.3. L'intention de retour sur le site.	36
3.3.3. La solution WebTrust (confiance dans le site).	36
Conclusion.	37
Chapitre II: Contexte de la monétique en Algérie et dans certains pays du Maghreb...	38
Introduction.	38
Section 01 : La monétique en Algérie.	38
1.1. Evolution de la monétique en Algérie.	38
1.1.1. Les conditions de développement de la monétique en Algérie.	39
1.1.2 Les points forts et faibles de la monétique.	40
1.2. Le système monétique.	41
1.2.1 .Le système de règlement brut en temps réel de gros montant et de paiement d'urgence (RTGS).	41

1.2.1.1 .Les objectifs du système RTGS.	41
1.2.2 Le système de télé-compensation des paiements de masse(ATCI).	42
1.2.2.1 .Les objectifs du système ATCI.	42
1.3 Présentation de l'opérateur monétique SATIM en Algérie.....	43
1.3.1 Présentation de la SATIM.	43
1.3.2 Les principales missions de la SATIM.	43
1.3.3 Les activités de la SATIM.	44
1.3.4 Les avantages de la SATIM.	44
1.4 .Le Groupement d'Intérêt Economique-monétique (GIE-monétique).	45
1.4.1 Présentation du GIE-monétique.....	45
1.4.2. Définition et objectifs du GIE-monétique.	45
1.4.3 Les missions de GIE-monétique.	46
1.5. Le réseau monétique interbancaire (RMI).	46
1.5.1présentation du RMI.....	46
1.5.1.1 Les cartes bancaires en Algérie.....	46
1.5.2 Les composantes du RMI.	49
1.5.3 Rôle du RMI (Réseau Monétique Interbancaire).	53
1.5.4 Les objectifs du RMI.	53
1.5.5. Les acteurs de RMI.	54
Section 2 : la monétique au Maroc et en Tunisie.	55
2.1 La monétique au Maroc.	55
2.1.1 Histoire de la monétique au Maroc.	56
2.2 La monétique en Tunisie.	59

2.3. Étude comparative de la monétique dans certains pays du Maghreb (Algérie, Tunisie et au Maroc).	63
2.3.1. Evolution des cartes bancaires au Maghreb (Tunisie, Algérie et Maroc).....	63
2.3.2 Evolution des DAB en Algérie, au Maroc et en Tunisie.....	65
2.3.3 Evolution des TPE en Algérie, au Maroc et en Tunisie.....	66
2.3.4 Évolution des transactions de retrait et de paiement en Algérie, au Maroc et en Tunisie.	67
Conclusion.....	69
Chapitre III : le paiement par carte bancaire au sein d’Al BARAKA.	70
Introduction.	70
Section 01 : méthodologie, déroulement de l’étude de cas et présentation d’AL-BARAKA banque.....	70
1.1.méthodologie et déroulement de l’étude de cas.....	71
1.2. Présentation du cas d’étude.....	71
1.2.1 Généralités sur la banque Al Baraka.	71
1.2.1.1. Histoire de la banque Al Baraka.	71
1.2.1.2. Les objectifs de banque Al Baraka.	72
1.2.1.3. L’évolution des chiffres clés de la banque.	72
1.2.1.4. Structure et organisation de la banque Al Baraka.	73
1.3. Présentation de la banque Al Baraka agence de Tizi-Ouzou.....	75
1.3.1. La création de l’agence.	75
1.3.2. Les dépôts, les services et les moyens de paiement de la banque.....	75
1.3.2.1. Les types de dépôts.....	75
1.3.2.2. Les services et les moyens de paiement.....	77
1.3.3. Les ressources et les emplois de l’agence.	79
1.3.3.1. Les ressources de l’agence.	79

1.3.3.2. Les emplois de l'agence.	79
Section02 : Analyse et interprétation des résultats de l'étude.	83
2.1. Analyse et interprétation des résultats avec le responsable de la banque AL BARAKA TIZI.OUZOU.	83
2.2. Synthèse de l'étude de cas.	89
2.3. Les procédures de la banque pour adopter l'utilisation de la carte bancaire.	89
Conclusion.	91
Conclusion générale.	92
Bibliographie.	
Annexes.	
Résumé.	

Résumé

Le développement de la technologie dans tous les secteurs économiques a amené les autorités bancaires algériennes à investir progressivement dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces derniers sont devenus des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire et en particulier l'amélioration et modernisation du système de paiement.

L'Algérie très tardivement par rapport à ses pays voisins (Maroc et Tunisie), s'est inscrite à partir de 2006 dans une dynamique de réforme et de modernisation de son système de paiement.

De ce fait notre problématique de recherche consiste à analyser : comment la banque AL BARAKA procède pour adopter le paiement par carte bancaire ?

Notre méthodologie de recherche consiste pour les aspects théoriques, à procéder à la recherche bibliographique pour élucider un certain nombre de concepts en rapport avec le sujet choisi.

Pour la démarche pratique, nous avons tenté de mettre en relief une application sur le terrain à travers un cas empirique, en utilisant la technique de l'entretien

Nous avons constaté après l'analyse et l'interprétation des résultats de notre étude de cas que la carte bancaire demeure sous utilisée par rapports aux autres moyens de paiement entre autre l'espèce.

Mots clés : système de paiement, carte bancaire, monétique, AL BARAKA banque, transaction bancaire.